

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014FR16M2OP010
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER-FSE Rhône- Alpes 2014-2020
Version	1.4
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	C(2014)8579
Date de la décision CE	13 nov. 2014
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR71 - Rhône-Alpes

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

A- LES CARACTERISTIQUES DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Rhône-Alpes est la deuxième région française par sa superficie (8% du territoire métropolitain), sa population (9,9% de la population française - 7e rang à l'échelle de l'Union Européenne), son PIB et ses dépenses en R&D publique et privée. Son dynamisme démographique et son poids économique en font une grande région européenne. Elle se caractérise par la richesse et la diversité de son patrimoine naturel et de ses paysages, et par une abondance et une qualité de ressources ayant structuré son tissu industriel et économique. Ses spécificités géographiques, humaines et physiques - caractère montagneux marqué (70% du territoire), urbanisation, infrastructures et développement industriel dense en fond de vallée, - lui confèrent des atouts indéniables (économique, touristique, cadre de vie,...) et la rendent par ailleurs particulièrement vulnérable.

Rhône-Alpes se structure autour de deux axes forts (le grand couloir de circulation méridienne Saône Rhône et le sillon alpin) et d'un réseau urbain dense et hiérarchisé d'aires métropolitaines (Lyon, Grenoble, Saint-Etienne, franco-Valdo-genevois), de villes moyennes (Bourg-en-Bresse, Roanne, Chambéry, Valence) et plus petites. Les territoires périphériques sont inégalement attractifs et les disparités s'accroissent entre l'Ouest, marqué par des restructurations industrielles et des déprises agricoles sévères, et l'Est qui bénéficie de dynamiques économiques (technologie, tourisme).

Face à la mondialisation, Rhône-Alpes doit maintenir et renforcer son positionnement de territoire attractif et compétitif.

Avec le deuxième PIB français[1] la position leader de Rhône- Alpes repose à la fois sur un secteur tertiaire varié et un socle industriel solide[2]. Le tissu régional bénéficie d'investissements importants à la fois dans les secteurs d'avenir (nanotechnologie et nanoélectronique, chimie verte, biologie et santé, énergies renouvelables...) et dans les secteurs traditionnels qui innovent (automobile, textile, bâtiments, industries agro-alimentaires ...). Ce dynamisme se traduit par un entrepreneuriat actif (10,5% des créations d'établissements en France sont situées en Rhône-Alpes en 2010[3]– Champ : activités

marchandes hors secteur agricole), des exportations importantes (12% des exportations françaises), tournées vers l'Europe à 60% et générant un excédent commercial.

Toutefois, la région Rhône-Alpes reste très exposée aux conséquences de la crise économique, en raison du poids de la sous-traitance (20% des effectifs nationaux et près de 6 500 entreprises spécialisées). La montée en puissance du secteur tertiaire ne compense pas la baisse de l'emploi industriel et génère une précarité de l'emploi (par exemple dans les services à la personne). Des filières comme l'économie sociale et solidaire (ESS) sont créatrices d'emploi (10,16% de l'emploi salarié en Rhône-Alpes et 13,5% des entreprises de la région) mais manquent encore de structuration et de visibilité.

Enfin, située au cœur de l'Europe, la région Rhône-Alpes est également un centre d'échanges et de transport logistique à dimension européenne.

Le développement des territoires passe par l'économie et la valorisation de ses ressources humaines et de ses compétences. Dans cette perspective, il est important de ne pas concentrer le dynamisme de la région uniquement autour de ses grandes métropoles mais de promouvoir l'ensemble des territoires et de favoriser leur coopération. L'ensemble des territoires de Rhône-Alpes doivent pouvoir être partie prenante de la dynamique régionale, dans un souci de cohésion et de développement social et territorial, durable et intégré.

Ainsi, la cohésion territoriale appelle un aménagement durable du territoire qui passe notamment par la protection des ressources naturelles, la gestion durable de l'énergie, la lutte contre les dérèglements climatiques et la valorisation de l'environnement.

Rhône-Alpes se caractérise également par ses territoires transrégionaux, transnationaux et frontaliers. Ces territoires spécifiques, vecteurs d'opportunités de par leur situation géographique et à forts potentiels, sont également porteurs de handicaps et de fragilités, appelant de ce fait une action européenne renforcée.

B- POSITIONNEMENT DE RHÔNES-ALPES AU REGARD DE LA STRATEGIE EUROPE 2020 (cf. annexe du P O Positionnement de Rhône-Alpes au regard des enjeux UE 2020)

Domaines prioritaires: EMPLOI

Cible UE 2020: Un emploi pour 75% de la population âgée de 20 à 64 ans

Situation en France: 69.1% (2011)

Objectifs Programme National de Réforme 2020: 75% dont taux d'emploi des femmes 70%

Données Rhône-Alpes: 65,8% (70.2% hommes et 61,4% pour les femmes)

Domaines prioritaires: RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Cible UE 2020: Un investissement de 3% du PIB de l'UE dans la recherche et l'innovation

Situation en France: 2.24 % (2010)

Objectifs Programme National de Réforme 2020: 3% RD entreprises: 1.4% du PIB

Données Rhône-Alpes: ratio DIRD/PIB 2.8 % (DATAR- 2010)

Part des entreprises dans les investissements de RD: 2,05 % du PIB (2010) (*MESER 2010- INSEE, 2010*)

Objectifs Rhône-Alpes: 3,57% - 2020 (*objectif d'une croissance de 1,5 % par an, soit 0,5 point au dessus de la moyenne française constatée ces dernières années*)

Domaines prioritaires: ENVIRONNEMENT ("Objectifs 20-20-20")

Cible UE 2020: Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990

Situation en France: 7% (2010 par rapport à 2005)

Objectifs Programme National de Réforme 2020: -14%

Données Rhône-Alpes: -3.7% entre 1990 et 2010 (soit 44.8 millions de tonnes équivalent CO2 en 2010)

Objectifs Rhône-Alpes:

-40 % de réduction des GES à 2020 par rapport à 1990.

Délibération n°10.09.641 des 21 et 22 octobre 2010 sur l'action de la Région en faveur du climat

Cible UE 2020: Une utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20%

Situation en France:12.8% (2010)

Objectifs Programme National de Réforme 2020: 23% d'EnR

Données Rhône-Alpes:

1ère région française de production d'énergie renouvelable :28 GWh – *Insee 2010*

Taux de pénétration des EnR dans la consommation d'énergie finale : 17% en 2010

Objectifs Rhône-Alpes:

Objectif 2020 = 29% d'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables (Schéma Régional Climat Air Energie)

Cible UE 2020: Une augmentation de 20% de l'efficacité énergétique

Situation en France: 155 mep (2010)

Objectifs Programme National de Réforme 2020: 130 MEP en conso d'énergie finale

Données Rhône-Alpes: consommation d'énergie finale était de 17Mtep, soit 10.6% de la consommation nationale (source : OREGES, 2011)

Objectifs Rhône-Alpes: Le SRCAE (2014) élabore un scénario cible de -30% de consommation d'énergie finale en 2020 par rapport à 2005, soit – 20% en valeur cible 2020 par rapport au scénario tendanciel

Domaines prioritaires: EDUCATION

Cible UE 2020: Un taux de décrochage scolaire inférieur à 10%

Objectifs Programme National de Réforme 2020:réduire le taux de décrochage scolaire à 9,5 %

Cible UE 2020: Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40% des jeunes générations

Objectifs Programme National de Réforme 2020: atteindre 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans

Données Rhône-Alpes: 44,2%- 39.5% sur les hommes et 49% pour les femmes
(source:l'Observatoire des territoires)

Domaines prioritaires: LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION

Cible UE 2020:Une réduction de 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale

Objectifs Programme National de Réforme 2020: réduire d'un tiers le nombre de personnes en situation de pauvreté (seuil de 60 % du revenu médian)

Données Rhône-Alpes: 12,3% de la population en dessous du seuil de pauvreté (*Insee, RDL 2010*)

C. STRATEGIE DE MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS EN RHÔNE-ALPES

Les enjeux identifiés pour le programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 sont issus du diagnostic territorial élaboré en 2012 en partenariat avec l'Etat et fondé sur une analyse AFOM des thématiques étudiées.

Ils s'inscrivent en particulier dans les enjeux de la stratégie UE 2020 soutien à une politique de recherche et d'innovation sous toutes ses formes (technologique, environnementale, sociale, culturelle, ...) et à leur diffusion au plus grand nombre

SOUTIEN A UNE POLITIQUE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION SOUS TOUTES SES FORMES (technologique, environnementale, sociale, culturelle, ...) ET A LEUR DIFFUSION AU PLUS GRAND NOMBRE

Au 2ème rang national en termes de volume de dépenses en R&D publique et privée, Rhône- Alpes, avec un ratio DIRD/PIB de 3 % (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, INSEE, 2010), présente cependant un effort de recherche largement inférieur à celui d'autres régions européennes ou françaises (par exemple, la région Midi-Pyrénées présente un ratio de 5%).

Rhône-Alpes dispose d'un important potentiel technologique et d'innovation qui pourrait être mieux exploité.

La région bénéficie d'une recherche de bon niveau et de son positionnement sur les technologies clés génériques (TCG). Concernant la production scientifique (publications et brevets), Rhône-Alpes se place entre les 4e et 8e rangs à l'échelle européenne dans cinq compétences technologiques majeures : la micro/nano-électronique & photonique, des biotechnologies blanches et rouges, les procédés avancés, les matériaux avancés et le numérique. Ainsi, d'une bonne qualité générale sur les TCG, la production de la recherche ne perce cependant pas dans le trio de tête des régions européennes dans quelques domaines.

Rhône-Alpes jouit d'une dynamique remarquable sur les projets collaboratifs de R&D au plan national. La région capte une part significative des financements nationaux dédiés la R&D collaborative entre entreprises et laboratoires : entre 28% et 54% des fonds selon les dispositifs (DGCIS, 2012). En lançant dès 2003 une politique d'animation de ses filières industrielles, Rhône-Alpes a été précurseur. La dynamique évoquée renvoie à l'action de ses 9 clusters et 12 pôles de compétitivité, acteurs essentiels de construction de projets et lieux de dialogue entre entreprises, organismes de recherche et de formation. En contraste, la participation de Rhône-Alpes (CE, 2011) au 7ème Programme Cadre de

Recherche et Développement (PCRD) révèle un retard important et une certaine faiblesse des acteurs régionaux de l'innovation à s'inscrire dans les réseaux européens.

L'appropriation et le développement d'innovations dans les entreprises (notamment les PME) pour créer de la valeur et des emplois est un enjeu pour Rhône-Alpes.

Les données de l'INSEE montrent que 2/3 du chiffre d'affaires des PME rhônalpines s'effectue dans les PME «innovantes». Les jeunes entreprises de technologie présentent également un important potentiel de croissance et d'emplois durables et à haute valeur ajoutée. L'innovation technologique doit aboutir à la rencontre avec le marché, les usages et les besoins des utilisateurs/clients.

Rhône-Alpes souhaite renforcer l'accès et l'appropriation par les entreprises (PME- ETI notamment) des innovations à travers la mutualisation d'infrastructures d'innovation, de test, de prototypage, de qualification dans une double perspective de diminution des coûts, de renforcement de l'innovation technologique dans les PME et de croissance. Rhône-Alpes dispose d'une vingtaine de plateformes qui, chacune sur une thématique technologique donnée, permettent aux entreprises d'avoir accès à des moyens de R&D et à des savoirs faire présents dans les différents centres de compétences qui portent ces plateformes. Il convient de réinterroger, au regard des chaînes de valeurs en région, la visibilité, taille critique et travail en réseau de ces plateformes.

La région a également à développer son positionnement dans le champ des « tests, expérimentations et prototypes », grâce aux outils et projets de démonstration. Les initiatives régionales sont encore timides et portées en premier lieu par le secteur public, concentrées tout particulièrement dans le milieu de l'éducation et de la formation. La démarche d'innovation par les usages offre de nouvelles possibilités d'approcher les marchés, elle doit être renforcée au sein des entreprises rhônalpines et chez les acheteurs publics.

L'enjeu est de favoriser une innovation à forte valeur ajoutée, faisant appel à des compétences multiples.

Pour cela, il s'agit de fédérer des communautés autour de projets structurants et visibles à l'international, en dépassant les cloisonnements en favorisant des approches pluridisciplinaires.

La stratégie de Spécialisation Intelligente (SI) de la SRI-SI est de nature à initier et assurer ce décroisement. Les 7 Domaines de Spécialisation Intelligente (DSI) constituent des champs de cohérence entre capacités de recherche et applications marché sur lesquels le levier public d'intervention doit être prioritairement focalisé.

Si la contribution du FEDER à la progression de la DIRD restera modeste du fait du montant annuel de la DIRD en Rhône-Alpes (2011 : 5545 M€), le cadrage de la SRI SI permet de rentrer dans une logique de priorisation afin de faire converger les différentes sources de financement (FEDER, financements publics nationaux, régionaux et infrarégionaux) sur 7 domaines de spécialisation. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux opérateurs de R&D, mais d'orienter plus fortement leur activité au service des enjeux économiques et sociétaux de la région. Le FEDER permettra de renforcer l'impact d'actions pour la plupart existantes et d'impulser quelques actions novatrices. Il sera

mobilisé pour obtenir un effet levier avec les fonds nationaux, régionaux ou européens (H2020).

LE NUMERIQUE, UN LEVIER DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET TERRITORIALE

Le numérique – également appelé « Missing KET » par la Commission européenne – renouvelle profondément les pratiques individuelles et collectives d’expression, d’information, de consommation et de production.

1- En matière de couverture numérique par les réseaux de communications électroniques, la Région Rhône-Alpes, notamment avec le soutien du FEDER 2007-2013, a initié plusieurs opérations de déploiement de réseaux publics de première génération permettant d’apporter le haut débit de base au plus grand nombre. Rhône-Alpes dispose à ce jour de réseaux de collecte pour desservir en haut débit de type ADSL la quasi-totalité du territoire. A présent, Rhône-Alpes doit répondre à l’enjeu du raccordement à la fibre optique de l’ensemble des rhônalpins (citoyens, administrations et entreprises). Il s’agit ainsi de soutenir le déploiement des réseaux publics de seconde génération très haut débit en fibre optique.

Les opérateurs privés ne sont intéressés que par les zones les plus rentables économiquement (481 communes dont 13 en zone très dense sur les 2879 communes en Rhône- Alpes) et vont ainsi délaissier 53% de la population rhônalpine. 2398 communes relèveraient donc de l’initiative publique.

Les réseaux de fibre optique jusqu’aux utilisateurs vont directement soutenir la dynamique de croissance et création d’emplois. Une augmentation de 10% de la pénétration en très haut débit génère une croissance de 1 à 1,2% du PIB (Fédération des Industries Electriques Electroniques et de Communications, FIEEC).

La seule construction d’un réseau FTTH couvrant 75% des foyers d’ici 2020, taux de couverture atteignable seulement avec l’intervention des collectivités, créerait :

- 160 000 annuités d’emplois pour les seuls travaux,
- 365 000 annuités d’emplois indirects et induits générant 20 milliards d’euros de valeur ajoutée,
- 700 millions d’euros par an de bénéfices économiques liés aux nouveaux services en matière de e-santé,

e-administration, e-formation, e-commerce, télétravail, jeux vidéo, e-culture, etc.

L’intervention des collectivités publiques est donc primordiale tout comme la manière dont les réseaux d’initiative publique pourront être soutenus au niveau national comme au niveau européen. Le coût global pour couvrir la zone d’initiative publique est estimé **2 milliards d’euros** ce qui représente près de 2 millions de prises fibre à l’abonné à construire. La Région Rhône-Alpes a voté en juin 2014 son engagement financier à

hauteur de **300 à 350 millions d'euros sur les 10 ans à venir**. L'Etat apportera quant à lui 3 milliards d'euros de subvention au niveau national, durant dix ans, en faveur des zones non conventionnées par les opérateurs.

En Rhône-Alpes, 6 projets sont identifiés pour permettre de couvrir à terme 7 des 8 départements en fibre optique:

Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (Phase 1 : 2015-2020- Phase 2 : 2020-2025)

Département de l'Isère (Phase 1 : 6 ans -Phase 2 :5-6 ans (terme avant 2025)

SYANE (Haute- Savoie): Phase 1 : 5 ans Phase 2 :5-7 ans

Département de la Savoie : Phase 1 :2015-2019 , Phase 2 : non définie à ce jour

SIEA (Ain) : Phase 1 : déjà achevée, Phase 2 :7 ans

SIEL (Loire) : Phase unique : 8 ans (2014-2022)

Le FEDER ne peut répondre à l'intégralité des besoins d'investissement publics. Ces interventions seront ciblées et viseront exclusivement la desserte en fibre optique (THD) des acteurs économiques (zones d'activités et entreprises) et des sites de services publics (administration, enseignement, culture, santé...) dans un objectif de développement de la compétitivité du territoire, en cohérence avec l'Accord de Partenariat.

Ces opérations se feront conformément aux phasages et aux objectifs de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) et des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN). Elles s'inscriront en cohérence avec l'Agenda numérique 2020 et le Plan France Très Haut Débit.

2- Par ailleurs, conformément aux objectifs européens, nationaux et régionaux ; le FEDER sera mobilisé pour soutenir et développer les services et usages numériques.

L'analyse AFOM a identifié de nombreux enjeux en matière de stimulation de l'offre de services et de la demande numériques. La concertation conduite auprès du partenariat et des co-financeurs régionaux a permis de cibler parmi ces enjeux, 3 domaines d'intervention prioritaires, que le FEDER pourra accompagner:

- la transition numérique des entreprises qui en sont le plus éloignées,
- l'accès pour tous à la santé et des réponses adaptées aux problèmes de la dépendance,
- le développement des compétences numériques et de l'éducation à ces nouvelles technologies.

a- la transition numérique des entreprises qui en sont le plus éloignées, comme un enjeu de compétitivité du territoire.

L'usage du numérique induit en effet des gains de productivité et de rentabilité pour toutes les entreprises, quelque soit leur cœur de métier. Pour 1 euro investi dans les TIC, il est constaté 2 euros de marge (Cabinet Mc Kinsey, 2011). Il existe une corrélation forte entre l'intensité de l'usage des outils de l'internet par les entreprises, et leur dynamique de croissance ainsi que leur capacité d'export. L'observatoire régional « Baromètre des TIC » (2013) permet d'identifier un retard conséquent chez les PME (10 à 250 salariés) et encore plus marqué chez les TPE (0 à 9 salariés) en matière d'outils numériques : moins de trois quarts des PME rhônalpines disposent d'un site Web et à peine un tiers des TPE. De même, moins de 40% des PME utilisent des outils intégrés de CRM (Customer Relationship Management- gestion de la relation client) ou d'ERP (Enterprise Resource Planning- Progiciels de Gestion Intégrés), ce taux peine difficilement à dépasser les 10% pour les TPE.

De plus, le baromètre régional met en évidence des niveaux d'usage différents entre TPE (moins de 50 salariés) et PME. Une analyse différenciée des usages en fonction de la taille permet d'identifier que :

- les usages autour de l'entreprise 2.0 touchent aujourd'hui 1 PME sur 2 pour 1 TPE sur 3.
- les TPE accusent un retard différentiel sur les usages innovants : e-formation et la visioconférence, avance

encore accentuée si on prend en compte le différentiel de connexion initial.

De même, le niveau d'adoption du numérique dépend fortement de la taille de l'entreprise. Ainsi les applicatifs de « gestion courante » de type logiciels de paye/comptabilité/RH sont généralisés dans les entreprises de plus de 10 salariés. Ces taux sont toutefois divisés par deux pour les plus petites structures. On constate une accentuation de cet écart sur des logiciels intégrés de type CRM, ERP/PGS et sur les plateformes collaboratives, pour lesquels le ratio de diffusion passe du simple au triple entre TPE et PME. Besoins, prix et technicité de déploiement jouent contre les TPE ici. Enfin, le recours aux outils et applications en mode SaaS (Software as a Service)/Cloud reste sous employé chez les TPE et PME rhônalpines.

Le FEDER ciblera son intervention sur l'accompagnement des micros et petites entreprises de moins de 50 salariés pour que celles-ci améliorent leurs performances et leur productivité, qu'elles se dotent d'outils innovants, développent leur communication et le commerce en ligne et renforcent leur sécurité informatique.

Cette intervention permettra l'augmentation de la demande en biens et services numériques, alimentant ainsi la filière du numérique (60 000 emplois en Rhône-Alpes).

Dans une logique de rétablissement de l'équilibre entre offre et demande sur le marché de l'emploi, le FEDER soutiendra également le renforcement et le développement des compétences numériques. En effet, 90 % des emplois nécessiteront des compétences numériques à horizon 2015, alors même que 700 000 emplois vacants dans ce domaine devraient être recensés.

b- L'accès pour tous à la santé et des réponses adaptées aux problèmes de la dépendance et le développement des compétences numériques et de l'éducation à ces nouvelles technologies

Les chiffres issus de l'étude[4] menée par la Région Rhône-Alpes en 2012 sur l'état des lieux des services à la population montre que le numérique est sollicité pour renforcer l'accessibilité aux services, en particulier ceux en matière de soins et de santé, à condition d'accompagner les publics fragiles à l'usage des technologies de l'information et de la communication, et de garantir un bon niveau de couverture numérique des territoires.

En matière de soins et de santé, même si le taux d'équipement en matière de santé place Rhône-Alpes en 6ème position, la région est confrontée à de grandes disparités en matière de démographie médicale et à un vieillissement de la population[5] dans les zones rurales et de montagne, ce qui plaide pour un déploiement massif de la e-santé (diagnostic à distance, articulation médecine de ville-hôpital...). La Région Rhône-Alpes, qui s'illustre par un écosystème remarquable au niveau européen (Lyon BioPole, cluster i-care...), a des atouts indéniables pour relever le défi du vieillissement et de la dépendance.

En matière d'éducation et de formation au numérique, il existe aujourd'hui un consensus national et européen sur la nécessité d'outiller les citoyens de compétences numériques. Il s'agit à la fois d'offrir une plus grande employabilité aux salariés et demandeurs d'emplois, mais également de permettre à chaque individu d'être un acteur du numérique informé, responsable et capable d'exercer ses droits et devoirs. La Commission européenne a rappelé[6] en 2010 que les pays comme la France, où les TIC ne font pas l'objet d'un enseignement spécifique, ont plusieurs points communs :

- une sous-utilisation des potentiels des TIC comme catalyseur d'innovation,
- très peu de diplômés ayant une formation en accord avec les nouveaux métiers qui se créent.

La *Grand Coalition for Digital Jobs*, initiative européenne du **Digital Agenda** s'appuyant sur de nombreuses programmes (*e-Skills Strategy, Opening up Education, Rethinking Education Strategy, Youth Opportunities, EU Skills Panorama*) renvoie d'ailleurs vers les fonds FSE et FEDER afin que des projets visant au développement des compétences numériques soient développés[7].

En France, seuls 7% des enseignants possèdent le C2i2e (Certificat Informatique et Internet niveau 2 – enseignant) et 37% des formateurs d’enseignants se disent à l’aise avec les TIC (contre 94% aux Pays-Bas). Le nombre de certifications numériques ne correspond ni aux besoins d’une économie de l’innovation (90% des emplois nécessiteront des compétences numériques à horizon 2020 et 700 000 emplois vacants dans ce domaine devraient être recensés), ni aux importants changements sociétaux (e-administration, robotisation de services, domotique, gestion intelligente des fluides à domicile, e-santé...).

Dans une logique de rétablissement de l’équilibre entre offre et demande sur le marché de l’emploi, et afin que les citoyens rhônalpins comprennent l’univers numérique dans lequel ils doivent maintenant évoluer, le FEDER soutiendra le renforcement et le développement des compétences numériques.

UN SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ET A LA CROISSANCE DES TPE/ PME, DANS UNE PERSPECTIVE DE COMPETITIVITE ET D'EMPLOI DURABLE

Les PME sont le premier gisement d’emplois en Rhône-Alpes : le soutien à la compétitivité des entreprises est un enjeu majeur pour l’emploi.

La région Rhône-Alpes participe pour 13,9 % aux créations d’établissements en France en 2010. Le nombre d’entreprises créées s’est quasiment stabilisé par rapport à 2010, illustrant une performance supérieure à ce qui a pu être observé dans d’autres régions françaises. En revanche, le niveau atteint en 2011 reste éloigné de celui de 2008, traduisant l’impact de la conjoncture sur l’écosystème régional.

Les analyses de l’Etat exposées notamment dans le Projet d’action stratégique de l’Etat (PASE) et celles menées par la Région dans la Stratégie Régionale de Développement Economique et d’Innovation (SRDEI 2011-2015), ont mis en évidence l’ampleur des menaces qui pèsent sur l’économie régionale, et particulièrement sur son tissu industriel, en particulier, en raison du poids de la sous-traitance, et d’une difficulté de pénétration des marchés internationaux. La montée en puissance du secteur tertiaire ne compense pas la baisse de l’emploi industriel et génère une précarité de l’emploi (par exemple dans les services à la personne). Et si l’économie de proximité est créatrice d’emplois, elle souffre d’un manque de structuration et de visibilité.

L’accès aux financements est un enjeu majeur de développement des TPE PME. Rhône-Alpes est une place financière structurée et mobilisée pour répondre aux besoins des entreprises à chaque phase de leur développement (Hub financier, Inovizi -dispositif et financement des jeunes entreprises (Région, Caisse des Dépôts et Consignations, Feder)-, FRI -Fonds régional d’investissement-, RAC - Rhône-Alpes Création-, etc.). Toutefois l’accès aux financements reste difficile, en particulier pour les capitaux propres et la trésorerie jugés plus risqués par les banques et donc plus difficile à obtenir. Les données traduisent une part insuffisante du financement d’investissement et du capital-risque, respectivement 8% et 6% du total des fonds d’investissement au plan national (MESR, 2012).

La Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI 2011-2015) identifie des leviers pour le développement économique et la compétitivité des entreprises. Il s'agit de diversifier le tissu des PME en lien avec les secteurs industriels émergents à la croisée des secteurs traditionnels ; d'accompagner les PME/ TPE dans leurs démarches d'innovation; de renforcer l'accès aux financements des entreprises ; de maîtriser l'accompagnement des TPE PME ETI (ante création, création, transmission et reprise) ; de soutenir l'internationalisation des entreprises par le soutien aux PME TPE performantes à l'export ou encore de soutenir tous les gisements d'emplois[8].

Les enjeux sont :

- Le soutien à l'innovation, au sens large (technologique, organisationnelle, managériale, sociale, environnementale, stratégique, ...), comme facteur essentiel de l'évolution des activités industrielles en Rhône-Alpes et de la croissance des PME.
- Le soutien aux leviers de croissance des PME notamment pour favoriser leur internationalisation.

L'un des freins à la compétitivité des entreprises de Rhône-Alpes réside en leur difficulté à atteindre une taille critique. L'enjeu est de renforcer leurs capacités en soutenant et mettant en œuvre les leviers de leur croissance, dont l'innovation, la capacité commerciale, la gestion des ressources humaines, l'internationalisation, la prise en compte de l'environnement.

Il s'agit en particulier de renforcer l'émergence de PME structurantes/ETI performantes à l'export (139 ETI, 82 PME en croissance).

Rhône-Alpes représente près de 12 % des exportations françaises et 1 emploi sur 3 est lié aux échanges internationaux. Le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE) lancé en avril 2013 permet de fixer les priorités régionales en matière d'export, afin de répondre aux enjeux et faiblesses identifiés au niveau national par une action dédiée au niveau régional, et notamment de constituer une feuille de route opérationnelle pour les acteurs rhônalpins.

- L'accompagnement de tous les gisements d'emploi en particulier l'économie de proximité et l'économie sociale et solidaire (ESS),
- En Rhône-Alpes, l'économie sociale et solidaire représente un mode d'action basée sur la gouvernance collective et sur un principe démocratique, sur un modèle économique atypique (mixant souvent des recettes privées et publiques), et sur des activités variées et des marchés hétérogènes (souvent positionnés sur des services à la population ou activités d'utilité sociale).
- Au-delà, l'ESS est un vivier d'emplois potentiels et de création d'activité, et joue un rôle d'amortisseur en période de crise. En Rhône-Alpes, plus de 21 000 établissements sont employeurs de l'économie sociale. Ce secteur concerne 243 000 salariés, soit 12.5% du total des salariés privés
- L'amélioration de l'accès aux financements des PME.

Le développement d'instruments financiers constitue un enjeu fort dans la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEDER/FSE Rhône-Alpes 2014-2020. Certains outils seront mis en œuvre en articulation avec la Banque publique d'investissement. Ils sont en outre

un des leviers de mise en œuvre de la SRI SI. La Région privilégiera dans le cadre du FEDER les instruments sans spécificité sectorielle.

Une analyse ex ante relative aux instruments financiers à destination des entreprises a été lancée en septembre 2013 et est conduite par le FEI (Fond Européen d'Investissement), pour déterminer la stratégie d'investissement à mettre en œuvre dans le cadre du PO FEDER/ FSE. Elle est annexée du PO.

SOUTENIR L'EMPLOI PAR L'AUGMENTATION DE QUALIFICATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI, LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISES ET L'ADAPTATION DE LA MAIN D'OEUVRE

Rhône-Alpes est une région de forte tradition industrielle marquée par une diversification des secteurs. Jusqu'en 2007, la croissance de l'industrie y était supérieure à celle de l'ensemble de la France, tirée par des secteurs en pointe tels que la pharmacie où encore les nanotechnologies. Pourtant, la région était déjà marquée par l'effondrement de certains pans de son industrie (imprimerie, textile, cuir...). Si Rhône-Alpes dispose d'atouts industriels importants, la structure de son tissu économique en fait parallèlement une région très vulnérable et très dépendante de la conjoncture internationale. Première région française de sous-traitance, elle est d'abord spécialisée dans la fabrication de biens intermédiaires et ne concentrent que peu de centres de décisions. La crise économique et financière de 2008/2009 a été un véritable révélateur de cette fragilité. La situation économique de Rhône-Alpes s'est particulièrement (et plus fortement) dégradée que dans les autres régions françaises. En 2009, 7000 défaillances d'entreprises ont été recensées, représentant plus de 60 000 emplois perdus. Depuis, l'industrie continue toujours de perdre des emplois et le contexte économique reste marqué par une forte instabilité nécessitant un effort d'adaptation toujours plus grand des entreprises. La situation économique dégradée des filières traditionnelles de l'industrie impacte très fortement certains territoires rhônalpin où elle est particulièrement concentrée comme la Loire (mécanique, défense), la Vallée de l'Arve (sous-traitance automobile, décolletage), l'Ain (plasturgie) et la Maurienne (métallurgie).

Cette situation économique continue d'avoir des effets importants sur l'emploi en impactant plus particulièrement certains territoires et certaines populations :

En Rhône-Alpes, le nombre de demandeurs d'emploi s'élève à 471 900 fin juin 2014 : ce nombre augmente de 1,0 % (soit + 4 511) par rapport à fin mai 2014. Sur un an, il augmente de 5,5%, alors qu'en France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi augmente de 0,5% par rapport à fin mai 2014 (soit + 5,1 % en un an). Enfin, le nombre de demandeurs d'emploi augmente en juin 2014 par rapport à la fin mai 2014 tout particulièrement dans l'Ain (1,8%), la Savoie (1,8%), la Haute-Savoie (1,8%), départements traditionnellement industriels.

La population des demandeurs d'emploi se caractérise en Rhône-Alpes par :

- un taux de chômage des jeunes de plus du double du taux de chômage global toutes catégories confondues et même du triple pour les jeunes des zones urbaines sensibles,
- un taux d'activité des plus de 50 ans inférieur à 60 % soit un écart d'un tiers par rapport à la population des 25 à 49 ans. Le nombre de demandeurs d'emplois de 50 ans et plus s'accroît de 1,3 % (+ 10,7 % sur un an) entre fin mai 2014 et juin 2014,
- un taux de chômage de longue durée représentant le quart des demandeurs d'emploi avec une augmentation de 10 % sur un an,
- un taux de chômage des femmes qui demeure supérieur à celui des hommes et une sous représentation des femmes dans les métiers traditionnellement masculins.

1- Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi par la formation tout au long de la vie

La recherche d'une meilleure adéquation des compétences avec les besoins d'emploi du territoire, et ce tout au long de la vie constitue un des leviers pour favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi sur le marché du travail.

L'enjeu est de mieux orienter et adapter les formations à l'évolution des emplois et de favoriser l'accès des publics les plus fragiles à la certification professionnelle.

L'intervention globale de la Région s'inscrit dans le cadre institutionnel de la coordination des politiques en matière de formation faisant l'objet du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) précisé par la loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie du 24 novembre 2009. Le CPRDFP est issu d'un diagnostic partagé et d'un cadre de coordination des politiques de formation professionnelle mises en œuvre par les pouvoirs publics (Etat, Région, Départements) et les partenaires socio-économiques.

Le CPRDFP est construit au regard d'un double enjeu :

- la sécurisation des parcours professionnels en vue de favoriser l'insertion dans l'emploi et la réussite des projets professionnels tout au long de la vie,
- l'anticipation des mutations économiques et le développement des territoires.

Cinq objectifs caractérisent ce CPRDFP :

- le contexte et l'anticipation des mutations en prenant en compte les besoins des territoires, le contexte économique, le marché du travail, les mutations économiques et sociales, les évolutions des métiers et des qualifications,

- l'orientation professionnelle en proposant une offre de service d'accueil, d'information et de conseil cohérente tout au long de la vie,
- l'insertion et la qualification en donnant à tous accès à un premier niveau de qualification,
- la mobilité et la consolidation des situations professionnelles en levant les freins à l'accès à la formation et en développant la maîtrise des savoirs de base et la validation des acquis professionnels,
- l'offre de formation en la faisant évoluer vers plus de lisibilité, de complémentarité et d'individualisation.

L'ambition régionale est d'apporter une réponse globale aux besoins du public en accompagnant vers l'emploi ceux qui en sont le plus éloignés tout en répondant aux évolutions des emplois et des compétences du tissu économique. La stratégie partenariale et territoriale adoptée par l'assemblée régionale lors de la séance des 7 et 8 avril regroupe sous l'appellation de « Service Public Régional de Formation » un ensemble d'actions qui vise à l'élévation du niveau des savoirs et des compétences des publics les plus éloignés de l'emploi, dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels. Il s'agit de renforcer les synergies entre les offres de formation régionales, les outils d'orientation et d'accompagnement des publics demandeurs d'emploi en s'appuyant sur une gestion de proximité qui doit permettre de toucher les publics les plus fragilisés. Les niveaux de formation sont adaptés aux besoins de recrutement (environ 45% des formations sont de niveau V, 30% de niveau IV).

Le FSE régional soutiendra la programmation régionale de formation à des fins d'élévation du niveau des savoirs et des compétences des demandeurs d'emploi et des personnes les plus fragiles. Le déploiement de cette offre de formation régionale doit permettre de renforcer l'adéquation des acquis avec les besoins économiques du territoire et ainsi optimiser l'insertion professionnelle des publics les plus fragiles, notamment les jeunes.

2- Dès 2009, la Région a engagé un plan de soutien à l'économie et à l'emploi, en lien avec les principaux acteurs socio économiques. L'accompagnement des entreprises dans leur repositionnement stratégique et le maintien de leurs compétences avaient été identifiés comme les leviers pour pérenniser leur activité et renforcer leur compétitivité. C'est dans ce contexte qu'ont été instaurées les plateformes de sécurisation des parcours professionnels des salariés dont l'objectif est d'aller au devant des entreprises menacées par les mutations pour les inciter à mieux anticiper les évolutions économiques et leurs différents impacts.

L'organisation d'une ingénierie territoriale pour coordonner les actions, sensibiliser les entreprises et accompagner leurs salariés, n'existant pas, les partenaires socio

économiques ont sollicité la région pour organiser et conduire cette démarche structurante en faveur de l'anticipation.

Expérimentées avec les acteurs de la plasturgie et de la métallurgie mécanique, les plateformes de sécurisation des parcours ont démontré tout leur intérêt et ont ensuite été étendues à l'ensemble du territoire régional et d'autres secteurs d'activité.

Dans ce contexte économique difficile, la Région partage avec l'Etat la volonté de renforcer la capacité des entreprises à anticiper les mutations et leurs effets sur l'emploi. La plus value et la spécificité de l'intervention régionale réside dans la structuration d'un réseau d'acteurs au niveau des territoires et au plus près des entreprises pour identifier les entreprises et les sensibiliser aux enjeux de la sécurisation des parcours des salariés. Cette action de structuration n'est en effet pas assurée par l'Etat, or elle est essentielle. En effet, sensibilisés et informés sur les enjeux liés aux mutations, les entreprises se tournent plus facilement vers les programmes d'accompagnement existants pour conforter leur activité et développer les compétences de leurs salariés. Avec près de 570 entreprises déjà sensibilisées et plus de 700 salariés effectivement accompagnés, la démarche est désormais structurée et opérante. Les plateformes de sécurisation des parcours professionnels pourraient accompagner davantage d'entreprises et leurs salariés. La mobilisation du FSE permet d'atteindre de nouveaux objectifs.

3- Enfin, l'accompagnement des créateurs repreneurs d'entreprises, notamment des publics les plus fragiles, et le développement de l'entreprenariat social doivent être renforcés.

En effet, même si elle n'est pas reprise dans les priorités nationales, le soutien à la création / reprise d'entreprises est une priorité pour la Région Rhône-Alpes, qui est au cœur de sa stratégie de développement économique, et qui s'inscrit dans une continuité par rapport à la précédente programmation.

L'accompagnement à la création / reprise d'entreprises vient accroître significativement le taux de succès des projets de création / reprise. Ainsi, le taux de survie à 5 ans est supérieur à la moyenne nationale (53,8% en Rhône-Alpes/ 51,5% au niveau national).

C'est pourquoi il est nécessaire d'investir pour qu'un maximum de créateurs et de repreneurs puissent bénéficier d'un accompagnement dans leur projet, et davantage sécuriser leur projet de création / reprise et la création d'emploi. En 2014, moins de 30% des créateurs / repreneurs reçoivent l'appui d'une structure dédiée à la création.

S'agissant de l'économie agricole et agroalimentaire, elle représente 3,5 % des emplois en Rhône-Alpes, sans compter les emplois induits dans les activités de services, et leur importance pour les zones rurales. Le nombre d'actifs agricoles s'érode de 25 % en 10 ans. L'enjeu essentiel porte sur le renouvellement des chefs d'exploitation dont un tiers a plus de 55 ans et ne trouvera plus systématiquement un repreneur familial.

Le FSE régional soutient, en bonne articulation avec le PO National FSE « Emploi Inclusion », la création / reprise d'entreprises qui permet de régénérer le tissu

économique régional tout en offrant pour un grand nombre de personnes, et notamment les publics les plus fragiles, une solution en matière d'emploi.

AGIR POUR LA SOBRIETE, L'EFFICACITE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (EnR)

La lutte contre le changement climatique figure au premier rang des priorités des lois Grenelle. Dans cette perspective, est confirmé l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre (GES) entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an, en moyenne, les rejets de GES dans l'atmosphère (afin de ramener à cette échéance ses émissions annuelles de GES à un niveau inférieur à 140 millions de tonnes équivalent de dioxyde de carbone).

Pour y parvenir, la France se fixe comme objectif de devenir l'économie la plus efficiente en équivalent carbone de la Communauté européenne d'ici à 2020. A cette fin, elle prendra toute sa part à la réalisation des engagements dits du « 3x20 » à horizon 2020 : ces engagements ont été pris dans le cadre du Paquet énergie-climat européen, et correspondent à une réduction des émissions de GES de 20% entre 1990 et 2020, l'amélioration de l'efficacité énergétique de 20% et le développement des énergies renouvelables pour atteindre 20% de la consommation d'énergie en 2020. La France se mobilise ainsi, dans le prolongement du plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (Plan SET), pour que se développent les énergies renouvelables. Cet engagement doit lui permettre de porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de sa consommation d'énergie finale d'ici à 2020.

La loi Grenelle 2 a prévu, à l'échelle de chaque région, l'élaboration, par l'Etat et la Région, de Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), qui constituent de nouveaux documents de planification territoriale.

Le projet de SRCAE Rhône- Alpes précise notamment la contribution de la région Rhône-Alpes aux engagements **nationaux et internationaux de la France** sur l'énergie et le climat et l'atteinte du « **Facteur 4** » à horizon 2050 (soit la division par 4 des émissions de GES par rapport à 1990).

Parallèlement, les collectivités doivent, pour celles de plus de 50 000 hab., ou peuvent, pour les autres, élaborer un plan climat qui vise à engager la transition énergétique à l'échelle de leur territoire. Plusieurs Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) sont actifs en Rhône- Alpes, dont celui de la Région Rhône-Alpes.

En matière d'émissions de gaz à effet de serre, Rhône-Alpes s'inscrit dans la baisse de ses émissions : en 2005 les émissions de GES s'élevaient à 47 266 ktepCO₂ (11.8% du territoire français); elles s'établissent à 43 093 ktepCO₂ en 2011. Tous les secteurs participent aux émissions des gaz à effet de serre, au premier rang desquels le secteur résidentiel tertiaire et le secteur des transports représentant chacun 30% des émissions

- 28% de la consommation d'énergie finale en Rhône-Alpes est due au secteur du transport
- 26% au secteur résidentiel

- 32% au secteur industriel
- 13% au secteur tertiaire

Le FEDER contribuera à l'atteinte des objectifs du SRCAE et ciblera son intervention sur le développement des énergies de sources renouvelables, l'efficacité énergétique et la mobilité. Ce ciblage vise à optimiser l'effet levier des fonds au regard des enveloppes disponibles, des besoins à couvrir, de la nature des opérations, des contreparties mobilisables

a- Rhône-Alpes dispose d'un certain nombre d'atouts en matière de production d'énergies renouvelables : elle produit 20% des énergies renouvelables en France (28 455 GWH en 2011), elle est la 1ère région française productrice d'hydroélectricité et 28% de l'électricité consommée en Rhône-Alpes est d'origine renouvelable. La région présente des potentiels de développement importants. Rhône-Alpes bénéficie en effet d'un fort ensoleillement plus particulièrement dans les départements sud, d'un fort potentiel éolien surtout dans la vallée du Rhône, d'un développement leader national de l'hydroélectricité.

Le FEDER soutient le développement des énergies de sources renouvelables dans une double logique de mix énergétique et de participation à des stratégies territoriales intégrées. Ces interventions pourront être complétées par les interventions de la Région ou de l'ADEME.

b- Le secteur résidentiel est l'un des plus émetteurs en CO2

L'Etat Français, dans la poursuite du Grenelle de l'environnement, a engagé le mouvement HLM à rénover 100 000 logements par an d'ici 2020. Cet engagement représente 10 000 à 12 000 logements par an (état initial de la réhabilitation en 2012 : 2500 rénovations HLM).

En Rhône- Alpes, Le logement social représente 16% des résidences principales en Rhône-Alpes. Il concentre environ 1 354 kt eq CO², puisque 46% du parc a été construit avant 1975. Le parc le plus énergivore des classes E, F et G représente 120 000 logements en Rhône- Alpes qu'il convient de rénover et auxquels il faut ajouter les logements de classe D soit 180 000 logements. Le gisement à rénover s'élève donc à 300 000 logements.

Les copropriétés dites sociales se situent également dans une situation énergétique difficile. De plus, elles concentrent des ménages à faibles ressources, ainsi, 55% des propriétaires occupants français, qui vivent en copropriété, ont des ressources inférieures à 24 000 € par an[9].

De plus, l'intervention sur le parc à vocation sociale revêt un caractère primordial de par la structure de la population qu'il loge¹⁰. La baisse des consommations énergétiques permet directement une baisse des charges qui incombent aux locataires et donc redonne du pouvoir d'achat aux ménages les plus en difficultés.

Le FEDER ciblera les opérations de rénovation thermique du parc à vocation sociale les plus performantes. Il

Il conviendra aussi de renforcer la formation des acteurs du bâtiment, pour qu'elle soit opérationnelle et fiabilisée sur les chantiers, en lien notamment avec les interventions du FSE. La création d'instruments financiers doit également permettre de décupler la capacité d'intervention des opérateurs publics et privés.

Pour optimiser les interventions publiques, la Région Rhône- Alpes a choisi d'orienter sa politique en faveur du logement et de l'habitat pour accompagner la massification des réhabilitations d'un niveau minimum Bâtiment Basse Consommation(BBC).

c- Organiser des modes de transport durables pour les transports et les marchandises.

Rhône-Alpes, du fait de la vitalité de son tissu d'aires métropolitaines, de villes moyennes et plus petites et de son dynamisme économique, est dotée de réseaux de transport très développés.

Dans un contexte de forte croissance de la demande, marqué par la montée des exigences environnementales mais aussi par une crise économique persistante, les interventions coordonnées (Europe, État, Régions,...) en faveur des modes de transport durable, principalement le rail, alternatifs à l'automobile et économes en ressources, ont un effet d'entraînement significatif. Les investissements ont un effet levier direct sur l'économie et l'emploi (1 M€ de chiffre d'affaires dans le secteur des travaux publics crée 6 emplois).

Pour les voyageurs comme pour les marchandises, l'enjeu est de favoriser le report des déplacements par la route vers le fer, afin de répondre de manière économe et plus respectueuse de l'environnement aux besoins de mobilité de tous. Ce report modal est aussi une réponse adaptée aux nécessités de lutte contre les changements climatiques. La loi « Grenelle 1 » fixe à 20% la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) dans le secteur du transport.

En effet, en Rhône-Alpes le secteur du transport représente 30% des émissions de GES et 28% des consommations d'énergie (source, SRCAE). Ces consommations sont principalement liées au transport routier (96% des consommations totales d'énergie du secteur). Le secteur des transports dépend pratiquement exclusivement des produits pétroliers qui représentent 97% des consommations du secteur. Le secteur représente d'ailleurs plus de 60% des consommations régionales de produits pétroliers. Les projections à 2020 indiquent que les trafics, que ce soit pour le transport de personnes ou le transport de marchandises, devraient continuer d'augmenter.

Les enveloppes FEDER mobilisables sont modestes au regard des enjeux et des moyens mobilisés par ailleurs: en effet le budget transport de la Région Rhône-Alpes s'élève à 640 millions d'euros pour la seule année 2014. Les interventions en faveur des services de transport seront ainsi privilégiées.

Le FEDER ciblera les projets où l'effet levier en termes d'impact sur les réductions des gaz à effet de serre et sur le report modal sera maximisé.

UN AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE RESPECTUEUX DES EQUILIBRES ET DES RESSOURCES

Rhône Alpes présente un patrimoine naturel et une biodiversité remarquables : Les réservoirs de biodiversité ont une emprise de près de 1 130 000 hectares soit environ 25% du territoire régional. Les territoires protégés de Rhône Alpes présentent 14.5% de la superficie métropolitaine protégée (6 Parcs Naturels Régionaux et deux parcs nationaux. Rhône- Alpes une des régions où les Parcs naturels sont les plus nombreux. Les paysages naturels de loisirs représentent quant à eux 2% du territoire régional. Rhône Alpes est aussi un axe migratoire important pour la faune piscicole et pour l'avifaune. Elle est la limite de répartition de nombreuses espèces et constitue une zone de transition climatique entre le Nord et le Sud. A cet égard, elle dispose d'une responsabilité particulière pour le maintien des liaisons écologiques. Les zones humides jouent également un rôle essentiel dans la gestion globale de l'eau. Elles contribuent, en effet, à réguler les crues et à protéger la qualité de l'eau. En outre, elles permettent le maintien de pratiques agricoles et piscicoles de qualité, tout en accueillant des activités de loisirs.

Toutefois, Rhône- Alpes connaît **des menaces importantes** liées à la pression économique et urbaine notamment la fragmentation des espaces agricoles et naturels régionaux accrue par l'extension urbaine et par les infrastructures de transports et de production d'énergie et par la pression touristique (impacts sur les paysages). Ainsi, 6 000 ha de terrains naturels ont disparu par an entre 2006 et 2009, contre 5 000 ha sur la période 1992-2003. La surface agricole utile a ainsi été réduite de 6% en 10 ans (18% en 40 ans).

Le Profil Environnemental Régional mentionne également que les nombreuses activités industrielles régionales passées et actuelles font de Rhône-Alpes l'une des régions de France comptant le plus de sites et sols pollués (14% de l'inventaire national BASOL, soit 658 sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics au 1er août 2011) et de friches industrielles, qui constituent un potentiel foncier important, pouvant être mobilisé comme ressource pour le renouvellement urbain. Les départements du Rhône, de l'Isère, de la Loire et de la Savoie, concentrent plus des trois quarts des sites pollués ou potentiellement pollués de la région[10].

Pour garantir une croissance durable et équilibrée de son territoire, la Région Rhône-Alpes doit conjuguer son développement économique à la valorisation des aménités environnementales :

a- En compensant les effets de la pression économique et celle liée à l'étalement urbain.

Le PO permettra de mettre en œuvre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône- Alpes. Le SRCE a été voté en juin 2014. Il identifie 26 territoires prioritaires au niveau régional, dont 24 de dimension infra régionale et sur lesquels le PO régional concentrera son intervention.

Le SRCE dote désormais la région d'un cadre d'intervention unique vers lequel les interventions des différents partenaires pourront converger. En tant que chef de file en matière de biodiversité et autorité de gestion des fonds européens, la Région est en capacité d'impulser une réelle dynamique autour de ces priorités et d'organiser une intervention combinée des différentes interventions publiques (fonds FEDER, fonds propres, fonds des autres collectivités).

b- En mettant l'innovation au service de la requalification des friches dans une perspective de renouvellement urbain. La reconversion des friches industrielles permet notamment de réduire la pression sur les sols agricoles, d'économiser des ressources foncières et d'aider à la réduction des impacts environnementaux. Sur le plan économique, la réhabilitation représente un pan important de la croissance verte.

FAIRE DES SPECIFICITES TERRITORIALES DE RHÔNE- ALPES UN LEVIER DE SA COMPETITIVITE

Rhône-Alpes est l'une des régions les plus urbanisées de France. Une part importante de la population rhônalpine, 10%, vit dans les quartiers prioritaires relevant de la Politique de la Ville (selon la géographie prioritaire 2006-2012). La Région Rhône-Alpes est engagée dans une politique volontariste en matière de politique de la ville et de soutien au développement des quartiers les plus en difficulté. Durant la période 2007-2013, le PO régional a contribué au développement urbain de 7 villes et agglomérations de Rhône-Alpes engagées dans une politique intégrée de réduction des inégalités infra urbaines et d'intégration des quartiers dans des dynamiques territoriales et de développement plus larges. 7 Projets Urbains Intégrés (PUI) ont ainsi pu être soutenus au titre de démarches intégrées au service des territoires et des publics de la géographie dite prioritaire.

La Région Rhône-Alpes souhaite poursuivre son soutien aux territoires urbains infra - communaux qui cumulent les difficultés en capitalisant la logique intégrée impulsée par les PUI. Ce volet est la traduction d'une volonté forte de Rhône-Alpes de faire de l'équité territoriale un élément de la compétitivité régionale.

Par ailleurs, pour prendre en compte ses spécificités territoriales, le programme opérationnel soutiendra de façon transversale au programme régional deux approches « Montagne » et « Loisirs et Nature », en lien notamment avec les autres programmes dans lesquels Rhône- Alpes est impliquée, en particulier les programmes de massifs.

En effet Rhône-Alpes est la seule région française dotée de trois massifs montagneux transrégionaux (Jura, Alpes, Massif Central) aux sorts inégaux. Les territoires de montagne représentent en effet 70% du territoire rhônalpin. Par ailleurs, elle se distingue par un patrimoine naturel riche et d'une grande diversité.

Il s'agit ainsi de mettre au cœur de la dynamique régionale, deux spécificités fortes de Rhône- Alpes qui appellent des réponses intégrées et innovantes.

a- l'approche Montagne s'appuiera sur la Stratégie « Montagne 2040 » et le Manifeste adopté par l'assemblée régionale. Le PO doit permettre d'apporter des réponses en matière de Recherche Développement, de Formation, de soutien aux acteurs économiques ou encore de soutien à la biodiversité. En effet, les territoires de montagne représentent en effet 70% du territoire rhônalpin. Par ailleurs, elle se distingue par un patrimoine naturel riche et d'une grande diversité. Il s'agit ainsi de mettre au cœur de la dynamique régionale, deux spécificités fortes de Rhône- Alpes qui appellent des réponses intégrées et innovantes.

b- l'approche « Loisirs et Nature », devra être encouragée, parce qu'elle :

- correspond à des filières économiques innovantes, créatrices d'emplois en Rhône-Alpes. Avec plus de 250 entreprises dédiées au sport « outdoor », la région Rhône- Alpes est numéro 1 du secteur en France. En 2011, l'ensemble de l'industrie du sport de pleine nature en Rhône- Alpes génère 5800 emplois. Par ailleurs, les entreprises du secteur ont su intégrer l'innovation pour faire face à la mondialisation
- intègre les questions environnementales, au premier chef la préservation et la valorisation des aménités dans les zones de montagne mais aussi dans les territoires contribuant aux équilibres avec les dynamiques métropolitaines et urbaines,
- correspond aux attentes sociétales particulièrement dans les générations les plus jeunes. Un rhônalpin sur trois pratique le sport ce qui est plus que la moyenne nationale et un sportif sur deux est licencié d'un club.
- correspond à un enjeu fort en matière d'aménagement durable du territoire et d'équilibre entre tourisme et préservation de la nature et des paysages.
- est vecteur d'inclusion sociale : le soutien à la professionnalisation des métiers de pleine nature, peut être levier sur l'insertion professionnelle durable des rhônalpins, notamment celles des publics jeunes.

D. SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL DE RHONE-ALPES A LA STRATEGIE DE L'UNION POUR UNE CROISSANCE INTELLIGENTE DURABLE ET INCLUSIVE

La stratégie de Rhône Alpes pour le déploiement des fonds s'articulera autour de 4 défis:

- le soutien à une politique de recherche et d'innovation (technologique, environnementale, sociale, culturelle) et à leur diffusion au plus grand nombre,
- le soutien à l'emploi durable et au développement économique dans un contexte de crise profonde de l'Europe,
- le soutien à la transition énergétique, la protection et valorisation de l'environnement afin de préserver la planète et d'assurer un développement économique durable,
- la préservation des équilibres et des solidarités territoriales à l'échelle de la région et en lien avec les régions voisines.

Deux approches transversales « Montagne » et « Loisirs et Nature », seront soutenues de façon transversale au programme.

Une intervention spécifique sur les quartiers politique de la ville sera mise en œuvre à travers des Investissements territoriaux Intégrés.

Le PO soutiendra de façon transversale l'égalité femmes- hommes, le développement durable, et la lutte contre toutes les formes de discriminations.

La Région et ses partenaires, ont fait le choix, compte tenu des impératifs de concentration des enveloppes de la recherche d'effet levier des fonds FEDER et FSE, et de la clarification des lignes de partage avec des dispositifs existants, de ne pas intégrer dans le PO certains enjeux.

Ces enjeux, comme la pollution de l'air, ou les risques naturels, trouveront des réponses dans le cadre d'autres programmes européens et en particulier les programmes plurirégionaux ou de coopération européenne ou d'autres dispositifs nationaux ou régionaux.

La stratégie régionale d'innovation spécialisation intelligente sera soutenue de façon transversale au programme:

La SRI SI est structurée autour :

a- d'axes transversaux d'appui à l'innovation sous toutes ses formes (technologique, environnementale, sociale, culturelle,...), déclinés à travers 2 objectifs

Objectif 1 – Améliorer la performance de l'écosystème d'innovation. Cet objectif s'appuie sur les axes transversaux suivants : innovation, transferts technologiques et KETs ; entreprenariat et innovation; croissance des TPE, PME et ETI, positionnement sur Horizon 2020 et projets européens

Objectif 2 – Développer les nouveaux champs de l'innovation et répondre aux défis sociétaux.

Cet objectif s'appuie sur les axes transversaux suivants : innovation par les usages et territoires d'expérimentation ; achats publics innovants ; innovation sociale ; transition environnementale de l'économie

b- de 7 Domaines de Spécialisation Intelligente (DSI) au cœur d'une politique sectorielle reposant notamment sur les pôles de compétitivité et clusters du territoire. Il s'agit de mettre en œuvre une politique de fertilisation croisée pour trouver des relais de croissance

- « Santé personnalisée pour les maladies infectieuses et chroniques »,
- « Procédés industriels et usine éco-efficente »,
- « Réseaux et stockages énergétiques »,

- « Bâtiment intelligent à haute efficacité énergétique »,
- « Usages, Technologies et systèmes de mobilité intelligents »,
- « Technologies numériques et systèmes bienveillants »,
- « Sports, tourisme et aménagements de montagne ».

Les secteurs soutenus au titre de la RDI devront obligatoirement relever d'un des 7 DSI.

A ce titre, l'OT 1 sera intégralement « smarté ». Les applications concrètes et la diffusion de la recherche en lien avec les Domaines de Spécialisation Intelligente pourront par ailleurs être soutenues à travers l'ensemble des objectifs thématiques du programme. Ainsi, l'OT 4 pourra soutenir des applications innovantes en matière de transition énergétique (Smart Grids,...) ou de mobilité en lien avec les DSI « bâtiments intelligents à haute efficacité énergétique ou encore systèmes de mobilité intelligents ». De même, l'OT 6 pourra soutenir des opérations de dépollution des sols qui mobiliseront des techniques innovantes.

Principes directeurs de mobilisation des fonds européens dans le cadre du PO FEDER/FSE 2014-2020 :

Une approche territoriale intégrée sera encouragée dans l'élaboration des projets, permettant la mobilisation efficace des mesures prévues dans les objectifs thématiques. L'efficacité de cette démarche, qui associera les forces vives et la population, interviendra comme critère de sélection ou de priorisation des projets.

Le recours aux instruments financiers, par les entreprises (PME TPE) mais aussi par les acteurs qui interviennent en matière d'efficacité énergétique. Les moyens consacrés au développement d'instruments financiers devront permettre un effet levier significatif.

[1] Insee, données provisoires pour 2009

[2] Insee 2009, Près de 5 points de plus que la moyenne française

[3] Insee 2010

[4] *Analyse des dynamiques territoriales en matière de services à la population sur le territoire rhônalpin*, Argoe Siloe, décembre 2013

[5] *Etude en cours sur le vieillissement de la population en Rhône-Alpes*

[6] *Learning, innovation and ICT Lessons learned by the ICT cluster Education & Training 2010 programme* with support from the Technopolis Group and DG Education and Culture of the European Commission - Commission européenne, 55 p., février 2010

[7] <https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/potential-funding>

[8] Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation

[9] voir annexe, "Sites et sols potentiellement pollués en Rhône-Alpes- juin 2011"

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	<p>L'objectif de dépenses en R&D est de 3% du PIB à l'horizon 2020 (Stratégie Europe 2020, Programme National de Réforme- PNR, Accord de Partenariat).</p> <p>Objectif Rhône -Alpes : 3,57% du PIB investit dans la recherche innovation. Cadrage: La Stratégie Régionale d'Innovation - Spécialisation Intelligente.</p> <p>Dépense Intérieure de Recherche et Développement (DIRD) : 2ème rang national - 2.8%. Mais un effort de recherche trop faible par rapport à d'autres régions</p> <p>-> Rhône-Alpes est au dessus de la moyenne nationale concernant les dépenses de R&D qu'elles soient de nature publique ou privée mais se situe en dessous</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>des objectifs de « Europe 2020 » (3%), reflétant des marges de progression dans le domaine. Il est donc nécessaire de continuer à stimuler l'offre publique de recherche en l'orientant vers les enjeux socio-économiques régionaux et en la rendant accessible et utile pour les entreprises régionales (1.a) par un centrage sur les domaines de spécialisation.</p>
<p>01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p>	<p>1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</p>	<p>Au 2ème rang national en termes de volume de dépenses en R&D publique et privée, Rhône- Alpes, avec un ratio DIRD/PIB de 3 % (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, INSEE, 2010), présente cependant un effort de recherche largement inférieur à celui d'autres régions européennes ou françaises (par exemple, la région Midi-Pyrénées présente un ratio de 5%).</p> <p>Il est donc nécessaire de renforcer la production de connaissances et de l'orienter vers les objectifs de la SRI-SI.</p> <p>Il est nécessaire d'encourager l'investissement des entreprises en matière de RDI, notamment en partageant le risque financier lié à la RDI, en sécurisant la mise sur le marché et l'acceptation des nouveaux produits et services.</p> <p>Le cadre d'intervention sera celui de la SRI-SI.</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	<p>Objectif Europe 2020 : THD (30Mb/s) pour tous à 2022 et 50% de la population couverte en THD en 2017</p> <p>Plan France Très Haut Débit (2013) : 100% des utilisateurs raccordés au très haut débit d'ici 2023.</p> <p>En Rhône- Alpes : Desservir en fibre optique à l'abonné (FTTHx) d'ici 2025 tous les foyers les entreprises et sites publics de Rhône-Alpes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délibération cadre « Région Connectée », • Existence d'un SCORAN (schéma de cohérence régionale d'aménagement numérique) • Existence d'un SDTAN (schéma directeur territorial, d'aménagement numérique) régional, • En cohérence avec l'Agenda numérique européen (Digital Agenda 2020). <p>-> Risque de fracture territoriale entre zones denses autres zones.</p>
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC	<p>Pour répondre aux défis sociétaux de l'Agenda numérique 2020, de la feuille de route numérique, la Région Rhône-Alpes doit entraîner la société rhônalpine dans un processus global de mutation numérique.</p> <p>Moins de trois quarts des PME rhônalpines disposent d'un site Web et à peine un tiers des TPE.</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		De même, moins de 40% des PME utilisent des outils intégrés de CRM ou d'ERP, ce taux peine difficilement à dépasser les 10% pour les TPE (source : Baromètre des TIC Rhône-Alpes, 2013).
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	<p>Pour répondre aux défis sociétaux de l'Agenda 2020, de la feuille de route numérique du gouvernement français, la Région Rhône-Alpes doit entraîner la société rhônalpine dans un processus global de mutation numérique.</p> <p>Les priorités pour le partenariat régional : santé- vieillissement/ éducation / territoires intelligents.</p>
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	<p>Priorité affichée dans le Position Paper</p> <p>Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi</p> <p>Rhône-Alpes participe pour 13,9% aux créations d'établissements en France en 2010 (Cour des Comptes, 2012). En Rhône-Alpes, 2/3 du chiffre d'affaire des PME s'effectue dans les PME dites « innovantes ». Les plus grandes entreprises sont celles qui innovent le plus : le taux d'entreprises innovantes s'échelonne de 52% pour les entreprises de 10 à 20 salariés, à 74% pour celles de 50 à 250 salariés (INSEE, 2010).</p> <p>-> Il s'agit d'accompagner le développement des PME rhônalpines, notamment les PME « innovantes » à tous les stades de leur développement</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	<p>Priorité affichée dans le Position Paper et dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi</p> <p>Rhône-Alpes se situe en seconde position nationale pour ce qui concerne les Jeunes entreprises innovantes (+ 12% entre 1998 et 2007). Or, 50% des entreprises innovantes régionales ne dépassent pas le statut de TPE après 8 années d'activité. l'enjeu est bien de soutenir la croissance des TPE/ PME rhônalpines, dans le souci de la pérenniser leur activité et ainsi de soutenir l'emploi.</p>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	<p>Le Schéma Régional Climat Air Energie 2014 (SRCAE) fixe la contribution de Rhône-Alpes aux engagements nationaux et internationaux de la France sur l'énergie et le climat.</p> <p>Objectif UE 2020 : 20% d'EnR</p> <p>Objectifs PNR 2020 :23% d'EnR</p> <p>Rhône-Alpes est la 1ère région française de production d'énergie renouvelable :28 GWh (Insee 2010) mais un taux de pénétration des EnR dans la consommation d'énergie finale : 17% en 2010</p> <p>Objectif 2020 = 29% d'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables (SRCAE)</p>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des	Objectif UE 2020 : augmentation de 20% de l'efficacité énergétique

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
émission de carbone dans tous les secteurs	énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	<p>Objectif PNR : 130 MEP en consommation d'énergie finale</p> <p>En Rhône- Alpes : SRCAE adopté en 2014</p> <p>En 2020, objectif de réduction des émissions de GES de 19,6% par rapport à 1990</p> <p>Scénario cible de -30% de consommation d'énergie finale en 2020/ 2005, soit <i>moins 20% en valeur cible 2020/ au scénario tendanciel</i></p> <p>Le résidentiel/tertiaire : 1ère source d'émission de GES (39% des émissions).</p> <p>Le logement social : secteur fortement producteur en GES et en consommation d'énergie primaire et source de précarité énergétique. Les bailleurs sociaux sont engagés dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat et d'autres partenaires, à réhabiliter 11 000 logements sociaux par an, soit 18% du parc.</p> <p>Recherche d'excellence énergétique.</p>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées	<p>La loi « Grenelle 1 » fixe à 20% la réduction des GES dans le secteur du transport.</p> <p>En Rhône- Alpes, le secteur représente 30% des émissions de GES et 28% des consommations</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	à l'atténuer	<p>d'énergie (source, SRCAE).</p> <p>Enjeu : report modal des voyageurs et des marchandises</p>
<p>06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</p>	<p>6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes</p>	<p>Rhône Alpes présente un patrimoine naturel et une biodiversité remarquables (25% du territoire régional est classé en réservoir de biodiversité). Rhône Alpes est un axe migratoire important. Elle est la limite de répartition de nombreuses espèces et constitue une zone de transition climatique entre le Nord et le Sud.</p> <p>Le Schéma régional de continuité écologique (SRCE) identifie des zones prioritaires où une intervention est nécessaire. Le FEDER interviendra sur ces zones.</p> <p>Cette intervention est conforme</p> <ul style="list-style-type: none"> • avec les objectifs du Position Paper qui engage à poursuivre les efforts pour une «(...) valorisation adéquate de l'environnement et une protection efficace de la biodiversité en garantissant des "continuum écologiques". • avec la feuille de route nationale pour la transition écologique et à la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 • avec les priorités transversales de l'Union • à l'avis de l'évaluateur environnemental (ESE) et de l'autorité environnementale (DREAL).

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
<p>06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</p>	<p>6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit</p>	<p>Priorité transversale de l'Union européenne.</p> <p>Rhône-Alpes est l'une des régions de France comptant le plus de sites et sols pollués (16% du BASOL) et de friches industrielles, qui constituent un potentiel foncier important, pouvant être mobilisé comme ressource pour la création de nouvelles zones d'activités / zones d'habitation.</p> <p>-> Une filière à développer en lien avec la SRI SI.</p> <p>NB: Des mesures pour réduire la pollution atmosphérique n'ont pas été retenues faute de contreparties suffisantes.</p>
<p>08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre</p>	<p>8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes</p>	<p>Objectif UE 2020 : Un emploi pour 75% de la population âgée de 20 à 64 ans</p> <p>Objectif PNR (2020) : 75% dont taux d'emploi des femmes 70% ;</p> <p>En Rhône- Alpes, les PME sont le premier gisement d'emplois. L'accompagnement à la création / reprise d'entreprises vient accroître significativement le taux de succès des projets de création / reprise. Ainsi, le taux de survie à 5 ans est supérieur à la moyenne nationale (53,8% en Rhône-Alpes/ 51,5% au niveau national).</p> <p>L'économie sociale et solidaire est un vivier d'emplois important et de</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>création d'activité qui joue un rôle d'amortisseur en période de crise. Ce secteur emploie 12.5% du total des salariés privés. De même, l'économie agricole et agroalimentaire représente 3,5 % des emplois en Rhône-Alpes le nombre d'actifs agricoles s'érode de 25% en 10 ans.</p> <p>Le FSE accompagnera les créateurs d'entreprises, notamment dans le secteur l'entrepreneuriat social</p>
<p>08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre</p>	<p>8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs</p>	<p>Objectif UE 2020 : Un emploi pour 75% de la population âgée de 20 à 64 ans</p> <p>Objectif PNR: 75% dont taux d'emploi des femmes 70%</p> <p>Rhône-Alpes : une région très exposée aux conséquences de la crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7000 défaillances d'entreprises représentant plus de 60 000 emplois perdus, en 2009. - La croissance du chômage y est plus rapide que la moyenne nationale. - Un taux d'activité des plus de 50 ans inférieur à 60 % soit un écart d'un tiers par rapport à la population des 25 à 49 ans. <p>->enjeu d'anticipation des mutations économiques et de sensibilisation à l'adaptation des compétences</p>
<p>10 - Investir dans l'éducation, la formation et la</p>	<p>10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les</p>	<p>Rhône-Alpes: 471 900 demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi fin juin 2014. Soit de</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	<p>1% de plus (soit + 4 511) par rapport à fin mai 2014 et 4% de plus qu'en mai 2013. Le taux de chômage des jeunes est 2 fois plus élevé que le taux de chômage global, toutes catégories confondues. Il est 3 fois plus élevé pour les jeunes des zones urbaines sensibles. L'enjeu est de proposer aux publics les plus fragiles une formation qualifiante répondant au besoin du marché et offrant la possibilité d'un emploi durable.</p> <p>-> Il s'agit de proposer aux publics les plus fragiles une formation qualifiante répondant au besoin du marché et offrant la possibilité d'un emploi durable. L'intervention de la Région s'inscrit dans le cadre institutionnel de la coordination des politiques en matière de formation faisant l'objet du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) précisé par la loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie du 24/11/09.</p>

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Rhône-Alpes a établi son plan de financement du programme en cohérence avec les objectifs européens de concentration thématique et avec l'objectif d'assurer un effet levier de l'intervention des FESI.

Cela se traduit par l'ouverture d'un nombre limité d'Objectifs Thématiques et par la mobilisation d'une masse critique de FESI au service des priorités d'investissement mobilisées.

La stratégie de mobilisation des fonds a également été établie en fonction des contreparties publiques et privées identifiées.

Les fonds FEDER et FSE visent à soutenir une stratégie intégrée de soutien à la recherche innovation, à la compétitivité des entreprises, à l'emploi durable et de préservation et valorisation des ressources.

En effet, le FEDER sera mobilisé pour structurer des filières à haut potentiel en Rhône-Alpes et permettre ainsi l'émergence d'un modèle économique en capacité de répondre aux enjeux économiques, sociétaux et de développement, avec des retombées directes sur la compétitivité des entreprises, l'emploi, l'environnement. La SRI SI sera un des cadres d'intervention du programme en particulier sur les aspects innovation recherche, compétitivité des entreprises. La poursuite des objectifs de transition énergétique seront des leviers de cette approche intégrée.

Ainsi, la mobilisation des fonds par objectif thématique puis par axe prioritaire doit permettre de répondre à ces grands objectifs stratégiques. Leur ventilation par objectif thématique puis par axe a été déterminée en fonction :

- des besoins du territoire et de la capacité des acteurs à se mobiliser pour y répondre,
- des objectifs à atteindre au regard des défis pour l'Union,
- de l'efficience escomptée d'une intervention des fonds FEDER et FSE (nature des projets, expérience 2007-2013, ...),
- de l'existence de contreparties financières, notamment régionales et nationales, à hauteur d'au moins 50% du plan de financement et conformément aux taux d'intervention des fonds prévus par les règlements,
- de la stratégie de positionnement des potentiels co financeurs.

Concernant le FEDER:

56.8% des crédits seront consacrés aux objectifs de recherche- innovation au service de la compétitivité des entreprises rhônalpines et des besoins de la population, ainsi qu'au développement numérique.

40.15% des crédits seront mobilisés pour permettre l'atteinte des objectifs nationaux et européens en matière de transition énergétique et de préservation des ressources et de la biodiversité.

Le PO FEDER/FSE mobilise ainsi 83.5% de l'enveloppe FEDER sur les objectifs thématiques « 1 », « 2 », « 3 » et « 4 » dont 26.6% sur l'objectif thématique « 4 », dépassant ainsi les exigences réglementaires en termes de concentration thématique et de soutien à la transition énergétique. 11% seront mis au service des quartiers de la future géographie de la Politique de la ville, dans le cadre d'Investissements Territoriaux Intégrés.

Concernant le FSE, plus de 76.9% des fonds contribueront à l'amélioration du niveau de qualification des rhônalpins les plus éloignés de l'emploi. La formation reste le principal levier d'inclusion sociale. Dans un contexte de crise, la Région Rhône- Alpes souhaite également accompagner les salariés et les entreprises fragilisés par les mutations économiques. 23.10%% de l'enveloppe FSE régionale sera consacrée à cet objectif.

Le taux d'intervention des fonds FEDER et FSE pour chacun des axes a été fixé conformément aux dispositions prévues aux articles 120/ 3 :

- Le taux d'intervention des fonds FEDER et FSE est fixé à 50% pour chacun des axes du programme mobilisant du FEDER et du FSE. Il s'agit ainsi d'éviter le saupoudrage et de maximiser l'effet levier sur les dossiers structurants,
- Le taux de la contrepartie publique nationale est fixé à 40 % pour les axes mobilisant du FEDER (hors assistance technique) et à 50% pour les axes mobilisant du FSE (hors assistance technique).
- Le taux d'intervention du secteur privé est fixé à 10% pour les axes mobilisant du FEDER (hors assistance technique) (sociétés d'économie mixte, structures associatives, entreprises dans le cadre de projets RDI).
- Les axes d'assistance technique FEDER et FSE prévoient des taux de mobilisation des FESI respectivement de 3.03% et de 3.41% des enveloppes totales.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
1	ERDF	206 898 592,00	40.62%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS1 - ACCROITRE L'OFFRE DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION MOBILISABLE PAR LES ENTREPRISES DANS LES DOMAINES DE SPECIALISATION INTELLIGENTE ▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS2 - ACCROITRE LE DEVELOPPEMENT PAR LES ENTREPRISES DE PRODUITS, SERVICES ET PROCÉDES INNOVANTS DANS LES DOMAINES DE SPECIALISATION INTELLIGENTE ▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité <ul style="list-style-type: none"> ▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS3 - DEVELOPPER LA COUVERTURE TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE DES ENTREPRISES ET DES SITES PUBLICS POUR SOUTENIR LA CROISSANCE SUR LE TERRITOIRE ▼ 2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS4 - AUGMENTER LE NIVEAU D'APPROPRIATION DU NUMERIQUE PAR LES ENTREPRISES ▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS5 - ACCROITRE LES NOUVEAUX SERVICES ET USAGES NUMERIQUES 	[R3, R4, R5a , R5b, R1, R2, R8, R9, R6a, R6b, R7]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				<p>PRIORITAIREMENT DANS LES DOMAINES DE LA SANTE ET DE L'EDUCATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS6 - AUGMENTER LE NOMBRE D'ENTREPRISES PERENNES ▼ OS7 - AUGMENTER LA PART D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS RELEVANT DE L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ ▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS8 - ACCROITRE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PAR L'INNOVATION SOCIALE ▼ OS9 - ACCROITRE LA TAILLE DES PME ET FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT A L'EXPORT 	
2	ERDF	146 170 677,00	28.69%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs <ul style="list-style-type: none"> ▼ 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS10 - AUGMENTER LES ENERGIES DE SOURCES RENOUVELABLES ▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS11 - AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE ▼ OS12 - AUGMENTER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS TERTIAIRES ET DANS LE LOGEMENT PRIVE ▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS 13 - FAVORISER LE REPORT MODAL DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES VERS DES MODES DE TRANSPORT PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET PLUS SOBRES 	[R13, R11, R12, R10, R14, R15]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				<p>SUR LE PLAN ENERGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources <ul style="list-style-type: none"> ▼ 6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS14 - PRESERVER LES TRAMES VERTES ET BLEUES ET RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ▼ 6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS15 - ACCROITRE LA REQUALIFICATION DES FRICHES 	
3	ESF	32 422 289,00	6.36%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre <ul style="list-style-type: none"> ▼ 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS16 - FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOI PAR UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES CREATEURS D'ENTREPRISES ▼ 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS17 - RÉDUIRE LE NOMBRE DE DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES ET DE LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES PAR L'ANTICIPATION DES MUTATIONS ET LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES SALARIÉS 	[R16, R17]
4	ESF	107 933 942,00	21.19%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie <ul style="list-style-type: none"> ▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS18 - AUGMENTER LE NOMBRE DE PARTICIPANTS QUI ACCEDENT A UN EMPLOI A L'ISSUE DE LEUR FORMATION 	[R18]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
5	ERDF	11 022 000,00	2.16%	OS19 - METTRE EN PLACE UN SYSTEME D'INSTRUCTION ET DE GESTION DES FONDS EFFICACE OS20 - ANIMER LE PROGRAMME ET VALORISER LES ACTIONS COFINANCEES PAR LES FONDS EUROPEENS	[R19, R20]
6	ESF	4 952 500,00	0.97%	OS21 - METTRE EN PLACE UN SYSTEME D'INSTRUCTION ET DE GESTION DES FONDS FSE EFFICACE OS22 - ANIMER LE PROGRAMME ET VALORISER LES ACTIONS COFINANCEES PAR LE FSE	[R22, R21]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	L'innovation au service des enjeux sociétaux

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'axe 1 concourra à la mise en œuvre de la SRI- SI Rhône-Alpes en particulier au développement des 7 Domaines de Spécialisation Intelligente (DSI) de Rhône-Alpes mais également des mesures horizontales de soutien à l'innovation et présentées dans les objectifs 1 et 2 de la SRI-SI que celles-ci soient technologiques, relatives aux usages, environnementales, culturelles ou sociales, etc.

L'axe 1 ciblera son intervention sur :

- Les projets de recherche innovation permettant de développer les Domaines de spécialisation Intelligente.

L'accent sera mis sur les projets visant à accroître la demande des entreprises en recherche innovation et à favoriser les collaborations entre les institutions publiques de recherche et les secteurs industriels locaux.

Le FEDER interviendra en complémentarité avec les interventions de la Région Rhône-Alpes et les appels à projets de l'Etat (FUI, PIA, ...).

- le soutien à la dynamique de création – reprise d'entreprises, le renforcement des capacités des PME TPE à travers la mise en œuvre d'actions qui passera notamment par une meilleure appropriation des innovations, le soutien à l'innovation sociale, le renforcement des capacités financières des PME/TPE et le soutien à des nouveaux modèles de développement économique.

- le développement du numérique, comme moteur du développement et de la compétitivité des entreprises et des territoires.

L'évaluation de la SRI SI prévue à mi parcours permettra de confirmer le maintien ou la réorientation des domaines de spécialisation soutenus.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1a
Titre de la priorité d'investissement	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS1
Titre de l'objectif spécifique	ACCROITRE L'OFFRE DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION MOBILISABLE PAR LES ENTREPRISES DANS LES DOMAINES DE SPECIALISATION INTELLIGENTE
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La production de la recherche rhônalpine, tout en étant de très bonne qualité, n'émerge pas dans le trio de tête des régions européennes. Rhône- Alpes se place entre les 4e et 8e rangs à l'échelle européenne dans cinq compétences technologiques majeures : la microélectronique & photonique, les biotechnologies blanches et rouges, les procédés avancés, les matériaux avancés et le numérique.</p> <p>Par ailleurs, l'accent mis sur l'excellence de la recherche peut avoir nuit à l'approche systémique qui lie la production de la recherche à la création effective de plus-value socio-économique.</p> <p>Si des outils de transfert technologique existent déjà en Rhône-Alpes, l'identification de Domaines de Spécialisation Intelligente est à même de concentrer les efforts et de structurer les chaînes de valeur depuis la recherche jusqu'à la mise sur le marché en comblant ou renforçant les chaînons défailants.</p> <p>Le programme opérationnel doit permettre de renforcer la production de connaissances et d'innovations des offreurs publics de recherche et de technologie de Rhône-Alpes et leur transfert effectif dans les entreprises dans l'objectif d'une exploitation économique et industrielle dans les Domaines de Spécialisation Intelligente.</p> <p>La création de valeur et d'emplois est envisagée soit par transfert vers les entreprises existantes (notamment les PME régionales) grâce à des outils de type installations technologiques et d'innovation, soit grâce à la création d'entreprises basées sur de nouvelles technologies.</p> <p>Il ne s'agit pas de créer de nouveaux organismes de R&D, mais d'orienter plus fortement leur activité au service des enjeux</p>

économiques et sociétaux de la région (notamment par exemple à la faveur du renouvellement nécessaire des équipements de R&D).

Le cadrage de la SRI-SI permet de rentrer dans une logique de priorisation afin d'aligner les différentes sources de financement (FEDER, financements publics nationaux, régionaux et infrarégionaux) sur 7 domaines de spécialisation et au travers de leviers d'actions jugés pertinents.

Le FEDER permettra ainsi de renforcer l'impact d'actions pour la plupart existantes et d'impulser quelques actions novatrices. Il sera mobilisé dans l'objectif d'obtenir un effet levier avec les fonds nationaux (type Programme Investissement d'Avenir ou fonds unique interministériel) et régionaux dédiés à la recherche et l'innovation.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS1 - ACCROITRE L'OFFRE DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION MOBILISABLE PAR LES ENTREPRISES DANS LES DOMAINES DE SPECIALISATION INTELLIGENTE						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R1	Part des Dépenses Intérieures de Recherche et Développement Administrations (DIRDA) dans le PIB régional	Taux	Plus développées	1,03	2010	1,20	INSEE et Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Annuelle N-3

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Type d'actions 1: Programmes de R&D sur les technologies clés génériques, ou leur combinaison	
<p>Les technologies clés génériques (TCG) constituent un moteur de l'innovation dans les processus et les produits et un levier de développement de nouvelles solutions pour faire face aux problématiques environnementales et sociétales. Les TCG identifiées en Rhône-Alpes sont la micro et nano électronique, la photonique, les biotechnologies, les matériaux avancés, le numérique, les procédés avancés de fabrication.</p> <p>Il s'agit de soutenir les programmes de R&D avec une forte composante de recherche technologique qui visent à développer et mettre au point des TCG et les rendre accessibles aux entreprises régionales pour répondre à des enjeux économiques, sociétaux, environnementaux.</p> <p>Le FEDER pourra soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'acquisition et l'intégration d'équipements (acquisition d'instruments, équipements et matériels de R&D, aménagements des locaux et des bâtiments nécessaires à leur exploitation, achat de matériaux et consommables)• le renforcement des compétences technologiques (activité des personnels techniques, de recherche et des personnels d'appui, acquisition de recherche contractuelle, de connaissances techniques, brevets ou licences d'exploitation)• des prestations externes dédiées de type consultant• les actions de dissémination des résultats et de communication <p><i>Types de bénéficiaires pouvant être soutenus :</i> Organismes de recherche et de diffusion des connaissances, tels que définis dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, situés en Rhône- Alpes. Entreprises (sociétés commerciales) situées Rhône-Alpes et qui, grâce à leurs capacités propres de R&D, contribuent significativement à l'atteinte des résultats visés dans le programme en collaborant avec les organismes de recherche et de diffusion des connaissances.</p>	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Type d'actions 2 : Outils de transfert technologique adaptés aux besoins en RDI des entreprises notamment des PME

Les outils visés sont des installations technologiques et d'innovation régionales portées par des organismes de recherche et de transfert. Celles-ci réunissent un ensemble de moyens (équipements technologiques, moyens d'essais, ...), de compétences et de services associés proposés aux entreprises pour la mise en œuvre de leur projet de RDI.

Elles sont un vecteur essentiel d'innovation dans les PME grâce à leurs fonctions de ressourcement technologique, de développement de nouveaux procédés, de réalisation de travaux de R&D, de tests et qualifications. Elles devront également considérer l'innovation par les usages.

Leur travail en réseau avec les acteurs régionaux (situés sur leur champ thématique et/ou intervenant en amont et en aval sur l'échelle de maturité technologique) est un élément important dans la qualité de l'offre proposée aux entreprises. Ce point sera validé préalablement à tout financement.

Le FEDER sera mobilisé pour renforcer les installations existantes et apporter des moyens complémentaires pour répondre aux besoins des DSI. Il pourra soutenir :

- l'acquisition et l'intégration d'équipements (acquisition d'instruments, équipements et matériels de R&D, aménagements des locaux et des bâtiments nécessaires à leur exploitation, achat de matériaux et consommables),
- le renforcement des compétences technologiques et d'innovation (activité des personnels techniques, de recherche et des personnels d'appui, acquisition de recherche contractuelle, de connaissances techniques, brevets ou licences d'exploitation),
- des prestations externes dédiées,
- les actions de dissémination des résultats et de communication.

Types de bénéficiaires pouvant être soutenus : Organismes de recherche et de diffusion des connaissances, tels que définis dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, situés en Rhône-Alpes, exerçant des activités de recherche industrielle.

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Type d'actions 3 : Projets destinés à aboutir à la création d'entreprises de haute technologie

Une approche d'accompagnement sur l'ensemble des composantes du projet sera privilégiée afin de maximiser les chances de succès de création d'entreprises de haute technologie à partir de - ou avec le recours à, l'offre publique de recherche et d'innovation.

Ces interventions se situeront dans un cadre permettant de rationaliser, accélérer et rendre plus efficaces les processus de valorisation de la recherche et de création d'entreprises de haute technologie à l'échelle de Rhône-Alpes.

Le FEDER pourra ainsi soutenir :

- les activités de maturation technico-économique (développements technologiques), réalisation de preuves de concept, constitution de l'équipe projet, accompagnement anté création aux démarches commerciales et juridiques, d'ingénierie financière, etc,
- des moyens et des compétences mutualisés afin de faire émerger des projets de création d'entreprises de haute technologie à fort potentiel de développement.

Types de bénéficiaires pouvant être soutenus :

Organismes de recherche et de diffusion des connaissances, tels que définis dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, situés en Rhône-Alpes et ayant vocation à supporter des actions de valorisation de la recherche, de transfert technologique et de création d'entreprises à fort caractère technologique, ensemble des structures en Rhône-Alpes ayant par leur statuts une vocation de R&D et de développement de preuve de concept, SA, SAS, SARL, GIP.

Type de dépenses pouvant être soutenues au titre de la priorité d'investissement 1.a

- Dépenses d'acquisition et d'intégration d'équipements (instruments, équipements et matériels de R&D, aménagements des locaux et des bâtiments nécessaires à leur exploitation, achat de matériaux et consommables),
- Dépenses d'acquisition de recherche contractuelle, de connaissances techniques, brevets ou licences d'exploitation,
- Frais de personnel (coût lié à l'activité des personnels techniques, de recherche et des personnels d'appui ; conduite et déploiement de projet),
- Dépenses liées à des prestations externes (type consultant, ingénierie technique, ingénierie financière, formation, juridique, commerciale, communication, accompagnement de projet),

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses liées aux actions de dissémination des résultats et de communication. 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>- Les opérations soutenues s'inscriront dans le champ des Domaines de Spécialisation Intelligente et dans le cadre de leur animation et pilotage, auxquels sont étroitement associés les pôles et clusters rhônalpins (ils regroupent des entreprises, des laboratoires et des organismes de formation supérieure dans différentes filières). De plus, chaque opération devra montrer en quoi et comment elle participe à répondre aux enjeux de l'un au moins des DSI et contribue à renforcer ses chaînes de valeurs.</p> <p>- Les opérations devront montrer, préalablement à l'obtention d'une aide, comment les acteurs socio-économiques régionaux (au premier chef desquels les entreprises) sont impliqués et par quels moyens ils pourront avoir accès et tirer bénéfice des résultats visés.</p> <p>L'innovation est comprise aux travers de ses différentes composantes (technologique, d'usages, environnementale, sociale et culturelle) dans l'objectif d'améliorer l'écosystème d'innovation et de renforcer la compétitivité des entreprises. L'OT 1 soutient en particulier la RDI collaborative, dans un objectif de décloisonnement des initiatives et afin de favoriser le transfert technologique et l'appropriation des innovations par les entreprises.</p> <p>- Les opérations soutenues seront à portée au moins régionale</p> <p>- Les interventions au titre du PO FEDER se feront en complémentarité et subsidiarité avec les autres initiatives européenne, nationale et régionale.</p> <p>- Le déploiement, la production industrielle, la commercialisation, etc... des produits et services issus des phases de RDI pourront être soutenus à travers les actions liées aux autres priorités et objectifs spécifiques du présent programme.</p>	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
- Le programme opérationnel soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>Une analyse ex ante a été réalisée par le FEI.</p> <p>Elle est annexée au PO:</p> <p>Les modalités d'intervention ainsi que les bénéficiaires doivent encore être précisés, mais les critères suivants peuvent d'ores et déjà être mentionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action structurante à l'échelle régionale • En cohérence avec le volet « ingénierie financière » de la SRI-SI 	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			60,00	Porteur ou chef de file du projet	Annuelle (à partir de 2017)
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	Plus développées			50,00	Porteur ou chef de file du projet	Annuelle (à partir de 2017)
S1	Nombre d'entreprises de haute technologie effectivement	Entreprises	FEDER	Plus développées			60,00	Porteur ou chef de file du projet	Annuelle (à partir de 2016)

Priorité d'investissement		1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	créées à l'issue d'une collaboration								

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS2
Titre de l'objectif spécifique	ACCROITRE LE DEVELOPPEMENT PAR LES ENTREPRISES DE PRODUITS, SERVICES ET PROCEDES INNOVANTS DANS LES DOMAINES DE SPECIALISATION INTELLIGENTE
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Les entreprises rhônalpines contribuent pour 66% à la Dépense Intérieure de R&D (DIRD) de Rhône-Alpes (source MESR + INSEE, 2010), soit 5 points au dessus de la moyenne française, mais bien en deçà de la moyenne constatée par exemple en Allemagne, dont la plupart des régions sont classées comme « innovation leader » dans <i>l'European Innovation Scoreboard</i> . Il y a donc un enjeu pour Rhône-Alpes à encourager l'investissement en R&D&I de ses entreprises afin de gagner des parts de marché en développant des services, produits ou procédés innovants.

Pour répondre à cet enjeu, et dans le champ des domaines de spécialisation intelligente de Rhône-Alpes, le FEDER sera mobilisé en soutien:

- d'une part à des projets à l'initiative et au principal bénéficiaire des entreprises qui visent le développement de produits, procédés et services innovants ; dans le but en particulier, de réduire le risque financier inhérent à toute activité de RDI,
- d'autre part, à la mise en place d'outils permettant aux entreprises de mieux s'assurer de l'adéquation de leurs innovations (en projet ou en cours de développement) aux besoins des clients et utilisateurs et de mieux anticiper leur fabrication et mise en production,
- enfin, à des actions d'amélioration de la mobilisation la commande publique pour stimuler la RDI dans les entreprises.

A travers ces actions, l'accent est également mis sur le renforcement du lien entre entreprises et organismes de recherche et de diffusion de connaissances (fonctions d'offreur de RDI et de formation).

Le cadrage de la SRI-SI permet de rentrer dans une logique de priorisation afin d'aligner les différentes sources de financement (FEDER, financements publics nationaux, régionaux et infrarégionaux) sur 7 domaines de spécialisation et au travers de leviers d'actions jugés pertinents.

Le FEDER permettra ainsi de renforcer l'impact d'actions pour la plupart existantes et d'impulser quelques actions novatrices en région (actions 2 et 3). Il sera mobilisé dans l'objectif d'obtenir un effet levier avec les fonds nationaux (type Programme Investissement d'Avenir ou fonds unique interministériel) et régionaux dédiés à la recherche et l'innovation.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS2 - ACCROITRE LE DEVELOPPEMENT PAR LES ENTREPRISES DE PRODUITS, SERVICES ET PROCEDES INNOVANTS DANS LES DOMAINES DE SPECIALISATION INTELLIGENTE						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R2	Part des Dépenses Intérieures de Recherche et Développement Entreprises (DIRDE) dans le PIB régional	Taux	Plus développées	2,05	2010	2,40	INSEE et Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Annuelle N-3

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Type d'actions 1. Projets collaboratifs de RDI associant entreprises et organismes de recherche et de diffusion des connaissances Les projets collaboratifs de RDI ont montré leur intérêt en matière de développement de nouveaux produits, procédés ou services par les entreprises, d'acculturation du milieu de la recherche publique avec le monde de l'entreprise et d'insertion des docteurs. Le soutien public à ces projets permet d'encourager l'investissement des entreprises dans la recherche et l'innovation en partageant le risque inhérent à toute activité de RDI. Le FEDER pourra ainsi soutenir des projets collaboratifs qui : <ul style="list-style-type: none">- sont de court ou moyen termes (1 à 3 ans) et couvrent des aspects de R&D, transfert technologique, innovation par les usages,- sont à l'initiative et au principal bénéfice des entreprises,- visent le développement de produits, procédés ou services innovants avec un objectif de mise sur le marché à court ou moyen termes (1 à 4 ans après la fin du projet),- intègrent des actions qui anticipent et facilitent les phases ultérieures de mise sur le marché (intégration de l'innovation par les usages, vérification de la réalité de l'innovation, de l'acceptation par les clients/utilisateurs, adéquation avec la stratégie et les capacités des entreprises, ...). <i>Types de bénéficiaires pouvant être soutenus :</i>	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>Entreprises (sociétés commerciales) ayant une activité de RDI en région.</p> <p>Organismes de recherche et de diffusion des connaissances, tels que définis dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, situés en Rhône-Alpes.</p> <p>Pôles d'innovation, tels que définis dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, situés en Rhône-Alpes.</p> <p>Type d'actions 2 : Outils de l'innovation centrée sur l'expérimentation et les usages</p> <p>La pertinence d'une nouvelle solution est conditionnée à son adéquation aux besoins et aux capacités d'adoption des utilisateurs ou clients. La démonstration de produits, de procédés ou de services innovants est un maillon essentiel entre la phase de recherche technologique et celle de mise sur le marché, mise en production ou déploiement.</p> <p>L'objectif est de permettre aux entreprises de mieux s'assurer de l'adéquation de leurs nouveaux produits, procédés ou services innovants (en projet ou en cours de développement) aux besoins clients et des utilisateurs (aspects conception et retour d'expérimentation et d'usage) et également de mieux anticiper leur fabrication et mise en production (aspects méthodes et procédés). Afin de contribuer à cet objectif, il s'agit ici de développer l'offre à destination des entreprises.</p> <p>Le FEDER pourra ainsi soutenir la mise en place d'outils de l'innovation centrée sur l'expérimentation et les usages (tels que les laboratoires de fabrication, lignes pilote et démonstrateurs) venant servir les domaines de spécialisation intelligente. L'investissement matériel s'adossera à une offre d'accompagnement à destination des entreprises. Celle-ci participera à l'équilibre du modèle économique pour la structure porteuse. Le lien avec les formations supérieures sera également développé.</p>	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

Types de bénéficiaires pouvant être soutenus :

Organismes de recherche et de diffusion des connaissances, tels que définis dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, situés en Rhône-Alpes, exerçant des activités de développement expérimental.

Entreprises (sociétés commerciales) situées Rhône-Alpes, réunies en consortium, et qui, grâce à leurs capacités propres, contribuent significativement à l'établissement de l'outil en collaborant avec les organismes de recherche et de diffusion des connaissances.

Pôles d'innovation, tels que définis dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, situés en Rhône-Alpes.

Type d'actions 3. Mobilisation des acheteurs publics dans le financement de l'innovation à travers la commande publique

L'utilisation de la commande publique comme levier d'innovation est rare en Rhône-Alpes. Pourtant, mobiliser des dépenses de la commande publique sur des investissements de R&D permet de stimuler la croissance et l'innovation dans les entreprises et permet également d'améliorer les services publics en développant des solutions créatives, innovantes, répondant aux besoins des citoyens.

Une meilleure mobilisation des acheteurs publics dans le financement de l'innovation à travers la commande publique est donc un enjeu réel.

La Région jouera dans cette démarche un rôle d'impulsion et de coordination.

Le FEDER permettra de mettre en œuvre cette démarche en soutenant :

- des actions de sensibilisation, d'information auprès des acheteurs publics (collectivités territoriales, Centres Hospitaliers Universitaires, etc...) ainsi que

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>des entreprises innovantes,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'assistance méthodologique et l'appui aux acheteurs publics dans le montage de leur projet et son inscription dans des initiatives européennes, - la collectivité régionale dans son rôle de pilotage, - un opérateur régional proposant une animation et coordination d'actions relatives à la promotion de l'achat public d'innovation. <p><i>Types de bénéficiaires pouvant être soutenus</i> : Opérateur régional, collectivité régionale dans son rôle de pilotage et d'animation</p> <p>-Type de dépenses pouvant être soutenues au titre de la priorité d'investissement 1.b:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dépenses d'acquisition et d'intégration d'équipements (instruments, équipements et matériels de R&D, aménagements des locaux et des bâtiments nécessaires à leur exploitation, achat de matériaux et consommables) - Dépenses d'acquisition de recherche contractuelle, de connaissances techniques, brevets ou licences d'exploitation - Frais de personnel (coût lié à l'activité des personnels techniques, de recherche et des personnels d'appui ; conduite et déploiement de projet ; animation régionale) - Dépenses liées à des prestations externes (type consultant, ingénierie technique, ingénierie financière, formation, juridique, commerciale, communication, accompagnement de projet) - Dépenses liées aux actions de dissémination des résultats et de communication 	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations soutenues s'inscriront dans les Domaines de Spécialisation Intelligente et dans le cadre de leur animation et pilotage, auxquels sont étroitement associés les pôles et clusters rhônalpins (ils regroupent des entreprises, des laboratoires et des organismes de formation supérieure dans différentes filières). De plus, chaque opération devra montrer en quoi et comment elle participe à répondre aux enjeux de l'un au moins des DSI et contribue à renforcer ses chaînes de valeurs. - Les opérations devront montrer, préalablement à l'obtention d'une aide, comment les entreprises sont impliquées et peuvent tirer bénéfice des résultats visés. - L'innovation est comprise aux travers de ses différentes composantes : (technologique, d'usages, environnementale, sociale et culturelle) dans l'objectif d'améliorer l'écosystème d'innovation et de renforcer la compétitivité des entreprises. L'OT 1 soutient en particulier la RDI collaborative, dans un objectif de décloisonnement des initiatives. Il favorise le transfert technologique et promeut l'appropriation des innovations par les entreprises. - Les opérations soutenues seront à portée au moins régionale. - Le déploiement, la production industrielle, la commercialisation, etc... des produits et services issus des phases de RDI pourront être soutenus à travers les actions liées aux autres priorités et objectifs spécifiques du présent programme. 	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>- Le programme opérationnel soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>Une analyse ex ante a été réalisée par le FEI. Elle est annexée au PO.</p> <p>Les modalités d'intervention ainsi que les bénéficiaires doivent encore être précisés, mais les critères suivants peuvent d'ores et déjà être mentionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action structurante à l'échelle régionale - En cohérence avec le volet « ingénierie financière » de la SRI-SI 	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	Plus développées			300,00	Porteur ou chef de file du projet	Annuelle (à partir de 2017)
CO27	Recherche et innovation:	EUR	FEDER	Plus développées			119 700,00	Porteur ou chef de file du projet	Annuelle (à partir de 2017).

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement								
CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	FEDER	Plus développées			300,00	porteur ou chef de file du projet	annuelle (à partir de 2017)

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2a
Titre de la priorité d'investissement	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS3
Titre de l'objectif spécifique	DEVELOPPER LA COUVERTURE TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE DES ENTREPRISES ET DES SITES PUBLICS POUR SOUTENIR LA CROISSANCE SUR LE TERRITOIRE
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Les opérateurs privés déploient la couverture Très Haut Débit des ménages dans les zones urbaines les plus denses. Dans ces mêmes zones, les opérateurs privés ne prennent pas d'engagement pour « fibrer » les entreprises. En dehors de ces zones, seule l'intervention publique permettra la couverture en fibre optique des entreprises. Cela représente environ la moitié des prises fibres optiques à déployer et les quatre cinquième du territoire régional à couvrir.</p> <p>Le coût global pour couvrir la zone d'initiative publique est estimé 2 milliards d'euros ce qui représente près de 2 millions de prises fibre à l'abonné à construire.</p> <p>Compte tenu des besoins, le FEDER se concentre sur la desserte en fibre optique des acteurs économiques (zones d'activités et entreprises) et des sites de services publics (administration, enseignement, culture, santé...) dans un objectif de développement de la compétitivité du territoire. Il doit permettre la création par l'initiative publique, d'environ 20 000 prises fibre optique THD pour les entreprises et les sites publics d'ici 2023.</p> <p>Le déploiement de la fibre FTTH doit permettre à moyen terme de renforcer la compétitivité des entreprises, de créer des emplois, en particulier dans le secteur du déploiement de la fibre (emplois non délocalisables pour la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation des réseaux) et de dynamiser la filière régionale du numérique (implantation d'entreprises innovantes dans le secteur du jeu vidéo, de la télémédecine, des <i>smarts grids</i>...). En effet les territoires disposant d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) connaissent une dynamique entrepreneuriale et une création d'emplois supérieurs aux territoires sans RIP (étude Caisse des dépôts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'entreprises est supérieure de l'ordre de 0,6 point dans les secteurs hors Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de 4,2 points pour les secteurs TIC, - la création d'emplois est supérieure de l'ordre 0,5 point et davantage pour les catégories socioprofessionnelles supérieures (CSP +) tels que les cadres et les chefs d'entreprises (+ 0,8 point).

L'objectif en Rhône-Alpes est d'atteindre en 2023 un taux de couverture en fibre optique THD des entreprises rhônalpines et des sites publics dont la couverture relève de l'initiative publique, de 80%. Cet objectif s'inscrit dans l'objectif régional d'une couverture de l'ensemble du territoire en fibre THD d'ici 2025.

L'atteinte de cet objectif sera permise par la mobilisation d'autres contributions publiques :

- celle des maîtres d'ouvrage,
- celle de la Région Rhône-Alpes qui a voté en juin 2014 son engagement financier à hauteur de **300 à 350 millions d'euros sur les 10 ans à venir**,
- celle de l'Etat, qui apportera au niveau national, 3 milliards d'euros de subventions durant dix ans en faveur des zones non conventionnées par les opérateurs.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS3 - DEVELOPPER LA COUVERTURE TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE DES ENTREPRISES ET DES SITES PUBLICS POUR SOUTENIR LA CROISSANCE SUR LE TERRITOIRE						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R3	Taux de couverture en fibre optique THD des entreprises rhonalpines et des sites publics dont la couverture relève de l'initiative publique	entreprises	Plus développées	0,00	2013	80,00	Maitres d'ouvrage publics en charge du déploiement de la fibre sur les périmètres d'intervention publique et INSEE pour ce qui concerne le nombre d'entreprises en Rhône-Alpes et de sites publics	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Type d'actions 1 - Desserte en fibre optique des entreprises et sites publics par des réseaux de communications électronique de 2ème génération d'initiative publique (RIP)	
<p>Devant l'insuffisance de l'offre de services des opérateurs privés, les collectivités territoriales ont la faculté de déployer des réseaux de communications électroniques pour lutter contre la fracture numérique (Cf. article L1425-1 du code général des collectivités territoriales). Il s'agit d'un service public local optionnel dans lequel l'intervention des collectivités s'intensifie. Les réseaux de communication électronique sont ainsi des leviers pour équiper les territoires : démultiplier la concurrence, multiplier l'offre des services numériques pour les utilisateurs, augmenter les débits, faire baisser les tarifs, etc.</p> <p>Les collectivités agissent alors comme opérateur d'opérateurs (offre de gros) : les RIP mis en place sont utilisés par les opérateurs de services et les fournisseurs d'accès à Internet qui peuvent alors, directement fournir leurs services aux utilisateurs finaux. Au moment de l'élaboration du programme, six maîtres d'ouvrage, de périmètre a minima départemental et souhaitant mettre en place un RIP très haut débit de fibre optique à l'abonné, sont identifiés permettant de couvrir 7 des 8 départements. Les maîtres d'ouvrage sont des Conseils généraux, des Syndicats d'énergie ou des Syndicats mixtes.</p> <p>Les projets de RIP visent le raccordement de tous les utilisateurs (logements, ZAE, entreprises, sites publics). Il est prévu de retenir les seuls coûts liés au raccordement des entreprises, ZAE et sites publics comme assiette éligible au FEDER.</p> <p><i>Les dépenses suivantes peuvent être prises en charge:</i> Etudes d'ingénierie, infrastructures support (génie civil, reprises d'infrastructures existantes, fourniture et pose de fourreaux, de fibres optiques, etc.), locaux techniques télécoms (fourniture et pose d'hébergements techniques, Points de Présence, Nœuds de Raccordement Optique, armoires, etc.), équipements actifs (fourniture et pose d'équipements de cœur de réseau, optoélectroniques, routeurs, boîtiers optiques, etc.).</p>	

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>Type d'actions 2 – Actions favorisant la fédération des réseaux de télécommunications et la mutualisation des moyens</p> <p>Diverses opérations pourront être soutenues dans l'objectif de la fédération et la mutualisation des RIP afin d'optimiser la performance des interventions publiques.</p> <p>Le FEDER sera mobilisé sur des actions novatrices et d'envergure pour maximiser l'impact des RIP. Il s'agit notamment d'opérations d'échelle régionale portant sur l'interconnexion et l'articulation des RIP départementaux, sur la mutualisation de l'exploitation et/ou de la commercialisation des RIP, sur la visibilité et l'accessibilité du potentiel commercial des prises FTTH-FTTO des RIP de manière agrégée, sur la connaissances des infrastructures et des services de communications électroniques sous les nouveaux standards COVADIS et leur utilisation au travers de la mise en place de la plateforme régionale SIG Géo Rhône-Alpes.</p> <p><i>Les dépenses suivantes peuvent être prises en charge:</i> études d'ingénierie, infrastructures et équipements supports, animation, développement de logiciels.</p> <p><i>Sites visés par l'intervention du FEDER:</i> entreprises et sites publics</p> <p><i>Types de bénéficiaires visés :</i> Collectivités ou leurs groupements, Etat, entreprises (type d'action 2)</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<ul style="list-style-type: none"> - Les réseaux de communications électronique de 2ème génération d'initiative publique (RIP) s'entendent conformément à la définition de l'Union européenne portant sur les réseaux d'accès de nouvelle génération en fibre optique (NGA - Next Generation Access networks). - Une attention particulière sera portée aux approches simultanées sur les infrastructures fibre optique (OS3) et sur les services aux usagers (OS4 et OS5). 	

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>- Conformément au cadre réglementaire, la Région favorisera l'utilisation des réseaux existants (enterrés ou aériens) afin de limiter les impacts environnementaux</p> <p>- Les projets retenus devront respecter les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concerner des réseaux des RIP fibre optique à l'abonné, • Etre hors zones conventionnées c'est-à-dire hors des zones d'investissement privé des opérateurs (voir cartographie en annexe), • Etre en conformité avec la SCORAN, les SDTAN et le PFTHD (conformément à la définition de l'Union européenne portant sur les réseaux d'accès de nouvelle génération en fibre optique), • Desservir des entreprises et/ou des sites publics, • Respecter les règles communautaires applicables au financement public des réseaux à très haut débit, • Concerner un périmètre a minima départemental, • Présenter un modèle technico-économique pérenne. <p>- Pour les action soutenues au titre du type d'actions 1, l'assiette éligible retenue sera basée sur les dépenses liées à la desserte et au raccordement des sites visés ci-dessus.</p> <p>- Les interventions du FEDER se font en complémentarité et subsidiarité avec les initiatives nationales, régionales, et locales. L'instruction des dossiers se fera dans une logique de bonne articulation des interventions publiques.</p> <p>- Concernant le type d'actions 2 "ouverture des données collectées", le projet doit présenter un intérêt régional ou interrégional</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
S2	Nombre de prises fibre optique THD créées pour les entreprises et les sites publics par l'initiative publique	prises fibre optique	FEDER	Plus développées			21 000,00	Porteur de projet	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2b
Titre de la priorité d'investissement	Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS4
Titre de l'objectif spécifique	AUGMENTER LE NIVEAU D'APPROPRIATION DU NUMERIQUE PAR LES ENTREPRISES
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>S'appuyant sur la SRI SI dont l'objectif 1 est d'améliorer la performance de l'écosystème rhônalpin, il s'agit de favoriser l'utilisation des nouvelles technologies par les entreprises, et notamment par les micros et petites entreprises rhônalpines de moins de 50 salariés, afin qu'elles intègrent le numérique dans leur quotidien (organisation, production, gestion...) et stimulent ainsi leurs capacités d'innovation et leur compétitivité.</p> <p>A moyen terme il s'agit d'augmenter la demande en biens et services numériques, alimentant ainsi la filière du numérique (60 000 emplois en Rhône-Alpes) et de favoriser un retour à l'équilibre entre offre et demande sur le marché de l'emploi (90 % des emplois nécessiteront des compétences numériques mais 700 000 emplois vacants dans ce domaine devraient être recensés en 2015).</p>

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS4 - AUGMENTER LE NIVEAU D'APPROPRIATION DU NUMERIQUE PAR LES ENTREPRISES						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R4	Niveau d'appropriation du numérique par les entreprises	PLAN D'ACTION : Valeur de référence 2014 disponible en juill	Plus développées	PLAN D'ACTION : Valeur de référence 2014 disponible en juillet 2015	2014	PLAN D'ACTION Valeur cible 2023 définie en 2014 et disponible en juillet 2015	Baromètre numérique régional (enquêtes)	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
Type d'actions 1 – Développement de services structurants de l'économie (datacenters, GIX, ...) à l'échelle régionale	
<p>Le FEDER pourra être mobilisé pour équiper le territoire en nœuds d'échanges et d'hébergement des services et des contenus de l'Internet, d'envergure a minima régionale.</p> <p>Le déploiement du THD nécessite également le recrutement de techniciens qualifiés qui devront être capables de réaliser des travaux sur les réseaux de communication fibre optique.</p> <p>Le FEDER pourra être mobilisé pour accompagner la mise en place de plateaux techniques de formation, afin de favoriser la structuration d'une filière régionale autour du déploiement de la fibre optique.</p> <p>L'ensemble des équipements nécessaires à ces actions permettront aux opérateurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux sociétés de services et d'applications Web, ainsi qu'aux grands comptes d'héberger leurs services, d'échanger leur trafic internet et de recruter du personnel qualifié.</p> <p><u>Publics cibles</u> : entreprises tout secteur d'activité confondu, sites publics</p> <p><u>Type de bénéficiaires</u> : collectivités ou leurs groupements, associations, Etat</p>	
Type d'actions 2 – Programmes de sensibilisation des entreprises éloignées du numérique	
<p>Aujourd'hui moins des trois quarts des PME rhônalpines disposent d'un site Web et à peine un tiers des TPE. De même, moins de 40% des PME utilisent des outils intégrés de CRM (Customer Relationship Management ou Gestion de la relation client) ou d'ERP (Enterprise Resource Planning ou Progiciels</p>	

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
<p>de Gestion Intégrés), ce taux peine difficilement à dépasser les 10% pour les TPE (source : Baromètre des TIC Rhône-Alpes, 2013).</p> <p>Or l'usage du numérique induit des gains de productivité et de rentabilité pour toutes les entreprises, quelque soit leur cœur de métier. Pour 1 euro investi dans les TIC, il est constaté 2 euros de marge (Cabinet Mc Kinsey, 2011). Il existe une corrélation forte entre l'intensité de l'usage des outils de l'internet par les entreprises, et leur dynamique de croissance ainsi que leur capacité d'export.</p> <p>A travers des programmes d'actions collectives, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les compétences numériques en lien avec leur domaine d'activité, • Mettre en lumière le retour sur investissement possible, • Faire bénéficier ces entreprises d'un transfert d'usages numériques innovants des grands comptes ou d'autres PME (utilisation astucieuse et adaptée de nouvelles technologies, plateformes collaboratives, de services mutualisés et partagés...), • Démultiplier l'offre de services numériques en direction des TPE/PME • Accompagner les TPE de l'artisanat, du commerce et des services dans une meilleure appréhension du numérique pour leur activité. <p>L'objectif est d'accompagner les entreprises à tirer profit du numérique dans leur activité pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter leur visibilité sur Internet et à l'international, • Diversifier les canaux de commercialisation et développer l'e-commerce, • Améliorer la gestion de la production, de l'organisation et de l'approvisionnement, • Améliorer la relation client, • Sécuriser les systèmes d'information, • Mettre en place de nouveaux modes d'organisation : travail distant, en mode collaboratif. <p>L'intervention du FEDER vise également à contribuer à un retour à l'équilibre entre offre et demande sur le marché de l'emploi (90 % des emplois nécessiteront des compétences numériques mais 700 000 emplois vacants dans ce domaine devraient être recensés en 2015).</p> <p><i>Type de bénéficiaires</i> : Centres d'expertise numérique, consulaires, chambres de métiers, syndicats professionnels, clusters et pôles de compétitivité,</p>	

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
<p>associations d'entreprises, collectivités ou leurs groupements, Etat.</p> <p><i>Publics cibles</i> : PME et TPE tout secteur d'activité confondu, artisans, entrepreneurs et acteurs de l'économie sociale et solidaire, conseillers de développement économique, professionnels de la culture.</p> <p>Conformément aux résultats de la concertation avec les partenaires régionaux (Etat, Départements et collectivités territoriales) le FEDER ciblera prioritairement les entreprises qui seront les plus éloignées du numérique (TPE et artisans, PME en transition économique, ...).</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
<p>Les interventions du FEDER contribuent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la mise en œuvre du 1er objectif de la Stratégie Régionale d'Innovation Spécialisation Intelligente (SRI- SI) • à l'amélioration de la performance de l'écosystème rhônalpin d'innovation • au soutien à la croissance des PME TPE, particulièrement à travers une démarche d'accompagnement des mutations du tissu et des compétences rhônalpines • au renforcement de la DSI « Technologies numériques et systèmes bienveillants » qui insiste sur la nécessité « d'accélérer la pénétration du numérique dans toutes les applications dont la production industrielle [...] ». <p>Par ailleurs les actions soutenues devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être de portée régionale ou sur des bassins d'emploi fragilisés, • répondre aux besoins « métier » des publics cibles, • être en cohérence avec les priorités d'actions des consulaires et des syndicats de métiers. 	

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
<p>Une attention particulière sera portée aux approches simultanées sur les infrastructures fibre optique (OS3) et sur les services aux usagers (OS4 et OS5).</p> <p>Concernant les actions relatives contribuant aux objectifs de l'OS 4, les critères d'éligibilité suivants sont appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les projets soutenus sont transférables, mutualisables : - ils offrent un nouveau service ou une nouvelle façon de rendre un service existant, - ils permettent l'ouverture des données collectées (dans le cadre des législations en vigueur), - ils sont de dimension structurante, - les dépenses d'investissement ne pourront être éligibles qu'en appui à des dépenses de fonctionnement. <p>Les interventions du FEDER se font en complémentarité et subsidiarité avec les initiatives nationales, régionales, et locales. L'instruction des dossiers se fera dans une logique de bonne articulation des interventions publiques.</p> <p>Le programme opérationnel soutient de façon prioritaire les porteurs structurés, de façon à assurer une bonne gestion des fonds FEDER.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
----------------------------------	--

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			2 000,00	porteurs de projet	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2c
Titre de la priorité d'investissement	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS5
Titre de l'objectif spécifique	ACCROITRE LES NOUVEAUX SERVICES ET USAGES NUMERIQUES PRIORITAIREMENT DANS LES DOMAINES DE LA SANTE ET DE L'EDUCATION
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Il s'agit de favoriser le développement de nouveaux services et usages numériques en matière d'éducation et de santé. S'appuyant sur la SRI-SI, et plus particulièrement la DSI « Technologies numériques et systèmes bienveillants », l'objectif est double :</p> <ul style="list-style-type: none">• apporter des réponses innovantes aux besoins des rhônalpins et• stimuler la filière (traitement de données complexes, robotique de services, culture et éducation numériques...).

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS5 - ACCROITRE LES NOUVEAUX SERVICES ET USAGES NUMERIQUES PRIORITAIREMENT DANS LES DOMAINES DE LA SANTE ET DE L'EDUCATION						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R5a	taux d'utilisation des services numériques en matière d'éducation	utilisateur	Plus développées	Plan d'action : valeur de référence 2014 disponible en juillet 2015	2014	Plan d'action : valeur cible 2023 disponible en juillet 2015	Baromètre numérique régional (enquêtes)	Annuelle
R5b	taux d'utilisation des services numériques en matière de santé	utilisateur	Plus développées	plan d'action: valeur de référence 2014 disponible en juillet 2015		plan d'action: valeur cible 2014 disponible en juillet 2015	baromètre numérique régional (enquêtes)	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>Type d'actions 1 – Développement de services numériques innovants dans les domaines de la santé et de l'éducation</p> <p><u>En matière de santé</u></p> <p>Concernant la santé (un des défis sociétaux d'Europe 2020), il s'agit de répondre aux enjeux démographiques et géographiques de Rhône-Alpes. En effet, même si le taux d'équipement en matière de santé place Rhône-Alpes en 6ème position, la région est confrontée à de grandes disparités en matière de démographie médicale et à un vieillissement de la population[1] dans les zones rurales et de montagne, ce qui plaide pour un déploiement massif de la e-santé (diagnostic à distance, articulation médecine de ville-hôpital...).</p> <p>La Région Rhône-Alpes, qui s'illustre par un écosystème remarquable au niveau européen (Lyon BioPole, Cluster i-care...), a des atouts indéniables pour relever le défi du vieillissement et de la dépendance.</p> <p>Les technologies numériques constituent une opportunité pour améliorer l'organisation du système de prévention et de soins, et ce, tant pour les professionnels de santé, que pour les citoyens confrontés à une maladie, un accident ou un handicap. Mais la formation des professionnels, les équipements spécifiques et les systèmes d'information de santé restent encore insuffisamment développés.</p> <p>Le FEDER doit permettre de structurer le territoire régional de systèmes d'information sécurisés pour les patients et les professionnels, de plateformes techniques de télésanté, de télémédecine ou de téléassistance, et doit favoriser la mise en place de nouvelles pratiques médicales et un meilleur partage des connaissances.</p>	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
----------------------------------	---

En matière d'éducation

Il en est de même pour l'éducation, où les attentes sont fortes pour intégrer de nouveaux outils pédagogiques afin de lutter contre l'échec scolaire, former la communauté éducative à de nouvelles pratiques, développer de nouvelles façons d'apprendre et de transmettre grâce au numérique.

Le FEDER financera le déploiement d'outils éducatifs et d'enseignement à distance pour les apprenants et la communauté éducative : ressources pédagogiques, contenus, applicatifs, supports numériques adaptés aux élèves, expérimentations pédagogiques favorisant les usages du numérique à l'école.

Nature des dépenses pouvant être soutenues : Prestations intellectuelles type ingénierie, animation, développement de logiciels, de matériels spécifiques... Les dépenses d'investissement ne pourront être éligibles que dans le cadre d'un projet pédagogique ou d'un projet global de santé ayant un impact territorial avéré.

Types de bénéficiaires : Collectivités territoriales (Région, Départements, agglomérations, métropoles, communautés de communes) ou leurs groupements, dans le cadre de partenariats publics/privés, ou en direct. Entreprises ayant achevé leur cycle de R&D et souhaitant déployer à grande échelle des produits ou des services (en lien avec l'OT 1), Etat, professionnels de la santé et de l'éducation, associations nationales, régionales, départementales, d'agglomération agissant dans ces domaines.

Type d'actions 2 – Développer les compétences numériques à tous les âges de la vie

L'Union européenne a reconnu le numérique comme l'une des 8 compétences clés pour l'émancipation de tout individu et le Diagnostic Stratégique Territorial établit la nécessité de doter tous les Rhônalpins des compétences nécessaires pour participer à la société numérique (un des 7 objectifs de l'Agenda numérique pour l'Europe - Digital Agenda for Europe).

Pourtant, l'édition 2013 du Baromètre de la Société de l'Information en Rhône-Alpes révèle que le niveau de compétences numériques des ménages,

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>entreprises et jeunes est avant tout plus pratique que théorique et les savoir-faire sont souvent basiques. Envoyer des mails, rechercher des informations touristiques ou des itinéraires, faire ses achats en ligne... la compétence numérique, au sens du Parlement européen, n'est pas encore suffisamment développée. En effet, si 85% se disent formés à l'informatique et Internet, plus de la moitié le sont en autodidacte et seulement 12% détiennent une certification informatique, seule attestation de leur autonomie sur le web et dans leurs usages numériques (taux de pénétration du C2i et B2i adulte de 1% seulement). Autre indicateur, ils ne sont que 8% à savoir ce que signifie la netiquette, charte de bonne conduite sur Internet.</p> <p>L'écosystème numérique rhônalpin constitué d'universités, de clusters et d'entreprises dans les domaines de la robotique, du logiciel, des loisirs numériques... nécessite une offre de formations initiales et continues au numérique structurée au niveau régional.</p> <p>La Région Rhône-Alpes, engagée depuis plus de 10 ans aux côtés des acteurs de la formation continue et de l'Internet Accompagné afin d'intégrer les compétences numériques dans les approches pédagogiques, poursuivra les expérimentations pilotes qui ont été menées (certification de formateurs au C2i2e niveau enseignant, généralisation du B2i adultes, harmonisation de l'offre de formation autour du B2i...) Elle s'appuiera sur le réseau professionnel régional Formavia, unique en France, qui rassemble aujourd'hui 141 organismes de formation et lieux d'accès publics à Internet.</p> <p>La Région Rhône-Alpes mobilisera les fonds FEDER pour élever progressivement le niveau général des compétences numériques et le nombre des certifications reconnues par les milieux professionnels, et développer la maîtrise des gestes numériques de la vie courante (démarches en ligne, accès à l'information et aux droits...). Des programmes structurants de développement des compétences numériques visant l'autonomie de tous les individus (empowerment) seront mis en œuvre.</p> <p><i>Nature des dépenses pouvant être soutenues</i> : Prestations intellectuelles type ingénierie, animation, développement de logiciels, de matériels spécifiques... Les dépenses d'investissement ne pourront être éligibles que dans le cadre d'un projet ayant un impact territorial avéré</p> <p><i>Types de bénéficiaires</i> : Collectivités territoriales (Région, Départements, agglomérations, métropoles, communautés de communes) ou leurs groupements, dans le cadre de partenariats publics/privés, ou en direct. Entreprises ayant achevé leur cycle de R&D et souhaitant déployer à grande échelle des produits ou des services (en lien avec l'OT 1), Etat, professionnels de la formation, associations nationales, régionales, départementales, d'agglomération agissant dans le domaine.</p>	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
----------------------------------	---

Type d'actions 3 – Expérimenter des « territoires augmentés » en Rhône-Alpes

Afin de tester l'effet démultiplicateur du numérique, le FEDER est mobilisé pour impulser des projets intégrés, sur la base d'un projet territorial global de « territoire intelligent » (« smart territories ») :

- amélioration des déplacements,
- meilleure gestion énergétique,
- accès simplifié aux services,

Le caractère multidimensionnel de ce type de projets est particulièrement propice au développement économique et social du territoire, et mobilise de nombreux secteurs d'activités :

- industriels des secteurs de l'énergie, de l'eau, des transports, des réseaux de télécommunication...
- fournisseurs de services de télécommunications visant à faire communiquer entre eux les objets et les acteurs du territoire,
- constructeurs, intervenant sur l'équipement matériel des villes intelligentes (capteurs, supports mobiles, objets communicants...),
- intégrateurs et SSII, intervenant pour l'intégration des différentes briques numériques du territoire intelligent,
- éditeurs, fournisseurs de logiciels en matière de santé, de SIG, de transport, de relations aux citoyens, de gestion des réseaux...
- sociétés de conseil pour accompagner les collectivités locales à élaborer une stratégie globale de leur territoire avec le numérique,
- collectivités en charge de services publics.
- entreprises travaillant sur la valorisation du patrimoine (talents industriels, économiques, patrimoniaux, culturels, touristiques...).

Nature des dépenses pouvant être soutenues : Prestations intellectuelles type ingénierie, animation, développement de logiciels, de matériels spécifiques.... Les dépenses d'investissement ne pourront être éligibles que dans le cadre d'un projet ayant un impact territorial avéré.

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p><i>Types de bénéficiaires :</i></p> <p>Collectivités qui se rapprocheront des acteurs de l'innovation et des acteurs sociaux, médicaux, éducatifs, culturels, des maisons des services publics, de l'emploi afin de construire une réponse collective et adaptée au territoire. Entreprises ou leurs groupements en lien avec les collectivités.</p> <p>[1] <i>Etude en cours sur le vieillissement de la population en Rhône-Alpes</i></p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<ul style="list-style-type: none"> - Les projets soutenus devront s'inscrire dans des démarches territoriales qui regrouperont des acteurs publics (collectivités ou leurs groupements, services déconcentrés de l'Etat, Etablissements Publics d'Enseignement, de Coopération Scientifique, Culturelle, de Recherche...) et privés (entreprises, associations, collectifs citoyens, fondations dans le domaine de la santé ou de l'éducation...). - Seuls les projets structurants pour le territoire et conséquents en terme d'intervention européenne, (effet levier de l'Europe quantifiable) seront éligibles. Les actions proposées devront avoir un impact régional à terme. - Le programme opérationnel soutiendra les porteurs structurés de façon à assurer une bonne gestion des fonds FEDER - Dans le cadre des ITI (volet urbain), les projets pourront, soit être ciblés sur les quartiers prioritaires, soit s'inscrire dans une stratégie globale de l'agglomération porteuse de l'ITI avec un ciblage spécifique sur les quartiers prioritaires. Une bonification pourra être appliquée au taux FEDER. - La Région poussera les acteurs publics à avoir recours à des procédures d'achat public innovant, que la SRI-SI a identifié comme un des leviers à 	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>l'écosystème d'innovation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attention particulière sera portée aux approches simultanées sur les infrastructures fibre optique (OS3) et sur les services aux usagers (OS4 et OS5). - Les interventions du FEDER se feront en complémentarité et subsidiarité avec les initiatives nationales, régionales, et locales. L'instruction des dossiers se fera dans une logique de bonne articulation des interventions publiques. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
S3	nombre de services nouveaux numériques mis à disposition du public dans les domaines de la santé et de l'éducation	services	FEDER	Plus développées			30,00	Grands opérateurs	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS6
Titre de l'objectif spécifique	AUGMENTER LE NOMBRE D'ENTREPRISES PERENNES

<p>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</p>	<p>Rhône-Alpes est la deuxième région de France pour la création d'entreprises innovantes (entre 1998 et 2007- Etude BPI-France (OSEO) 2012 : "10 ans de création d'entreprises innovantes en France) et les Jeunes Entreprises Innovantes Diagnostic préalable à l'élaboration de la SRI-SI Rhône-Alpes (Algoé, 2013). Toutefois 50% de ces entreprises ne dépassent pas le statut de TPE après 8 années d'activité.</p> <p>L'objectif, dans un contexte économique européen peu propice aux investissements et à la croissance, est d'assurer la survie et le développement des entreprises créées, d'autant que le nombre de créations d'entreprises est jugé satisfaisant en Rhône-Alpes.</p> <p>Il s'agit d'accroître le rythme de développement des jeunes entreprises à potentiel et de mieux accompagner les jeunes entreprises innovantes, qui présentent un important potentiel de richesses et d'emplois durables et à haute valeur ajoutée.</p> <p>Si la SRI Si identifie différents leviers d'intervention, le FEDER sera mobilisé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place ou l'abondement d'outils financiers répondant à la diversité des types de projets et donc des besoins de financement des entreprises en création ou nouvellement créées, • et la structuration et l'efficacité du système d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises.
<p>ID de l'objectif spécifique</p>	<p>OS7</p>
<p>Titre de l'objectif spécifique</p>	<p>AUGMENTER LA PART D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS RELEVANT DE L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ</p>
<p>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</p>	<p>Dans un contexte marqué par de fortes mutations économiques et une dégradation de la situation économique et de l'emploi, l'innovation sociale apparaît comme un accélérateur du développement de l'écosystème d'innovation et de la compétitivité des entreprises.</p> <p>Le soutien à l'économie de proximité est un des 4 leviers identifiés par la SRI SI. Ce secteur représente 14,1% des emplois en Rhône- Alpes (INSEE : étude Régionale « Etat des lieux de l'économie résidentielle en Rhône-Alpes », 2012. Argo&Siloé, OPC, 2012, commanditée par la Région sur la base de données INSEE). De plus, l'économie de proximité représente des gisements d'emploi dans des secteurs d'activités peu délocalisables (commerce, services, artisanat, économie sociale et solidaire, tourisme...), renforce la cohésion sociale, réduit l'empreinte écologique des activités par des réponses aux besoins</p>

des populations au plus près des lieux de vie.

Certains territoires sont trop fortement dépendants d'un seul modèle de développement : par exemple, résidentiel touristique ou hyper productif. L'objectif est d'accentuer et d'accélérer l'effort porté sur le rééquilibrage économique des territoires, en combinant l'émergence et le développement d'activités de l'économie de proximité, avec le développement parallèle des secteurs productifs exportateurs. Le développement en complémentarité est source de meilleure résistance des territoires aux chocs économiques, source de création d'activités et d'emplois nouveaux.

Le FEDER ciblera son intervention sur la structuration et la professionnalisation des acteurs et sur le développement de l'emploi de proximité dans les territoires urbains surexposés aux risques économiques et sociaux.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS6 - AUGMENTER LE NOMBRE D'ENTREPRISES PERENNES						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R6a	Taux de création d'entreprises	Taux	Plus développées	14,40	2013	14,70	INSEE	Annuelle
R6b	Taux de survie des entreprises à 3 ans	Taux	Plus développées	69,80	2009	71,00	INSEE: enquête SINE (suivi de cohorte)	tous les 4 ans
Objectif spécifique		OS7 - AUGMENTER LA PART D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS RELEVANT DE L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R7	Taux d'emplois de proximité	Emploi	Plus développées	14,10	2012	14,80	Reconduction et actualisation de l'étude Régionale « Etat des lieux de l'économie résidentielle en Rhône-Alpes », 2012. Argo & Siloé, OPC, 2012, commanditée par la Région sur la base de données INSEE	collecte initiale, mi-PO et fin de PO

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<u>Deux types pourront être soutenues au titre de l'objectif spécifique 6</u>	
Type d'actions 1 - Soutien aux têtes de réseaux régionales de la création- reprise d'entreprises et à la structuration des acteurs	
<p>Dans la continuité de l'objectif 1 de la SRI-SI, l'objectif est d'améliorer la structuration et la coordination des acteurs régionaux d'accompagnement à la création - reprise d'entreprises dont les jeunes entreprises innovantes, afin d'améliorer le soutien et le suivi des créateurs/repreneurs en garantissant une offre d'accompagnement cohérente et équilibrée sur le territoire régional.</p>	
<p>Dans ce cadre, un soutien sera apporté :</p>	
<ul style="list-style-type: none">• aux initiatives de structuration des acteurs régionaux de la création- reprise d'entreprises,• aux actions de mise en réseau et de professionnalisation des acteurs à l'échelle régionale, y compris en matière de création d'entreprises innovantes,• aux actions d'accompagnement de projets, de sensibilisation et de communication,• aux actions d'accompagnement de projets, de sensibilisation et de communication.	
<p>La structuration de telles démarches à un niveau régional doit permettre de renforcer l'efficacité du système régional d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise.</p>	
<p>Le FEDER interviendra en complémentarité avec le FSE (PO national et PO régional) pour financer des actions d'accompagnement, formation et suivi des créateurs/repreneurs.</p>	

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Type d'actions 2 - Outils de financement de la création et reprise d'entreprises, dont soutien à la création d'entreprises innovantes

Des outils de financement à la création et reprise d'entreprises existent déjà, mais ils paraissent encore insuffisants. L'objectif sera donc de soutenir plus fortement le financement de la création -reprise d'entreprises notamment en phase d'amorçage et au bénéfice des entreprises innovantes. L'étude ex-ante qui a été conduite par le FEI permettra de définir plus précisément les outils et bénéficiaires des instruments financiers à soutenir ou développer sur le territoire régional. La mobilisation du FEDER sur des instruments financiers dans le cadre du PO Rhône-Alpes sera également fonction des régimes d'aides d'Etat, de la faisabilité de mobiliser les instruments proposés, et du périmètre des outils « clés en main » proposés par la Commission Européenne.

Ces actions permettent de répondre aux besoins de financement qui demeurent très prégnants pour les jeunes entreprises innovantes lors de leurs premières années de financement, et devront permettre de faire levier sur le financement bancaire. Le résultat attendu est une plus forte dynamique de création d'entreprises innovantes en Rhône-Alpes.

Trois types d'actions pourront être soutenus au titre de l'Objectif spécifique 7

Type d'actions 1– Développement d'outils et de méthodologies au service des territoires

L'économie de proximité se compose de secteurs d'activité créant sur le territoire de la richesse à usage local (artisanat, ESS, commerce, TPE à ancrage local...) qui représente en Rhône-Alpes un potentiel considérable, dont le développement doit être toutefois mieux accompagné.

Ce type d'action sera mis en œuvre à travers un plan d'action régional mobilisant des acteurs économiques sur des territoires, et des outils de formation et professionnalisation des acteurs du développement économique.

a - Un plan d'action régional en faveur de l'économie de proximité a été initié par les acteurs de ce secteur à l'impulsion de la Région Rhône-Alpes.

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>Le FEDER interviendra pour renforcer ce plan d'action et en assurer un déploiement plus rapide, en encourageant les démarches innovantes de coopération économique territoriale. Il en est attendu des nouvelles représentations du profil économique des territoires, notamment de leurs flux économiques, une identification des leviers d'actions et des projets opérationnels.</p> <p>La typologie d'actions suivantes est visée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définition de stratégies, • formation action, • mise en réseau des acteurs (territoires, entreprises, élus...), • études, • échanges de bonnes pratiques, • actions collectives.... <p>Les changements attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rééquilibrer le tissu économique, en favorisant les activités de l'économie résidentielle ou inversement en soutenant plus fortement les activités productives. • Mieux capter et redistribuer les revenus sur un territoire et les transformer en emplois de proximité. • <p><i>b – Professionnalisation des acteurs du développement économique</i></p> <p>L'objectif est de soutenir la professionnalisation et la structuration des acteurs du développement économique local, afin d'améliorer l'accompagnement spécifique des entreprises sur le territoire régional, et d'anticiper les mutations du tissu économique.</p>	

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>Les actions devront porter sur la professionnalisation des développeurs économiques autour des thématiques de l'OT3 et de la SRI-SI (formations, échanges d'expériences, groupes de travail, conférences d'actualité, ateliers pratiques...), et sur la constitution et la diffusion d'une veille économique et institutionnelle concernant le développement économique local.</p> <p>Les acteurs du développement économiques doivent par cette action pouvoir plus facilement coopérer entre eux, identifier et prioriser les enjeux de développement économique, être acculturés à l'esprit entrepreneurial et d'innovation. Ils devront ainsi pouvoir contribuer plus fortement à l'efficacité des actions des thématiques de l'OT3 et de la SRI SI.</p> <p>Changement attendu : rendre plus efficace l'accompagnement des entreprises du territoire régional</p> <p>Type d'actions 2 - Développement de l'économie de proximité dans les quartiers relevant de la politique de la ville :</p> <p>Un effort supplémentaire sera mené dans les quartiers de la géographie prioritaire, à travers un investissement du FEDER sur les projets d'immobilier collectif s'inscrivant dans le programme régional d'action en faveur de l'économie de proximité et ses déclinaisons territoriales.</p> <p>La typologie d'actions suivantes est visée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pôles entrepreneuriaux / projets d'immobilier collectif d'entreprise (par exemple espace de co-working ou pépinières d'entreprises), • Réhabilitation de surfaces commerciales dégradées pour redynamiser l'économie de proximité. <p>Ces actions doivent contribuer à augmenter l'offre immobilière et l'accompagnement permettant la création, l'installation et le développement d'activités qui créent des emplois dans l'économie de proximité, en priorité sur ces quartiers.</p> <p>Ce type d'action n'est mobilisable que dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés.</p> <p>Type d'actions 3 - Instruments financiers au service de l'économie de proximité</p>	

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>Le contenu et le périmètre d'intervention seront affinés en fonction de l'étude ex-ante réalisée par le FEI. Seront également pris en compte l'évolution des aides d'Etat, la faisibilité d'intervention des instruments Bpifrance et le périmètre d'intervention des outils "clés en main" de la Commission européenne.</p> <p>La Région privilégie l'option d'un fonds de fonds régional qui permettra de financer des expérimentations locales dans un objectif d'essaimage de ces expérimentations sur les territoires.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<ul style="list-style-type: none"> • Action structurante à l'échelle régionale, • En cohérence avec la SRI-SI (et notamment le volet « création d'entreprise ») et avec la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI) et le plan régional de développement de l'économie de proximité et réalisé dans le cadre de démarches de territoires de projet, • Les actions (OS 7) devront porter sur la professionnalisation des développeurs économiques locaux autour des thématiques de l'OT3 et de la SRI-SI, • Le FEDER interviendra en complémentarité avec le FSE (PO national et PO régional) qui interviendra plus spécifiquement à travers l'OT 8 pour financer des actions d'accompagnement, formation et suivi des créateurs repreneurs. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<ul style="list-style-type: none">- Une analyse ex ante a été réalisée par le FEI et est annexée au PO,- Les modalités d'intervention ainsi que les bénéficiaires seront précisés à l'issue de l'analyse ex ante, mais les critères suivants peuvent d'ores et déjà être mentionnés :<ul style="list-style-type: none">• Action structurante à l'échelle régionale,• En cohérence avec le volet « ingénierie financière » de la SRI-SI et de la SRDEI,- Les outils devront être mobilisés pour soutenir la création-reprise d'entreprises dont le soutien aux entreprises innovantes et l'économie de proximité.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			360,00	Porteur de projet	Annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			360,00	porteurs de projet	annuelle
S4	Nombre d'entreprises installées dans les quartiers de la politique de la ville	entreprises	FEDER	Plus développées			70,00	Porteur de projet	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3d
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS8
Titre de l'objectif spécifique	ACCROITRE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PAR L'INNOVATION SOCIALE
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'innovation sociale couvre l'ensemble du champ productif de biens ou de services. En Rhône-Alpes, l'innovation sociale est riche d'expérimentations qui ont toutes en commun de reposer sur des démarches coopératives et participatives, se déclinant notamment à travers la gouvernance des entreprises, les relations professionnelles, l'organisation du travail et les conditions d'emploi au sein des entreprises. Elle permet de répondre aux nouveaux besoins sociaux et sociétaux et en ce sens, l'économie sociale et solidaire (ESS) en constitue l'un des meilleurs terrains. Elle permet d'accroître la performance globale et la compétitivité des entreprises à travers de nouvelles approches organisationnelles, managériales et par la qualité du dialogue social.</p> <p>Les changements attendus à travers la mobilisation du FEDER sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître la part du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Rhône-Alpes, • Renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation globale des entreprises, • Sécuriser les entreprises et les salariés par la promotion et l'accompagnement des nouvelles formes d'organisation et du travail.
ID de l'objectif spécifique	OS9
Titre de l'objectif spécifique	ACCROITRE LA TAILLE DES PME ET FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT A L'EXPORT

<p>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</p>	<p>Rhône-Alpes se caractérise par la richesse et la densité du tissu de PME et leur capacité à innover.</p> <p>Parallèlement, il est difficile de faire émerger des ETI et de structurer un tissu de PME accédant à une taille critique capable de se positionner durablement sur des marchés. Il s'agit de poursuivre l'accompagnement des PME autour des leviers de croissance identifiés dans le cadre de la SRI-SI : l'innovation, l'international, la prise en compte de l'environnement et du climat, les besoins en capitaux propres et en trésorerie, les ressources humaines etc... dans l'objectif de faire croître les PME et favoriser leur positionnement à l'international.</p> <p>L'accompagnement à l'international et plus particulièrement à l'export, où se trouvent de nouveaux relais de croissance et qui représente en conséquence un enjeu fort pour le développement des PME, fera l'objet d'une attention particulière, en cohérence avec le Plan Régional pour l'Internationalisation des PME (PRIE).</p> <p>L'objectif est de faire émerger des ETI et de structurer un tissu de PME-TPE accédant à une taille critique leur permettant de mener des projets d'innovation et de développement et de se positionner sur des marchés, notamment ceux identifiés dans le cadre de la SRI-SI. Il s'agit également d'accroître le nombre d'entreprises régionales qui exportent et accèdent à des nouveaux marchés à l'international.</p>
--	--

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS8 - ACCROITRE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PAR L'INNOVATION SOCIALE						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R8	Part de l'emploi salarié relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Contrat de travail	Plus développées	10,60	2011	11,50	INSEE	Annuelle
Objectif spécifique		OS9 - ACCROITRE LA TAILLE DES PME ET FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT A L'EXPORT						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R9	Evolution du nombre d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) en activité	Entreprise	Plus développées	2 100,00	2011	2 300,00	INSEE	collecte initiale, mi-PO et fin de PO

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
---------------------------	---

Trois types d'actions pourront être soutenus au titre de l'Objectif spécifique 8

Type d'actions 1- Accompagnement des acteurs de l'économie sociale et solidaire et des réseaux d'accompagnement de l'innovation sociale

L'objectif est d'organiser de structurer un écosystème régional favorable au développement qui permettra une plus forte diffusion de l'innovation sociale au sein des entreprises.

Le FEDER accompagnera les dynamiques et projets des différents acteurs régionaux pour développer des actions d'innovation sociale, tels que par exemple les Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).

Le FEDER interviendra également pour permettre la capitalisation, le transfert et l'essaimage de l'innovation sociale en Rhône-Alpes.

Type d'actions 2 – Soutien aux instruments financiers (Fond d'innovation sociale, ESS...)

Le FEDER permettra le lancement de nouveaux instruments financiers ciblés sur les entreprises sociales et les entreprises de l'économie sociale et solidaire et permettant de soutenir l'innovation sociale, sur la base des recommandations de l'étude ex-ante FEI. La mobilisation du FEDER sur des instruments financiers sera également fonction du résultat des négociations en cours sur les régimes d'aides d'Etat, de la faisabilité de mobiliser les instruments proposés et du périmètre des outils « clés en main » proposés par la Commission Européenne.

Type d'actions 3 _ Soutien aux projets socialement innovants et aux formes atypiques d'emploi et de travail (innovation et organisation dans les

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>entreprises)</p> <p>Le FEDER interviendra pour soutenir les entreprises dans le développement de pratiques socialement innovantes : développement des emplois partagés (groupement d'employeurs), formes atypiques d'emploi et de travail (prêt de personnel, télétravail, services mutualisés aux salariés...). Ces nouvelles formes d'organisation du travail répondent tout à la fois à de nouveaux besoins sociétaux, aux besoins de flexibilité des entreprises et à la volonté d'offrir des emplois de meilleure qualité dans un cadre réellement sécurisé.</p> <p><u>Trois types d'actions pourront être soutenus au titre de l'Objectif spécifique 9</u></p> <p>Type d'actions 1 - Actions collectives pour les PME, y compris en faveur de l'internationalisation</p> <p>L'objectif est de soutenir des programmes d'actions collectives en faveur de la compétitivité des PME et des TPE, organisés autour des leviers de croissance des entreprises.</p> <p>Il s'agira donc de financer des études et prestations pour la conception d'outils et référentiels, de l'ingénierie, des phases de test et d'expérimentation, de la promotion et de la mise en œuvre des actions collectives et d'accompagnement des entreprises régionales.</p> <p>Les actions collectives destinées aux entreprises sont composées de formation, coaching individuel et collectif, consulting, séminaires etc...sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le renforcement de la compétitivité : stratégie, développement commercial et marketing, ressources humaines... • le développement de leurs capacités d'innovation : innovation sociale et organisationnelle, ... • l'internationalisation et l'accès aux financements européens • la diminution de l'empreinte environnementale des activités économiques : les actions qui seront déployées auprès des entreprises régionales permettront d'accroître leur compétitivité en faisant de l'environnement un atout plutôt qu'une contrainte. Il s'agit en particulier de mettre en œuvre un ensemble de dispositifs collectifs visant à accompagner les entreprises dans l'intégration de l'environnement et de la santé au cœur de 	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>leurs processus de conception et de production de biens et services.</p> <p>Type d'actions 2- Accompagnement des acteurs et ingénierie de projet</p> <p>L'objectif est de soutenir la structuration des acteurs et l'ingénierie de projet ainsi que les actions qui en découleront, sur deux axes au cœur de la SRI-SI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le soutien aux PME et ETI à fort potentiel de développement, avec la mise en place de programmes d'accompagnement renforcés, • le renforcement des dynamiques d'innovation sur des entrées non technologiques, à travers des démarches transversales comme l'innovation par les usages ou une plus forte intégration du design au sein des entreprises régionales. <p>Il s'agit de deux axes sur lesquels les actions d'accompagnement en région étaient encore assez disparates et demandant une meilleure coordination. La mise en place d'un plan d'actions régional structuré, grâce à la mobilisation du FEDER, permettra de renforcer les dynamiques de croissance des PME régionales et de susciter une plus forte diffusion des dynamiques d'innovation non technologiques (usages, design) en Rhône-Alpes.</p> <p>Type d'actions 3 Instruments financiers pour les PME</p> <p>L'objectif est de renforcer la compétitivité des PME par la mise à disposition d'instruments financiers.</p> <p>Le FEDER permettra de renforcer des outils existants ou d'en développer de nouveaux, en fonction de la stratégie d'investissement proposée par le FEI dans le cadre de l'étude ex-ante.</p> <p>La mobilisation du FEDER sera également fonction des négociations sur les régimes d'aides d'Etat, de la faisabilité de mobiliser les instruments proposés et du périmètre des outils « clés en main » proposés par la Commission Européenne.</p>	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p><i>Types de Bénéficiaires pouvant être soutenus au titre de la PI 3.d :</i></p> <p>Intermédiaires financiers, associations, agences publiques, collectivités territoriales, Pôles de Compétitivité et Clusters, acteurs et réseaux de l'innovation sociale, entreprises en particulier dans le cadre des dispositifs qui seront déployés à travers les instruments financiers.</p> <p>Tous secteurs d'activités.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<ul style="list-style-type: none"> - Actions structurantes à l'échelle régionale - En cohérence avec la SRI-SI (et notamment le volet « innovation sociale ») et la Stratégie Régionale de développement économique et d'Innovation (SRDEI) et le PRIE (Plan Régional pour l'Internationalisation des Entreprises) - Le FEDER soutiendra plus particulièrement des actions collectives de PME-TPE contribuant aux objectifs du Plan Régional pour l'Internationalisation des PME (PRIE) tels que définis par l'Equipe Rhône-Alpes de l'Export (ERAÉ). 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>Pour l'ingénierie financière : les critères de sélection seront à préciser sur la base de l'analyse ex-ante qui a été réalisée par le FEI (étude en annexe du PO), mais les critères suivants peuvent d'ores et déjà être mentionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action structurante à l'échelle régionale, • En cohérence avec le volet « ingénierie financière » de la SRI-SI et de la SRDEI. 	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			3 344,00	Porteur de projet	Annuelle

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			4 459,00	porteurs de projet	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	1 - L'innovation au service des enjeux sociétaux
-----------------	--

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		1 - L'innovation au service des enjeux sociétaux											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO04	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			2630			6 459,00	Porteurs de projet	Les indicateurs répondent aux exigences réglementaires en terme de masse financière (ils représentent plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau

Axe prioritaire		1 - L'innovation au service des enjeux sociétaux												
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de	
														de chacun des axes) et de représentativité : ils sont significatifs au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe
CO26	Réalisation	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	Plus développées			32			350,00	Porteurs de projet	Les indicateurs répondent aux exigences réglementaires en terme de masse financière (ils représentent plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau de chacun des axes) et de représentativité : ils sont significatifs au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe	
IF1	Financier	Montant certifié TTC	Montant certifié TTC	FEDER	Plus développées			108 983 571			413 797 184,00	Autorité de gestion	Valeur 2018: Montants programmés (allocation principale 2014 + Montants programmés (allocation principale 2015*) multiplié par le poids de l'axe considéré. Hypothèse: seules les dépenses prévisionnelles 2014 et 2015 auront été certifiées en 2018 (démarrage tardif de la programmation), ce qui nous permet de respecter la règle de dégageant d'office à N+3. Détail voir annexes "Cadre de perf-IndFi"	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Principes d'établissement du cadre de performance

Le cadre de performance se veut le reflet de la stratégie d'intervention régionale d'intervention des fonds en Rhône Alpes.

La Région veille à trouver un équilibre entre les prises de risques (promotion des innovations venues des acteurs de terrain) et le soutien à des dispositifs et des porteurs performants (souci de sécurisation qui passera par le soutien à des porteurs matures et disposant d'une ingénierie avérée). Le cadre de performance doit permettre la mise en œuvre de cette stratégie et autoriser les prises de risque et les innovations. Par ailleurs, le cadre de performance devrait pouvoir prendre en compte au-delà de l'atteinte des résultats chiffrés, d'une l'évaluation qualitative de l'intervention des fonds européens.

La méthode de calcul utilisée pour la valeur intermédiaire 2018 de l'indicateur financier est la suivante :

(Montant de l'axe 1 – la réserve de performance affectée à l'axe 1) x 2 / 7 (cf. tableau 17)

Hypothèses utilisées pour ce calcul :

- sur les 5 années de programmation (2014-2018), seules les dépenses programmées sur 2015 et 2016 conduiront à la certification de l'intégralité des dépenses (analyse du rythme de certification des dépenses sur 2007-2013 sur des typologies d'actions similaires).
- Les dépenses valorisées sont calculées sur la base de l'allocation principale FEDER ou FSE soit les montants prévisionnels par axe moins la réserve de performance affectée à cet axe

Indicateur de réalisation commun (26) : entreprises coopérant avec des organismes de recherche lors de projets de R&D. Au moins une entreprise et un organisme de recherche participent au projet. Un ou plusieurs des partenaires (institut de recherche ou entreprise) peut recevoir le soutien mais ce dernier doit être destiné à la coopération. La coopération peut être nouvelle ou déjà exister. La coopération doit être effective pendant la durée du projet, au minimum. Entreprise: organisation produisant des produits ou des services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. L'origine de l'entreprise (à l'intérieur ou en dehors de l'Union) n'importe pas. Au cas où une entreprise est le contractant principal et les autres sous contractantes mais cependant interagissent avec l'organisme de recherche, toutes les entreprises doivent être comptées. Les entreprises coopérant dans différents projets doivent être additionnées (si tous les projets reçoivent un soutien): ce n'est pas considéré comme du comptage multiple. Organisme de recherche: organisation dont la R&D est la principale activité.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - L'innovation au service des enjeux sociétaux	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	015. Systèmes intelligents de distribution d'énergie basse et moyenne tension (y compris les réseaux intelligents et les systèmes TIC)	961 133,00
ERDF	Plus développées	044. Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information)	961 133,00
ERDF	Plus développées	047. TIC: Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >/= 100 Mbps)	26 000 000,00
ERDF	Plus développées	048. TIC: Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)	6 447 066,00
ERDF	Plus développées	057. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des grandes entreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation	1 482 891,00
ERDF	Plus développées	058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	5 243 079,00
ERDF	Plus développées	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	23 708 601,00
ERDF	Plus développées	061. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	6 990 772,00
ERDF	Plus développées	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	15 287 899,00
ERDF	Plus développées	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	36 048 372,00

Axe prioritaire		1 - L'innovation au service des enjeux societaux	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	16 276 493,00
ERDF	Plus développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	27 256 927,00
ERDF	Plus développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	15 888 117,00
ERDF	Plus développées	069. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	8 050 000,00
ERDF	Plus développées	073. Soutien aux entreprises sociales (PME)	2 648 020,00
ERDF	Plus développées	080. Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique	2 883 399,00
ERDF	Plus développées	081. Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'autonomie à domicile)	3 844 532,00
ERDF	Plus développées	082. Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business, les processus d'entreprise en réseau, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web, les start-ups en matière de TIC, etc.)	6 920 158,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		1 - L'innovation au service des enjeux societaux	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	186 279 347,00
ERDF	Plus développées	02. Subvention remboursable	9 003 266,00
ERDF	Plus développées	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	8 614 890,00
ERDF	Plus développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	0,00

Axe prioritaire		1 - L'innovation au service des enjeux societaux	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	05. Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	3 001 089,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		1 - L'innovation au service des enjeux societaux	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	12 896 763,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	23 079 770,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	170 922 059,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		1 - L'innovation au service des enjeux societaux	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	1 620 588,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	205 278 004,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		1 - L'innovation au service des enjeux societaux	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	1 - L'innovation au service des enjeux sociétaux

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'axe 2 contribuera à la mise en œuvre du projet de Schéma Régional Climat Air Énergie, (SRCAE) adopté en juin 2014 et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) mais également de la Politique foncière Rhône-Alpes en lien avec la SRI- SI, et du Schéma Régional des Services de Transport (SRST).

L'objectif est de soutenir la transition vers une économie décarbonnée en combinant les interventions en soutenant, dans une logique de développement de filières :

- la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- la production d'énergies de sources renouvelables,
- la préservation et la valorisation des ressources et la résilience des systèmes et des populations au regard notamment des changements climatiques.

Le développement de modèles de mobilité durable et des projets de mobilité innovants intégrés du point de vue des objectifs de la transition écologique et de l'aménagement urbain durable contribuera également à l'atteinte de cet objectif global.

Les objectifs en matière de transition énergétique et en matière environnementales sont de plus poursuivis de façon transversale dans le programme opérationnel, à travers l'ensemble des axes prioritaires, en lien notamment avec le développement des éco innovations(OT1), de la transition écologique des entreprises (OT3) et des actions de formation (OT10) permettant d'accompagner les secteurs identifiés comme prioritaires au niveau régional.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS10
Titre de l'objectif spécifique	AUGMENTER LES ENERGIES DE SOURCES RENOUVELABLES
Résultats que les États membres cherchent à atteindre	

avec le soutien de l'Union

La production d'énergies renouvelables en Rhône-Alpes représente 17% de la consommation d'énergie finale en 2010. Rhône-Alpes s'inscrit dans les objectifs nationaux, à savoir une production de 23% d'énergie renouvelable dans la consommation finale. Le projet de Schéma régional Climat Air pourrait être plus ambitieux et afficher un objectif de 29% de production d'énergie renouvelable en 2020.

L'hydroélectricité représente 62% de la production des énergies renouvelables en 2011. C'est la première source d'énergie renouvelable en Rhône-Alpes qui reste toutefois soumise aux variations climatiques (sécheresse...)

La production liée au bois-énergie représente 30.9% de la production des EnR en 2011, cette EnR augmente chaque année de 2%,

La production photovoltaïque représente 1% de la production totale d'énergie renouvelable en Rhône-Alpes. La région réalise 9% de la production nationale en 2011.

La production d'énergie éolienne représente 1.2% de la production des EnR en 2011. Rhône-Alpes réalise 9% de la production nationale en 2011.

Environ 5% de la production des EnR en Rhône-Alpes proviennent du biogaz et de la valorisation des déchets.

Le FEDER permettra d'encourager la production d'énergies renouvelables dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et intégrée du point de vue de la transition énergétique, identifiant les potentiels des sources d'énergies renouvelables et les priorités du territoire dans le développement de son mix d'énergie renouvelable. Elle s'appuiera donc sur les ressources des territoires dans une logique de diversification des filières.

Il s'agit de permettre à des territoires cohérents d'appréhender les questions de production d'énergies de sources renouvelables dans une optique de transition énergétique et en adéquation avec les gisements du territoire. A terme, la relocalisation de la production d'énergie et le développement de filières courtes doivent favoriser la création d'emplois. Les résultats de la

	recherche seront mis au service de cet objectif.
--	--

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS10 - AUGMENTER LES ENERGIES DE SOURCES RENOUVELABLES						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R10	Part de la production d'EnR dans la consommation en Rhône-Alpes	Taux	Plus développées	21,00	2012	23,00	Observatoire régional des Emissions de Gaz à Effet de Serre (OREGES)	Annuelle N-2

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Type d'actions 1- Systèmes de production d'énergies renouvelables	
<p>Il s'agit de soutenir la production d'énergies renouvelables (gaz, électricité, chaleur) à partir de sources solaire, biomasse bois ou biomasse déchets, éolienne, hydraulique, géothermie, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, hydroélectricité (...). Les projets soutenus relèvent des différentes filières présentes sur le territoire régional. Les projets doivent s'inscrire dans une logique de respect de l'environnement, les démarches de concertation sont encouragées afin de lever les freins concernant à leur acceptabilité par les populations riveraines.</p>	
Type d'actions 2- Développement d'instruments financiers pour soutenir les projets d'énergie renouvelables décentralisés et éco responsables. Les outils visés seront précisés suite à l'analyse ex ante en cours.	
Types d'actions 3: Nouvelles technologies de stockage, de gestion, de distribution d'énergie appliquées aux énergies renouvelables, en substitution aux énergies de stock (nouvelles technologies de méthanation, de production d'hydrogène et piles à combustibles): valorisation de la biomasse en méthane (cogénération ou injection de biométhane) ou bois énergie et réseaux de chaleur, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, géothermie.	
<p>Les projets de stockage d'énergie renouvelables et de technologies innovantes en matière de stockage, d'injection dans les réseaux, de connexion et de gestion intelligente des réseaux d'énergie pourront être soutenus dans une logique de démonstration.</p>	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Types de bénéficiaires : communes et leurs groupements, Syndicats d'énergie, Parcs naturels régionaux, bailleurs sociaux publics et privés, Entreprises, Associations, Copropriétés.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<ul style="list-style-type: none"> • Les projets soutenus devront s'inscrire dans le cadre de démarches énergétiques territoriales intégrées de type TEPOS (territoires à énergie positive), CDDRA (contrat de développement durable Rhône-Alpes) lorsqu'ils disposent d'un volet climat énergie ou encore d'un Plan Climat Energie Territorial. Ils doivent intégrer une démarche d'atténuation des impacts environnementaux, en respectant les réglementations en vigueur et en proposant des mesures d'atténuation ou de compensation adaptées. • Les projets respectent les autres enjeux environnementaux. A noter par exemple que les appels à projets régionaux "Bois" (chaufferie bois) sur lesquels s'adosseront les fonds FEDER intègrent des critères techniques liés aux émissions de polluants. La révision régulière de ces appels à projets permet une mise à jour de ces critères en fonction des avancées technologiques. • Les projets qui s'inscrivent préférentiellement dans une logique de concertation et d'association des acteurs du territoire, élus locaux et population riveraine. <p>Principes d'appliquant au type d'actions 1:</p>	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<ul style="list-style-type: none"> • Le financement public des projets tient compte des spécificités techniques et économiques de ceux ci; la diversité des projets sera par ailleurs recherchée. • Une articulation des interventions entre le FEDER et le FEADER est prévue pour les projets de méthanisation et la biomasse issue de la filière bois <p>Sur la thématique de la méthanisation, le Programme de Développement Rural Rhône- Alpes cible d'une part des projets agricoles pour une auto consommation, et d'autre part des projets à vocation économique (production > consommation), majoritairement agricoles (> 50% d'intrants agricoles), portés par des agriculteurs, groupements d'agriculteurs ou des petites et moyennes entreprises ou personnes physiques situées en zone rurale. En complément, le FEDER soutient les projets de méthanisation à vocation économique des porteurs de projets non majoritairement agricoles; ou des petites et moyennes entreprises et des personnes physiques, hors zone rurale, sans exigence sur les niveaux d'intrants agricoles, et en zone rurale, pour les projets dont les intrants ne sont pas majoritairement agricoles (< ou égal à 50% d'intrants agricoles).</p> <p>Sur la thématique biomasse issue de la filière bois, le Programme de Développement Rural Rhône- Alpes pourra soutenir les investissements créateurs de valeur ajoutée par la diversification non agricole qui sont dans le prolongement ou qui s'appuient sur des activités agricoles ou forestières, à travers le type d'opération 6.41. Il soutiendra également les investissements des micros et petites entreprises de la filière bois situées en zone rurale, à travers le type d'opération 6.42. Des actions de formation des forestiers sont également prévues dans le PDR visant notamment une utilisation respectueuse de la ressource bois. Ces actions ne pourront pas être financées par le FEDER.</p> <p>Types d'action 1 et 3 :</p> <p>- Les projets seront soutenus sur des dépenses liées à l'installation d'équipements pour la production d'énergies renouvelables, sous forme de gaz, d'électricité ou de chaleur provenant de sources solaire, biomasse bois ou biomasse déchets, éolienne, hydraulique, géothermique (...). Le taux d'aide maximum respecte les règlements d'exemption ou les régimes notifiés pour les aides d'Etat.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
----------------------------------	--

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>En matière d'ingénierie financière, les modalités de mobilisation du FEDER et les outils visés par le type d'action 2 seront précisés suite à une analyse ex ante (cahier des charges en annexe. Le marché a été lancé en septemnre 2014)</p> <p>La Région Rhône- Alpes a toutefois créé un « fonds d'investissement Energies/OSER » sous forme d'une société à capital risque (SCR) ayant vocation à capitaliser des sociétés de projets d'énergies renouvelables et a lancé en avril 2012 une mission de préfiguration qui permet de cibler les bénéficiaires, les modes d'intervention, la typologie de projets soutenus, la gouvernance. Le fonds est dimensionné au démarrage à hauteur de 9.5M € (dont 5 M € apportés par la Région Rhône-Alpes). Les modalités de mobilisation du FEDER au titre de l'action 2 et les outils visés seront précisés suite une analyse ex ante.</p>	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Non	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Plus développées			35,00	porteurs de projet (en Méga watt)	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			19 491,00	Porteur de projet	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4c
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS11
Titre de l'objectif spécifique	AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le SRCAE fixe l'objectif de réhabilitation du parc HLM à 35% d'ici 2020, dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>En Rhône- Alpes, les bailleurs sociaux sont engagés dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat et d'autres partenaires, à réhabiliter 11 000 logements sociaux par an, soit 18% du parc.</p> <p>Le parc de logement social de Rhône- Alpes compte 32 000 logements sociaux de niveau BBC et selon les objectifs fixés dans le SRCAE cet objectif d'ici 2020 devra toucher 152 000 logements.</p> <p>L'objectif en Rhône- Alpes est l'augmentation du nombre de mètres carrés réhabilités ainsi que le développement à moyen terme de filières courtes dans le bâtiment favorisant la création d'emplois locaux, de même que la réduction de la précarité énergétique des ménages les plus fragiles. L'atteinte des résultats sera facilitée par l'expertise des opérateurs.</p>
ID de l'objectif spécifique	OS12
Titre de l'objectif spécifique	AUGMENTER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS TERTIAIRES ET DANS LE LOGEMENT PRIVE
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le secteur résidentiel représente 19% des émissions de GES en 2005. Depuis 2005, la consommation d'énergie diminue mais le scénario tendanciel estime que cette baisse sera tout juste suffisante pour atteindre les niveaux de 1990 en 2020. La réhabilitation thermique du secteur du tertiaire- résidentiel est l'un des principaux leviers identifiés par le SRCAE pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Le FEDER permettra de soutenir l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment dans une logique de démonstration en lien notamment avec les résultats de la recherche. Il s'agira également de développer le nombre d'opérations d'efficacité énergétique sur les bâtiments tertiaires publics et les logements privés en créant et en mobilisant de nouveaux modes</p>

	d'intervention financiers.
--	----------------------------

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS11 - AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R11	Taux de logements sociaux réhabilités en matière énergétique	Taux	Plus développées	0,06	2009	18,00	Constitution d'un fichier retraitant les données régionales (porteurs de projets) + Caisse des Dépôts	Annuelle
Objectif spécifique		OS12 - AUGMENTER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS TERTIAIRES ET DANS LE LOGEMENT PRIVE						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R12	Nombre de tonnes équivalent CO2 d'émissions de gaz à effet de serre dans le secteur "logements tertiaires et résidentiels"	tonnes équivalent CO2	Plus développées	11 142 000,00	2012	7 498 000,00	Observatoire régional des Emissions de Gaz à Effet de Serre (OREGES)	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<u>Actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 11</u>	
Type d'actions 1 - Soutien aux opérations de réhabilitation thermique du logement à vocation sociale les plus performantes .	
Compte tenu des besoins sur le parc social, le FEDER cible les opérations les plus performantes pour lesquelles le résultat sera à minima de niveau BBC rénovation, et pourra aller jusqu'au BBC+ Effnergie (Bâtiment Base Consommation).	
Pour tenir compte des besoins, des copropriétés dégradées à vocation sociale pourront être accompagnées. Toutefois les interventions sur le parc social public seront prioritaires.	
<i>Types de bénéficiaires</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Bailleurs sociaux (offices publics, SA, associations à vocation sociale, ...).L'effet levier sur le territoire sera favorisé par l'ingénierie des opérateurs, qui a permis de développer des audits et des réhabilitations énergétiques et qui constitue également une opportunité en termes d'expérimentation.• Gestionnaires et syndics de copropriétés dégradées.	
<i>Territoires spécifiques ciblés:</i>	
- Les opérations de réhabilitation thermique du logement à vocation sociale seront déclinées prioritairement dans les quartiers prioritaires de la future Politique de la ville contribuant à la mise en œuvre du volet urbain du programme opérationnel.	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>- Par ailleurs, une attention particulière pourra être portée aux opérations en zone de montagne.</p> <p><i>Public visé:</i></p> <p>Les opérations soutenues visent la réduction des charges des ménages à faible ressources qui rencontrent des difficultés d'accès au logement.</p> <p>Le FEDER intervient en complémentarité avec d'autres co- financeurs publics dont la Région Rhône-Alpes.</p> <p>La Région a lancé une étude pour aboutir à une feuille de route partenariale sur l'accès au logement des saisonniers du tourisme de montagne.</p> <p><u>Actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 12:</u></p> <p>Type d'actions 1 : Réhabilitation thermique de bâtiments tertiaires existants ou de nouvelles constructions</p> <p>Les bâtiments visés sont des bâtiments tertiaires publics.</p> <p>Les bâtiments tertiaires « privés » ne pourront être soutenus à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des établissements de formation participant au service public, - des opérations d'efficacité énergétique portant sur des centres de tourisme social et solidaire ou de refuges, notamment en zone de montagne. Ces opérations pourront être soutenues à titre expérimental. Il pourra s'agir de projets de construction et de réhabilitation. - des bâtiments hébergeant des missions de service public ou à vocation sociale <p><i>Types de bénéficiaires visés :</i></p> <p>Collectivités locales et leurs groupements, centres de formation, centres de tourisme social et solidaire ou de refuges , structures réalisant des missions de</p>	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
service public ou à vocation sociale ...	
<u>Actions soutenues au titre des objectifs spécifiques 11 et 12</u>	
Type d'actions 2 : Développement d'instruments financiers pour financer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement privé	
La mobilisation du FEDER sur le soutien des actions améliorant l'efficacité énergétique des logements privés en Rhône-Alpes se fait dans le cadre des obligations posées dans l'accord de partenariat et qui prévoit trois conditions au soutien par le FEDER d'actions améliorant l'efficacité énergétique des logements privés :	
1- la réalisation et transmission d'un diagnostic régional sur le secteur du logement, présentant :	
<ul style="list-style-type: none"> • Le retour d'expérience de la période 2007-2013 des fonds structurels concernant le financement de la rénovation énergétique des logements avec du FEDER, • L'état des lieux du parc social et du parc privé de la région explicitant les besoins des deux parcs en termes de rénovation énergétique. 	
2- l'application de critères précis d'allocation d'aides , tels que ceux définis par l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) ou ceux définis pour l'obtention de la prime rénovation énergétique au niveau national et distribuée par l'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du Plan de Rénovation énergétique de l'Habitat	
3- la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'instruments financiers permettant d'identifier l'outil financier le plus adapté pour intervenir sur les logements privés (la subvention n'étant pas exclue du périmètre de l'étude).	
L'objectif est de faire émerger des solutions de financement nouvelles en particulier là où l'intervention publique est la plus complexe en déclenchant par l'investissement public, la mobilisation financière des copropriétaires, dans une logique d'effet levier. Conformément aux exigences de la Commission européenne, des critères d'allocations d'aides s'appliqueront. De même, une analyse ex ante permettra de déterminer les outils à développer ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Le FEDER n'intervient sur l'amélioration de l'efficacité énergétique du logement privé qu'à travers des outils d'ingénierie financière.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<u>Ojectif spécifique 11 (type d'actions 1)</u>	
<p>1- Les opérations de réhabilitation soutenues doivent présenter un niveau de performance énergétique de niveau BBC ou BBC+, selon le label Effinergie.</p> <p>2- L'intervention des fonds FEDER se fera en cohérence avec la politique engagée par la Région Rhône-Alpes depuis décembre 2010 en matière de réhabilitation thermique des logements et du référentiel « Qualité Environnementale du Bâti » (QEB), construit en partenariat avec l'Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie placée sous tutelle conjointe des ministères en charge de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie et de l'enseignement supérieur et de la Recherche. Ces niveaux de performance se situent au dessus des niveaux exigés par les réglementations thermiques s'appliquant à la rénovation thermique du logement social.</p> <p>a-les opérations soutenues doivent avoir pour conséquence l'amélioration du niveau de vie des locataires ou des propriétaires occupants de copropriétés dégradées par la maîtrise des charges énergétiques. Ce gain sera obtenu grâce à la baisse du montant des charges d'énergie primaire : les opérations qui bénéficieront du FEDER doivent intégrer cette question. Ainsi, ce référentiel inclut un volet social fort de sensibilisation des locataires, accompagnant les opérations de réhabilitation.</p> <p>b- Il est demandé aux porteurs de projet de privilégier les matériaux à faibles émissions de composé organique volatil et d'absence de formaldéhydes. En effet, le référentiel QEB prévoit dans son chapitre, "gestion des nuisances, pollutions et risques" des recommandations sur l'impact des matériaux sur la qualité de l'air.</p>	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>c- Les porteurs de projets sont engagés à envisager les opérations de réhabilitation thermique dans une approche plus intégrée.</p> <p>3- Le niveau de soutien pourra être modulé en fonction du niveau de performance énergétique atteint et conformément au référentiel QEB de la Région Rhône-Alpes (BBC E et BBC+) et en fonction des gains énergétiques réalisés dans une logique d'effet de levier des fonds FEDER. Ce référentiel se veut plus exigeant en termes de performance énergétique que les exigences de l'ANAH pour le financement des copropriétés dégradées et de la Caisse des Dépôts et Consignation pour les prêts à destination des bailleurs sociaux.</p> <p>4- L'essentiel de l'effort sera porté sur le parc public social. La réhabilitation des copropriétés à vocation sociale se fera en lien avec la politique nationale de l'ANAH.</p> <p><u>Objectif spécifique 12</u></p> <p><i>Pour le type d'actions 1</i></p> <p>1- Les projets doivent s'inscrire dans le cadre de démarches territoriales intégrées du point de vue de la transition énergétique, tels que les Territoires à Energie Positive , des Plans Climat Energie Territoriaux , volet transition énergétique d'un contrat de développement durable Rhône-Alpes si PCET,...)</p> <p>2- Les projets soutenus seront dans la démonstration de l'excellence énergétique et environnementale.</p> <p>Le FEDER cible des opérations de réhabilitation des bâtiments tertiaires qui s'inscrivent dans une logique de facteur 4 en matière de réduction d'émission de CO2, lorsqu'il s'agit de rénover des bâtiments existants. Pour les projets de construction, le niveau de performance exigé sera passif ou positif. Ces niveaux de performance se situent très nettement au dessus des niveaux exigés par les réglementations thermiques s'appliquant à la rénovation ou aux bâtiments neufs. Ils se situent donc dans la démonstration de l'excellence énergétique et environnementale.</p> <p>Ainsi, les projets devront respecter le niveau Basse consommation en rénovation : leur consommation après rénovation sera de 40 % inférieure à la consommation de référence (en utilisant la méthode de calcul selon la réglementation thermique sur l'existant). Pour atteindre cet objectif de réduction de</p>	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>la consommation énergétique, un certain nombre de moyens techniques seront mis en œuvre au cours de la rénovation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une intervention sur l'enveloppe grâce à une isolation renforcée du bâti, • la prise en compte et la vérification de la perméabilité à l'air, • et une intervention sur les systèmes (en particulier de chauffage et de ventilation), • complété par l'utilisation d'énergies renouvelables pour les différents usages. <p>Ces bâtiments s'apprécient également par leur qualité d'usage, la prise en compte du confort d'été par des systèmes passifs, la prise en compte de la qualité de l'air intérieur, de l'acoustique, de l'éclairage naturel et par leur intérêt sur le plan environnemental grâce à l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental et sanitaire, ou encore la gestion économe de l'eau.</p> <p><i>Pour le types d'actions 2</i></p> <p>L'intervention du FEDER conformément aux critères posés dans l'accord de partenariat et s'appliquant au soutien aux opérations visant l'amélioration de l'efficacité énergétique du logement privé.</p> <p>Les modalités d'intervention seront précisées à l'issue de l'étude ex ante.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Les instruments financiers seront mobilisés pour le soutien à l'amélioration l'efficacité énergétique des logements privés. L'étude ex ante, en cours,	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>permettra de préciser les outils à mettre en place.</p> <p>Les outils développés devront s'appuyer sur le diagnostic préalable et intégrer l'application de critères précis d'allocation d'aides (tels que visés dans l'accord de partenariat).</p> <p>Dans les autres secteurs, l'étude permettra de définir l'opportunité et les conditions de mise en œuvre des outils financiers. L'étude de l'ADEME menée au niveau national sur l'intervention des fonds européens en matière de rénovation énergétique des logements appuiera la réflexion régionale</p> <p>De plus, l'expérience de la Région par la création en 2012 d'une Société Publique Locale pour la réhabilitation des bâtiments publics dans le secteur tertiaire public nourrira également les réflexions.</p>	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Plus développées			6 120,00	baileurs sociaux et syndics de copropriétés	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			2 968 871,00	Porteur de projet	Annuelle
S5	Nombre de m2 de bâtiments rénovés en matière énergétique	m ²	FEDER	Plus développées			30 000,00	Porteur de projet	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4e
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS 13
Titre de l'objectif spécifique	FAVORISER LE REPORT MODAL DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES VERS DES MODES DE TRANSPORT PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET PLUS SOBRES SUR LE PLAN ENERGIE
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le secteur des transports représente en Rhône-Alpes 30% des émissions de gaz à effet de serre au même titre que le secteur du résidentiel- tertiaire (SRCAE Rhône-Alpes, 2014).</p> <p>Le scénario tendanciel envisage une diminution des émissions de CO2 d'ici 2020 pour atteindre une réduction de 20% par rapport à 2005 en 2020. Cela ne représente cependant qu'une réduction de 10% par rapport à 1990.</p> <p>Pour atteindre les objectifs européens et nationaux du Grenelle de l'environnement doit réduire de 20% les émissions de GES du secteur du transport à l'horizon 2020, des efforts supplémentaires doivent être réalisés pour réduire la consommation d'énergies, en l'occurrence de produits pétroliers. Cela passe notamment par le report modal vers des modes de déplacement moins carbonés.</p> <p>Le FEDER cible son intervention sur le développement de l'inter modalité -en favorisant le déploiement des services associés au niveau régional- et de l'éco mobilité, dans un objectif global de report modal des voyageurs et des marchandises.</p>



Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS 13 - FAVORISER LE REPORT MODAL DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES VERS DES MODES DE TRANSPORT PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET PLUS SOBRES SUR LE PLAN ENERGIE						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R13	Evolution de la fréquentation annuelle des principaux réseaux de transport collectifs	Voyage	Plus développées	PLAN D'ACTION : A partir du "nombre de déplacements par jour tous transports collectifs en Rhône-Al	2013	PLAN D'ACTION : A partir du "nombre de déplacements par jour tous transports collectifs en Rhône-Al	collecte auprès des Autorités Organisatrices de Transport publiques de Rhône-Alpes	Actualisation pluriannuelle (période de 3-4 ans) par le biais d'un outil de modélisation

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Types d'actions1 : Actions en faveur de l'inter modalité des voyageurs et / ou de marchandises.	
Le FEDER peut être mobilisé pour :	
<ul style="list-style-type: none">• Faciliter la mise en place de services innovants liés aux transports collectifs et de l'écomobilité dans les petits pôles d'échanges et dans les gares touristiques ;• Développer la multi modalité lors du parcours en gare en facilitant l'accès aux services innovants liés aux transports collectifs et à l'écomobilité (correspondances avec transport public, outils divers d'information et de distribution,...) ;• Développer des services intermodaux et multimodaux de niveau régional aux voyageurs notamment en matière d'information, de tarification, de distribution de titres de transport...	
Les opérations ci-dessus peuvent concerner le transport de voyageurs et/ou de marchandises.	
Le FEDER soutient de façon prioritaire le regroupement des acteurs/ porteurs de projets.	
Types d'actions 2 : Actions en faveur de l'éco mobilité	
Le FEDER peut être mobilisé sur les opérations suivantes :	

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<ul style="list-style-type: none"> • Aides aux agences de mobilité (études de faisabilité et accompagnement du lancement), • Soutien aux services éco mobiles mutualisés à l'échelle d'un territoire et portés par des acteurs regroupés, • Animation territoriale des Plans de déplacement inter employeurs (PDIE), • Actions éco mobiles définis dans le cadre d'un PDIE (équipements, information, communication...), • Soutien aux solutions éco mobiles pour le transport de marchandises, notamment pour le dernier km, • Accompagnement du vélo loisir, en complément des itinéraires de vélo routes/voies vertes (communication, information, services de location et maintenance...), • Soutien aux systèmes de transport innovants (navettes fluviales, transports par câble...) s'inscrivant dans le cadre de la stratégie de développement durable d'une autorité urbaine. <p>Les opérations ci-dessus peuvent concerner le transport de voyageurs et/ou de marchandises.</p> <p>b- Les projets d'infrastructures sont exclus du soutien du FEDER, à l'exception de projets innovants type transports par câbles contribuant à l'atteinte des résultats en matière de report modal et de réduction des gaz à effet de serre. Pour bénéficier du soutien du FEDER, ces projets respecteront les 3 critères posés par la Commission européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'opération doit répondre à une stratégie de changement climatique et de réduction des GES (indiquer le nombre de kilomètres non parcourus en voiture grâce au projet et préciser les mesures prises pour limiter l'usage de la voiture individuelle), • l'opération présente un caractère multimodal et favorise le report modal vers les transports en commun (indiquer les mesures prises pour faciliter l'usage de plusieurs modes consécutifs. par exemple : aménagement des pôles d'échanges, tarification combinées, support billettique commun...), • l'opération s'intègre dans la stratégie de développement durable d'une autorité organisatrice de transports (agglomération, syndicat mixte, métropole, ...) qui en assure le portage (justifier l'usage attendu de ce mode de transport, les raisons économiques, sociales, environnementales de ce choix et ses impacts dans ces 3 domaines ainsi que la gouvernance du projet, de son émergence à sa mise en œuvre), • Les remontées mécaniques à usage de loisir sont exclus. 	

Priorité d'investissement

4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

Types d'actions 3 : Opérations favorisant l'inter modalité pour le fret

Le FEDER peut être mobilisé pour :

- Le développement des services d'autoroute ferroviaire, de transport combiné et des plates formes logistiques multimodales (dimensions « mutualisation », « innovation », « incitation »...),
- Le développement des services et équipements pour les connexions intermodales fret,
- Le développement de la demande de logistique intermodale fret par la promotion, l'ingénierie, l'animation, la réalisation d'études de marché,
- L'organisation des systèmes innovants et collectifs de suivi des marchandises et d'optimisation des trafics.

Types de bénéficiaires :

- Etat, établissements publics,
- collectivités territoriales et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes),
- chargeurs, opérateurs de transport, commissionnaires de transport,
- autorités organisatrices de transport public, leurs exploitants et entreprises concessionnaires, délégataires ou attributaires,
- associations,
- gestionnaires de réseaux, de plateforme, de port,
- organismes de formation initiale ou continue.

Territoires bénéficiaires

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Projets situés en Rhône-Alpes pour tout ou partie	
Les projets d'infrastructures innovants sont déployés en zone urbaine et/ ou directement connectés à une zone urbaine.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
a- Pour être sélectionnés, les projets devront notamment respecter les conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les différents modes de déplacement (existants ou en projet) et s'intégrer dans une logique de chaîne de déplacement, • Associer les partenaires concernés à toutes les étapes du projet, • Les moyens mis en place pour associer ces partenaires devront être détaillés (rôle et composition des comités, fréquence de réunion, nature des échanges selon les phases d'avancement du projet...), Privilégier les démarches de mutualisation (acteurs regroupés, ressources communes ou à temps partagés...), • Indiquer des objectifs prévisionnels chiffrés correspondant au nombre d'utilisateurs attendus des services et/ou au nombre d'équipements mis en place et/ou aux volumes prévisionnels de marchandises transportées par voie fluviale/ferroviaire et/ou aux économies d'énergie envisagées et/ou aux réductions d'émissions de polluants atmosphériques réalisables, • S'inscrire en cohérence avec les documents de planification (DTA, SCOT, PLU...) et les schémas régionaux. 	
b- En matière d'ecomobilité, les interventions du PO régional et du POP Rhône Saône sont distinctes: le PO Rhône Saône cofinancera l'itinéraire cyclable ViaRhôna (infrastructure, communication, mise en tourisme). Le PO RA prévoit l'accompagnement des services au vélo tourisme sur d'autres itinéraires	

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
ou l'accompagnement des services et produits en lien avec les gares SNCF.	
Articulation avec d'autres programmes opérationnels en région: Sont exclus du soutien par le FEDER les actions inscrites et accompagnées dans le cadre du POP Rhône Saône et le POI Loire.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			8 923,00	Porteur de projet	Annuelle
S6	Nombre d'utilisateurs de systèmes intermodaux de transport	utilisateurs	FEDER	Plus développées			1 800 507,00	Collecte régionale auprès de l'Instance de pilotage des 14 réseaux billettisés OûRA !	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6d
Titre de la priorité d'investissement	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS14
Titre de l'objectif spécifique	PRESERVER LES TRAMES VERTES ET BLEUES ET RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Les espaces naturels en Rhône-Alpes occupent en 2010 près de 2,5 millions d'hectares soit 55 % du territoire régional d'après l'enquête Teruti-Lucas. 25% du territoire régional est classé en réservoir de biodiversité.</p> <p>Le FEDER soutiendra la préservation des trames vertes et bleues régionales dans une logique de lutte contre la pression foncière, de valorisation économique et d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Le FEDER interviendra sur les territoires prioritaires du Schéma régional de Cohérence écologique.</p>

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS14 - PRESERVER LES TRAMES VERTES ET BLEUES ET RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R14	Nombre d'espaces préservés ayant amélioré les conditions de circulation des espèces animales	Réservoir biologique	Plus développées	0,00	2014	280,00	Porteurs de projet	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Type d'action 1- Actions de préservation et de restauration des infrastructures vertes et bleues qui contribuent au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	
<ul style="list-style-type: none">• Opérations de remise en bon état des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques terrestres et aquatiques,• Opérations de préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques terrestres et aquatiques• Opérations d'animation pour la mise en œuvre des opérations ci-dessus,• Programmes régionaux de déclinaison du plan d'actions du SRCE Rhône-Alpes pour : l'amélioration des connaissances (orientations 5 du SRCE) ; la formation des acteurs de l'aménagement du territoire pour la prise en compte du SRCE Rhône-Alpes (orientations 4.2 et 4.3).	
Les mesures individuelles d'aides aux agriculteurs (modifications de pratiques favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux et investissements liées à ces modifications de pratiques) sont exclues.	
<u>Territoires cibles</u> : les sites prioritaires du SRCE Rhône- Alpes	
Les sites Natura 2000 inscrits au SRCE, pourront être soutenus par le Programme Opérationnel Interrégional Alpes et le POI Massif Central, dès lors que ces sites ne sont pas éligibles au FEADER ou au POI Massif Central.	
<u>Types de bénéficiaires</u> :	
Tous maîtres d'ouvrages publics ou privés	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>a- Les territoires éligibles sont ceux appartenant à des zones prioritaires du SRCE Rhône-Alpes. Les actions retenues doivent être réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none">• dans le cadre de démarches de territoires de projets cohérents au regard des enjeux de fonctionnalité des milieux : bassins versants, entités biogéographiques... La pertinence de la démarche doit être garantie par une structure porteuse unique et représentative des acteurs concernés.• ou sur des points de conflits tels que définis dans le SRCE, <p>b- Les actions soutenues sont des actions d'envergure / de portée régionale, portés par la Région, mais pas exclusivement, ces actions pourraient être portées par d'autres collectivités ou des associations par exemple.</p> <p>c- Pour les programmes régionaux de déclinaison du plan d'actions du SRCE Rhône-Alpes, les opérations devront respecter les conditions décrites dans les orientations correspondantes.</p> <p>d- Complémentarités entre programmes</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans les quelques cas où il y a un recoupement entre les zones prioritaires du SRCE et des sites prioritaires sur l'axe Rhône ou Saône l'intervention simultanée du FEDER régional et du POP FEDER sur un même site sera possible uniquement si les actions sont complémentaires. L'étude prévue dans le cadre du POP permettra de finir de préciser ces zones possibles de recoupement. En fonction des enjeux du site (intérêt régional / intérêt à l'échelle de l'axe Rhône Saône), l'Autorité de gestion qui est la même pour les deux programmes - Rhône-Alpes et POP Rhône Saône- identifiera le programme européen à mobiliser.• Le PO régional n'interviendra pas sur les mesures individuelles d'aides aux agriculteurs (modifications de pratiques favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux et investissements liées à ces modifications de pratiques), soutenues dans le cadre du PDR Rhône- Alpes.• Les sites Natura 2000 peuvent être soutenus par le PDR au titre des mesures 7.1 et 7.63 puis 7.64. Le PO régional pourra intervenir sur les seuls sites relevant des territoires prioritaires du SRCE, hors zones rurales et hors mesures agricoles ou forestières, dès lors que ces sites ne sont pas éligibles au FEADER.• Articulation avec le Plan Loire : un tableau, précisant les interventions de chacun des programmes opérationnels notamment sur la PI 6.d, est annexé au PO.	

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO23	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour	Hectares	FEDER	Plus développées			7 500,00	Porteur de projet	Annuelle (en hectare)

Priorité d'investissement		6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	atteindre un meilleur état de conservation								

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6e
Titre de la priorité d'investissement	Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS15
Titre de l'objectif spécifique	ACCROITRE LA REQUALIFICATION DES FRICHES
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>En 2011, Rhône-Alpes compte 658 sites pollués (14% du recensement BASOL au niveau national) et un potentiel d'environ 4 500 sites industriels et d'activités recensés dans l'inventaire BASIAS), ce qui la place en tête des régions comptant le plus de sols pollués.</p> <p>L'objectif de l'intervention du FEDER est de favoriser le recyclage rapide de sites pollués, à moindre coût, en favorisant le recours à des techniques innovantes développées au titre de la SRI SI. Il s'agit d'infléchir sensiblement à la hausse les surfaces ayant fait l'objet d'une reconquête par déconstruction et dépollution des sols et de favoriser à moyen terme la</p>

	<p>massification de l'utilisation de techniques performantes.</p>
--	---

L'effet levier du FEDER est attendu sur les aspects d'innovation permettant d'impulser la création d'un réseau d'acteurs.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS15 - ACCROITRE LA REQUALIFICATION DES FRICHES						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R15	Nombre de sites dépollués avec un process innovant	Site	Plus développées	0,00	2014	20,00	Données BASOL (DREAL) et mise en place de l'Observatoire foncier régional en 2015	mi-parcours du PO

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
<p>Types d'action 1- Soutien à des opérations de requalification de friches à travers lesquels une approche méthodologique innovante visant à accélérer le processus de transformation des sites et sols pollués (déconstruction / dépollution) sans en augmenter le coût est mise en œuvre. Ces projets devront permettre d'objectiver le coût global de la requalification des friches et de le comparer à celui de l'extension urbaine.</p> <p><i>Types d'actions éligibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Opérations requalification (acquisition, démolition / dépollution),• Etudes de faisabilité,• Etudes techniques,• Elaboration de plans de gestion innovants,• Pilotes d'expérimentation,• Démarches d'observations, inventaires, création de bases de données. <p><i>Territoires cibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Les secteurs de développement stratégiques identifiés dans les documents d'urbanisme de Rhône-Alpes,• Les secteurs de Rhône-Alpes ayant historiquement accueilli de nombreuses activités industrielles polluantes et comportant des friches industrielles,• Les secteurs à enjeux urbanistiques forts (autour des gares notamment),• L'inscription des projets dans des territoires structurés permettra de renforcer l'action menée,• Les territoires de la géographie prioritaire de la politique de la ville.	

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

Types de bénéficiaires :

- Les collectivités territoriales compétentes en matière d'aménagement,
- Les Etablissements Publics Fonciers, locaux ou d'Etat,
- Les Aménageurs : Sociétés d'Economie Mixte, Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, opérateurs privés....
- Les chambres consulaires,
- Les associations professionnelles (nationales, régionales, etc.) du domaine du foncier, de la dépollution, de l'aménagement et de l'immobilier et les GIE...

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

L'application du "principe pollueur payeur" sera un préalable au soutien par le FEDER d'un projet de requalification. Dans ce cadre, les projets sélectionnés devront être en cohérence avec les dispositions introduites par la loi ALUR, article 84 bis, quant à la clarification des responsabilités et la sécurisation des transactions en zones polluées. L'utilisation de procédures juridiques spécifiques, telles que le principe du "tiers-financeurs", devra toujours viser la mise en place de solutions innovantes favorisant l'accélération du processus.

Les projets doivent permettre la mise en œuvre d'une approche méthodologique innovante. Une méthode est innovante dans la mesure où elle permet :

- soit d'apporter une amélioration dans la procédure habituelle de déconstruction (phasage des travaux, amélioration du matériel, test du matériel...),
- soit d'apporter une amélioration dans les techniques de dépollution, dans les compétences mobilisées et les coûts induits,
- soit d'apporter des perspectives nouvelles en termes d'adaptation des usages et de dépollution non systématique pour adapter la dépollution au projet (plan masse),
- soit en raccourcissant de manière appréciable les délais de remise sur le marché des fonciers réhabilités (coûts et délais de portage par les EPF)

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
<p>notamment),</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit d'apporter une capitalisation, une sensibilisation d'acteurs et une diffusion des enseignements dans divers réseaux professionnels, • soit de mobiliser des sources de financement innovantes, • soit d'apporter une contribution à la clarification sur le plan des procédures juridiques et des réglementations quant à la définition des déchets « inertes », qui impactent fortement les coûts globaux de traitement. <p>Au-delà des critères d'appréciation générale relatifs à la prise en compte des priorités stratégiques régionales, les dossiers seront également analysés sous l'angle de la plus value du projet global en termes de qualité, d'innovation et de réponse aux enjeux du territoire concerné (lutte contre l'étalement urbain, mixité fonctionnelle, production de logement...).</p> <p>De même, l'affectation future des projets sera prise en compte, ainsi que l'équilibre financier global des opérations.</p> <p>Les projets pourront être sélectionnés après une phase d'appel à manifestation d'intérêt.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
S7	Nombre d'hectares réhabilités suite aux opérations de requalification	hectares	FEDER	Plus développées			80,00	Porteur de projet	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO31	Réalisation	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Plus développées			1000			6 120,00	baillleurs sociaux et syndicats de copropriétés	Les indicateurs répondent aux exigences réglementaires en terme de masse financière (ils représentent plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau de chacun des axes) et de représentativité : ils sont significatifs au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe
IF2	Financier	Montant certifié TTC	Montant certifié TTC	FEDER	Plus développées			76 995 219			292 341 354,00	Autorité de gestion	Valeur 2018: Montants programmés (allocation principale 2014 + Montants programmés (allocation principale 2015*) multiplié par le poids de l'axe considéré. Hypothèse: seules les dépenses prévisionnelles 2014 et 2015 auront été certifiées en 2018 (démarrage tardif de la programmation), ce qui nous permet de respecter la règle du dégageant d'office à N+3. Détail voir annexes "Cadre de perf-IndFI"

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Indicateur de réalisation commun (31) de l'OS 11 Définition CE : Nombre de logements résidentiels dont le classement en termes d'efficacité énergétique s'est amélioré (voir directive 2010/31/UE). L'amélioration du classement doit directement résulter de l'achèvement du projet. Le système

de classement est gouverné par la Directive 2010/31/EU, qui comporte une date limite pour l'élaboration de règles plus détaillées fixée au 30 Juin 2011 et une date limite pour sa transposition au plus tard mi-2013.

Précision pour la région Rhône-Alpes : nombre de ménages compris au sens de logements résidentiels dont le classement en terme d'efficacité énergétique s'est amélioré (voir directive 2010/31/UE). L'amélioration du classement doit directement résulter de l'achèvement du projet et s'appuyer sur le référentiel Qualité Environnemental du Bâti. L'objectif visé : logements classés E, F ou G passent en classement B.

Indicateur de réalisation spécifique de l'OS 13 : « Nombre d'utilisateurs de systèmes intermodaux de transport ». L'objectif spécifique 13 vise le report modal des voyageurs et des marchandises, vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement et plus sobres sur le plan énergétique. Le développement de la carte intermodale « OÙRA ! » constitue la traduction la plus significative de cette politique. L'indicateur mesure le nombre de bénéficiaires du système d'interconnexion des 27 réseaux de transport piloté par la Région, Autorité Organisatrice de Transport.

La méthode de calcul utilisée pour la **valeur intermédiaire 2018 de l'indicateur financier** est la suivante :

(Montant de l'axe 2 – la réserve de performance affectée à l'axe 2) x 2 / 7 (cf. tableau 17)

Hypothèses utilisées pour ce calcul :

- sur les 5 années de programmation (2014-2018), seules les dépenses programmées sur 2015 et 2016 conduiront à la certification de l'intégralité des dépenses (analyse du rythme de certification des dépenses sur 2007-2013 sur des typologies d'actions similaires).
- Les dépenses valorisées sont calculées sur la base de l'allocation principale FEDER ou FSE soit les montants prévisionnels par axe moins la réserve de performance affectée à cet axe

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	009. Énergies renouvelables: énergie éolienne	3 978 385,00
ERDF	Plus développées	010. Énergies renouvelables: énergie solaire	663 064,00
ERDF	Plus développées	011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse	13 261 282,00
ERDF	Plus développées	012. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	2 939 584,00
ERDF	Plus développées	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	12 925 866,00
ERDF	Plus développées	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	30 010 888,00
ERDF	Plus développées	015. Systèmes intelligents de distribution d'énergie basse et moyenne tension (y compris les réseaux intelligents et les systèmes TIC)	1 259 822,00
ERDF	Plus développées	043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	8 720 811,00
ERDF	Plus développées	044. Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information)	17 441 622,00
ERDF	Plus développées	068. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement	5 539 657,00
ERDF	Plus développées	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	22 243 364,00
ERDF	Plus développées	086. Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	2 471 485,00
ERDF	Plus développées	089. Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	24 714 847,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	136 170 677,00
ERDF	Plus développées	02. Subvention remboursable	2 500 000,00
ERDF	Plus développées	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	5 000 000,00
ERDF	Plus développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	0,00
ERDF	Plus développées	05. Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	2 500 000,00
ERDF	Plus développées	06. Soutien par le biais d'instruments financiers: bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	0,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	51 376 210,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	35 742 514,00
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	19 092 809,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	39 959 144,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable	
-----------------	--	--	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	7 266 165,00
ERDF	Plus développées	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	138 904 512,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'axe 3 est un axe mono- fonds, dédié au déploiement du FSE au niveau régional.

Les actions visent à soutenir l'emploi en particulier des publics les plus fragiles.

L'axe 3 intervient par une action conjuguée sur l'insertion durable des travailleurs en particulier les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, et le maintien dans l'emploi, par l'adaptation aux mutations économiques.

Il s'agit principalement de favoriser l'employabilité des demandeurs d'emploi et leur insertion durable sur le marché du travail par des formations adaptées aux besoins du tissu économique local. Le FSE régional souhaite également accompagner la dynamique de création d'entreprises notamment dans les secteurs émergents de l'économie. Il contribuera à renforcer les dynamiques territoriales et sensibiliser les entreprises et les salariés potentiellement confrontés à des mutations économiques, en amont des interventions du PO National FSE.

Les Priorités d'investissement mobilisées au titre de l'axe 3 sont :

OT 8 :

- PI 8 a. iii : « emploi indépendant l’entrepreneuriat et la création d’entreprises y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes »
- PI 8 a.v : « l’adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs »

OT 10 :

- PI 10 b.iii « Une meilleure égalité d’accès à l’apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d’âge dans un cadre formel, non formel ou informel la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d’œuvre et la promotion de parcours d’apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises »

La mobilisation du FSE régional se fera en cohérence avec les orientations du FEDER pour le développement et l’innovation, l’environnement et l’emploi. Les interventions du FSE régional et du PO National FSE, notamment sur les aspects de mutations économiques et de soutien à la création reprise d’entreprises, se feront dans le cadre de lignes de partage définies entre les représentants de l’Etat en Région et le Conseil régional (*voir annexe n° 8/10 ligne de partage entre le PO régional FEDER/FSE et le PO national dont son volet déconcentré*)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d’investissement

ID de la priorité d’investissement	8iii
Titre de la priorité d’investissement	l’emploi indépendant, l’entrepreneuriat et la création d’entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS16
Titre de l'objectif spécifique	FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOI PAR UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES CREATEURS D'ENTREPRISES
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La mobilisation du FSE vise à accroître les dynamiques de création / reprise d'entreprise par un accompagnement renforcé des créateurs – repreneurs, et notamment des porteurs de projets les plus fragiles, et par là même à contribuer à la création d'emplois (en Rhône-Alpes, 68% des créateurs veulent essentiellement assurer leur propre emploi à travers un projet de création d'entreprise).</p> <p>Le FSE pourra notamment accompagner la création reprise dans le secteur agricole qui demeure méconnu et insuffisamment attractif, mais qui a besoin de se renouveler en dehors des entreprises familiales.</p> <p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none">• Amélioration de la pérennité des entreprises créées, notamment pour les publics les plus fragiles, en augmentant le nombre de projets de création et reprises d'entreprises accompagnés ;• Renforcement des nouvelles formes d'entrepreneuriat et plus particulièrement de l'entrepreneuriat social.

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
R16	Taux de création d'activités suite à un accompagnement en ante création	Plus développées	Entreprises				50,00	Proportion	2013				Porteurs de projet	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
<p>Type d'actions 1 – Soutien aux actions d'accompagnement à la création reprise d'entreprises</p> <p>L'objectif est de soutenir les actions menées par les différents acteurs régionaux de la création - reprise d'entreprises et permettant de favoriser la dynamique de création d'entreprises en région, ainsi que la pérennité des projets de création. Les actions soutenues devront donc permettre d'accompagner les créateurs –repreneurs d'entreprise sur toutes les phases de la création (ante-crédation, création, post-crédation à 3 ans) et tout particulièrement les demandeurs d'emploi</p> <p>De par son public et son processus d'accompagnement, la création d'entreprises agricoles et agri rurales fera l'objet d'un volet spécifique au sein de ce</p>	

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
<p>type d'actions.</p> <p>Le FSE permettra de déployer une approche globale de soutien à la création/reprise d'entreprises, comprenant notamment :</p> <p>a- L'animation des coordinations régionales et des réseaux de proximités</p> <p>b- Des plans d'actions ciblés en faveur des créateurs/repreneurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des actions d'information, de promotion, de communication et de sensibilisation auprès des différents publics (étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes, femmes, seniors...), • des actions d'accompagnement et de validation des projets de création d'entreprises et des actions de formation à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises <p>Conformément au protocole d'accord Etat/ Région relatif aux lignes de partage entre le FSE national et régional, seront exclus du soutien du FSE régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le financement des opérateurs nationaux d'appui à la création/reprise d'entreprises pour des programmes d'action relevant de la tête de réseau nationale. Ces actions pourront être soutenues par l'Etat dans le cadre du PO National FSE. - Le soutien aux têtes de réseaux financées au niveau national en tant qu'organismes intermédiaires avec reversement aux réseaux territoriaux. <p>c- L'accompagnement à la création reprises d'entreprises agricoles et agri rurales.</p> <p>Le secteur agricole peut offrir des emplois dans les zones rurales mais cela nécessite un accompagnement particulier. L'accompagnement préalable à l'installation agricole est essentiel dans la réussite des projets de part la diversité des compétences et connaissances nécessaires (gestion, technique, entrepreneuriales, commercialisation, règlementaires, etc...) et l'évolution du public de moins en moins issu d'un renouvellement familial et agricole (acquisition compétences pratiques, intégration socioprofessionnelle, etc).</p> <p>Pour une bonne complémentarité avec le PDR Rhône-Alpes, le FSE régional soutiendra</p>	

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
<p>- les actions collectives de communication, de sensibilisation, d'info, d'accueil, d'orientation, d'accompagnement, de formation générale et d'acquisition de compétences. Le publics cible de ces actions sont les demandeurs d'emploi et les salariés en voie de reconversion en raison de risque de licenciement/cessation d'activité de leurs employeur(s). La sélection des bénéficiaires devrait assurer la priorité des femmes et des demandeurs d'emploi de plus de 40 ans.</p> <p>- les actions de conseil individuel. les publics cible de ces actions sont les demandeurs d'emploi et les salariés en voie de reconversion en raison de risque de licenciement/cessation d'activité de leurs employeur(s) de plus de 40 ans qui ne peuvent pas être assistés par le FEADER (en particulier par les mesures art. 14 (Transfert de connaissances et actions d'information), 15, (Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation) art. 19 (Développement des exploitations agricoles et des entreprises), et qui au moment de leur candidature pour les formes d'assistance énumérées plus haut ne sont pas bénéficiaires de soutien au titre du Règlement 1307/2013 (1er pilier de la PAC).</p> <p>En effet, les publics candidats à l'installation agricole et donc visés par ces actions sont pour près de 40% d'entre eux des femmes d'une part, dans un métier encore très largement masculin. Ils sont pour 40% d'entre eux des demandeurs d'emplois ou non actifs et 50% des salariés ou chefs d'entreprise en reconversion professionnelle. 20% d'entre eux ont plus de 40 ans, un des critères de définition du « jeune agriculteur » (sources Chambres d'agriculture de Rhône-Alpes – 2012). Les interventions du FSE contribuent ainsi à l'emploi des femmes, des seniors et des non actifs. Ces actions mobiliseront une part minoritaire du FSE dédié à cet objectif spécifique.</p> <p>Ces actions mobiliseront une part minoritaire du FSE dédié à la création reprise d'entreprises.</p> <p>Type d'actions 2 - Soutien aux initiatives d'entrepreneuriat social</p> <p>Il s'agit dans la même perspective de soutien à l'esprit entrepreneurial et à la dynamique de création d'entreprises en Région, de soutenir la création de nouvelles formes d'activités.</p> <p>Le FSE du PO Régional pourra soutenir les types de projets suivants:</p>	

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
<p>- Soutien à l'émergence de projets dans l'économie sociale et solidaire,</p> <p>- Soutien aux coopératives d'activité et d'emploi,</p> <p>- Soutien aux actions de reprise d'entreprises par les salariés.</p> <p>Il s'agit de développer l'entrepreneuriat social et la création d'activités apportant de nouvelles réponses aux besoins sociétaux non ou imparfaitement couverts. Le FSE interviendra pour soutenir l'émergence d'initiatives en matière d'entrepreneuriat social, et plus particulièrement dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, et pour accompagner ces projets durant les premières années. Cette action s'inscrit dans la continuité des priorités définies par la Région dans le cadre de sa SRI SI, et plus particulièrement dans le champ de l'innovation sociale, telle que définie et encadrée par l'axe transversal spécifiquement dédié au sein de la SRI-SI.</p> <p>Dans ce cadre, l'entrepreneuriat social s'entend comme toutes les formes alternatives ou atypiques d'organisation des entreprises (par exemple sous forme associative, mutualiste, coopérative etc...) qui le distinguent de l'entrepreneuriat traditionnel de la sphère dite « marchande ».</p> <p>Il s'agira ainsi de soutenir le développement des Coopératives d'Activités et d'Emploi(CAE), des dispositifs d'émergence de projets au sein de l'ESS ou bien encore les actions d'accompagnement permettant la reprise de leur entreprise par des salariés.</p> <p><i>Types de bénéficiaires (types d'action 2) :</i></p> <p>Acteurs et réseaux de la création - reprise d'entreprise et créateurs repreneurs dans des cas spécifiques qui seront précisés dans les documents de mise en œuvre du programme.</p> <p>Cet objectif est ouvert à tous les groupes car l'enjeu de la création d'entreprises et de la création d'emplois concerne l'ensemble des porteurs de projets ; cependant les groupes les plus vulnérables seront parmi les principaux bénéficiaires des actions menées dans le cadre de cet objectif spécifique. 35% des créateurs en Rhône-Alpes étaient préalablement au chômage.</p> <p><i>Territoires spécifiques</i></p> <p>Devant les enjeux particuliers des quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville, les actions soutenues au titre des types d'actions 1 et 2 pourront être mobilisées en faveur des publics issus de ces des quartiers. Des plans d'actions spécifiques à destination de ces publics seront également</p>	

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
déployés. L'enjeu est d'accroître la dynamique de création d'entreprises, dans les quartiers de la géographie prioritaire.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
<ul style="list-style-type: none"> • Action structurante à l'échelle régionale. • En cohérence avec la SRI-SI (et notamment le volet « création d'entreprises ») et avec la SRDEI. • Le FSE interviendra en complémentarité avec le PDR Rhône- Alpes (FEADER) et avec le PO FSE National. Les complémentarités entre les interventions du FSE national du FSE régional sont formalisées par un protocole d'accord cosigné par le Président du Conseil régional et le Préfet de région (en annexe du PO) 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
S8	Nombre d'entrepreneurs accompagnés	entrepreneurs	FSE	Plus développées			34 600,00	Porteur de projet	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8v
Titre de la priorité d'investissement	l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS17
Titre de l'objectif spécifique	RÉDUIRE LE NOMBRE DE DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES ET DE LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES PAR L'ANTICIPATION DES MUTATIONS ET LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES SALARIÉS
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Les mutations économiques qui impactent la plupart des filières dans un contexte de croissance ralentie sont particulièrement prégnantes en Rhône-Alpes, première région française de sous- traitance.

Dans ce contexte, les compétences des salariés représentent un des principaux atouts pour les entreprises.

Or, elles sont peu nombreuses à accéder à des programmes leur permettant de pérenniser leurs activités ; peu d'entre elles forment leurs salariés.

La mobilisation du FSE doit permettre aux entreprises de faire des mutations technologiques et économiques une réelle opportunité de développement dans le double objectif :

- de pérenniser l'activité des entreprises rhônalpines et de conforter leur développement.
- et de sécuriser l'emploi de leurs salariés.

Les interventions du FSE sont mobilisées pour donner plus d'ampleur à une démarche innovante, portée par les plateformes de sécurisation des parcours professionnels.

Il s'agit de favoriser l'accès des entreprises de petite taille et en leur sein des salariés les plus fragiles, au système de développement des compétences. Les femmes représentent 70% des publics sensibilisés dans ce cadre, en deuxième partie de carrière et de niveau inférieur ou égal au baccalauréat pour 80% des cas.

Ces actions ont déjà permis de sensibiliser plus de 550 entreprises aux enjeux des mutations et de l'adaptation des compétences. Plus de 2300 salariés ont été sensibilisés, 770 se sont engagés dans une réflexion sur leur parcours professionnel.

En se situant en amont de l'accès à la formation les interventions du FSE contribuent à répondre à une carence du système. Ainsi, si la Région ne soutient pas les demandes de formation individuelle, ces actions de sensibilisation amont, permettent de toucher des entreprises et des salariés qui ne se formeraient pas spontanément. Il y a donc un effet levier sur les financements de formation qui sont assurés par les entreprises et l'Etat.



Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
R17	Nombre de défaillances d'entreprises	Plus développées	Entreprise				6 674,00	Nombre	2013			6 000,00	INSEE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
<p>Actions de prévention en direction des entreprises (TPE/PME) menacées et de leurs salariés en emploi. Les 4 phases du plan d'action sont les suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ingénierie en vue d'identifier les entreprises à mobiliser et les salariés à sensibiliser (par ex. collecte d'information avec l'appui des acteurs territoriaux pour l'identification des besoins des entreprises cibles ; réunion collective d'entreprises ; outils de communication dédiés, ...) 2. Sensibilisation – prévention des chefs d'entreprises sur leurs enjeux que constituent les Ressources Humaines dans le maintien et/ ou le développement de leur activité (par ex. : entretiens individuels avec le chef d'entreprise, diagnostic co-construit entre l'entreprise et un expert extérieur amenant le chef d'entreprise à intégrer la sécurisation du parcours de ses salariés dans son projet d'entreprise, définition d'un plan d'action...) 3. Sensibilisation – prévention des salariés à la sécurisation de leurs parcours professionnels dans le cadre du projet de leur entreprise (par ex. 	

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
<p>organisation d'une information collective des salariés pour présenter le plan d'action défini avec le chef d'entreprise,..),</p> <p>4. Appui aux salariés en lien avec le projet des entreprises mobilisées (par ex., appuis individuels, bilans individuels, rédaction d'une fiche de liaison et orientation vers la structure d'accompagnement la plus qualifiée, ...).</p> <p>Ces actions de mobilisation des entreprises menacées par des mutations et de leurs salariés, visent donc à pérenniser leur activité et sécuriser les parcours professionnels (rester en emploi et éviter la perte d'emploi).</p> <p><i>Types de bénéficiaires :</i></p> <p>Partenaires locaux en charge de la structuration de l'offre de sensibilisation des entreprises en mutation et d'accompagnement des salariés dans la sécurisation de leur parcours professionnel.</p> <p><u>Publics visés :</u></p> <p>Entreprises confrontées à des mutations ou des changements stratégiques, salariés fragilisés, salariés fragilisés en risque de rupture professionnelle</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
<ul style="list-style-type: none"> • Action structurante à l'échelle territoriale en lien avec les enjeux de mutation, identifiés pour les entreprises comme pour les salariés. • Le FSE régional n'interviendra pas sur des actions de sensibilisation des salariés dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Ces actions seront prises en charge dans le cadre du PO FSE national. De même, le FSE régional ne financera pas la formation des salariés, ni les plans d'actions des entreprises en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Ces actions pourront être soutenues dans le 	

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
<p>cadre du PO FSE national.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mobilisation du FSE régional se fait en cohérence avec les évolutions législatives qui attribuent pour les Régions une compétence en matière d'anticipation des mutations économiques. L'intervention du FSE régional se situe en amont des interventions de l'Etat, dans une logique d'anticipation des mutations et des ruptures professionnelles. En effet, l'Etat mobilisera le FSE pour toutes les autres actions ouvertes par le programme opérationnel national en matière de mutations économiques, notamment: <ul style="list-style-type: none"> o les actions d'accompagnement structuré des entreprises dans leurs projets de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences/GPEC (individuelle et collective), o dans le cadre spécifique de la VAE, la conduite d'actions de sensibilisation et formation des salariés, o dans le cadre du volet central du PO national, la formation des salariés licenciés en Contrat de Sécurisation Professionnelle, o la formation des salariés de façon générale. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
S10	Nombre de salariés s'engageant dans une démarche de sécurisation de son parcours	salariés	FSE	Plus développées			6 500,00	Porteurs de projet	Annuelle
S9	Nombre d'entreprises sensibilisées	entreprises	FSE	Plus développées			4 500,00	Porteur de projet	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire	3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre
-----------------	--

Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF3	Financier	Montant certifié TTC	Montant certifié TTC	FSE	Plus développées			17 145 765			64 844 578,00	Autorité de gestion	Valeur 2018: Montants programmés (allocation principale 2014 + Montants programmés (allocation principale 2015*) multiplié par le poids de l'axe considéré. Hypothèse: seules les dépenses prévisionnelles 2014 et 2015 auront été certifiées en 2018 (démarrage tardif de la programmation), ce qui nous permet de respecter la règle du dégageant d'office à N+3. Détail voir annexes "Cadre de perf-IndFi"
S10	Réalisation	Nombre de salariés s'engageant dans une démarche de sécurisation de son parcours	salariés	FSE	Plus développées			2025			6 500,00	Porteur de projet	Les indicateurs répondent aux exigences réglementaires en terme de masse financière (ils représentent plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau de chacun des axes) et de représentativité : ils sont significatifs au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe
S8	Réalisation	Nombre d'entrepreneurs accompagnés	entrepreneurs	FSE	Plus développées			12580			34 600,00	Porteur de projet	Les indicateurs répondent aux exigences réglementaires en terme de masse financière (ils représentent plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau de chacun des axes) et de représentativité : ils sont significatifs au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

La méthode de calcul utilisée pour la **valeur intermédiaire 2018 de l'indicateur financier** est la suivante :

(Montant de l'axe 3 – la réserve de performance affectée à l'axe 3) x 2 / 7 (cf. tableau 17)

Hypothèses utilisées pour ce calcul :

- sur les 5 années de programmation (2014-2018), seules les dépenses programmées sur 2015 et 2016 conduiront à la certification de l'intégralité des dépenses (analyse du rythme de certification des dépenses sur 2007-2013 sur des typologies d'actions similaires).

Les dépenses valorisées sont calculées sur la base de l'allocation principale FEDER ou FSE soit les montants prévisionnels par axe moins la réserve de performance affectée à cet axe

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	104. Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes	18 218 239,00

Axe prioritaire		3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	106. Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement:	14 204 050,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	32 422 289,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	32 422 289,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	32 422 289,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	02. Innovation sociale	54 655,00
ESF	Plus développées	03. Améliorer la compétitivité des PME	16 211 145,00
ESF	Plus développées	06. Non-discrimination	1 002 003,00
ESF	Plus développées	08. Sans objet	15 154 487,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi par la formation tout au long de la vie

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10iii
Titre de la priorité d'investissement	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle

ID de la priorité d'investissement	10iii
	et la validation des compétences acquises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	OS18
Titre de l'objectif spécifique	AUGMENTER LE NOMBRE DE PARTICIPANTS QUI ACCEDENT A UN EMPLOI A L'ISSUE DE LEUR FORMATION
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le FSE vise à offrir aux demandeurs d'emplois, rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle une formation adaptée leur permettant une insertion durable sur le marché du travail.</p> <p>L'objectif pour les demandeurs d'emploi est l'acquisition de savoirs et de compétences dans des domaines de métiers identifiés lors du recensement des besoins locaux. Ces besoins répondent à des secteurs professionnels en pénurie de main d'œuvre ou qui offrent des perspectives d'emploi liées au départ à la retraite d'une classe d'âge surreprésentée de leur pyramide des âges.</p> <p>La qualification visée s'inscrit dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui recense tous les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles</p> <p>Le FSE soutient le plan régional de formation, conduit par la Région au titre de ses compétences légales.</p>

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
R18	Nombre des participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Plus développées	participants				1 392,00	Nombre	2013			9 747,00	FORMANET	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>Le FSE permet de financer les actions de formation sous maîtrise d'ouvrage régionale, conduites à travers des marchés portés par la Région dans le cadre de ses compétences.</p> <p>Ces formations couvrent les 1ers gestes professionnels, l'actualisation des compétences et compléments de professionnalisation, l'aide à la création d'entreprise, la pré- certification, la préparation aux concours, la certification.</p> <p>Le FSE permettra de cofinancer dans le cadre de ces formations, les coûts pédagogiques et la rémunération des stagiaires bénéficiaires de ces formations</p>	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>(publics cibles).</p> <p>En effet, une des conditions de réalisation de la formation est que le bénéficiaire puisse disposer de moyens de subsistance. A ce titre les demandeurs d'emploi remplissant les conditions légales, bénéficient d'allocations de la part de Pôle Emploi qu'ils conservent à l'entrée en formation. La Région prend le relais de Pôle Emploi en fin de droits ou faute de droits. Les coûts de rémunération et les coûts pédagogiques représentent deux postes de dépenses d'un même parcours de formation. Les coûts de rémunération des stagiaires représentent environ 30% des coûts pédagogiques.</p> <p>L'offre de formation bâtie par la Région, en lien avec l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) et le Pôle Emploi, se décline à travers une programmation pluriannuelle. La définition des besoins liée à cette programmation est fondée sur une double analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une analyse des besoins de recrutement et des perspectives d'emploi à moyen terme, conduite avec les représentants régionaux des principaux secteurs économiques de Rhône- Alpes, en lien avec les services régionaux en charge du Développement Economique et de l'Emploi et de l'Apprentissage, • une analyse des besoins de formation des demandeurs d'emploi effectuée à l'échelle de chaque territoire départemental. <p>Ce travail est conduit avec les partenaires locaux de l'orientation, de l'insertion et de l'emploi.</p> <p>L'offre de formation régionale fait alors l'objet d'un marché à maîtrise d'ouvrage régionale portant sur une programmation pluriannuelle découpée en différents lots (par exemple 437 lots ont été attribués pour la programmation 2012-2014). Cette procédure de mise en concurrence permet de sélectionner les organismes de formation qui répondent aux besoins des domaines de métiers prioritaires (22 domaines de métiers et 93 familles professionnelles entre 2012 et 2014) et aux publics prioritaires, visés dans le cahier de charges.</p>	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Pour identifier le public éligible, la Région s'appuie sur des réseaux de prescripteurs locaux :

- un réseau généraliste: Pôle Emploi pour l'accueil et l'analyse des droits à indemnisation chômage de tout demandeur d'emploi,
- des réseaux spécialisés pour l'accueil et la recherche de solutions adaptées, dans l'objectif de délivrer un service identique et défini sur la totalité du territoire Rhônealpin Missions Locales, pour les jeunes de moins de 25 ans, Cap Emploi pour les personnes handicapés, le Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), pour les femmes.

Cette méthode assure une indépendance par rapport aux organismes de formation, préserve du risque de sélection des candidats de leur part et garantit le respect des priorités nationales sur les publics fragilisés et en particulier les jeunes sortant du système éducatif sans qualification et les seniors sans qualification ou disposant d'une qualification obsolète, chômeurs de longue durée et/ ou issu des quartiers sensibles.

A l'issue de cette procédure, des organismes de formation répondant aux besoins identifiés se voient ainsi retenus pour déployer l'offre sur le territoire régional. Ce sont les prescripteurs qui proposent alors les candidats aux formations dispensées (Pôle Emploi, des Missions Locales, le CIDFF et Cap Emploi). Les candidats retenus suivent alors le parcours de formation contractualisé. La prochaine programmation régionale sera adoptée courant 2015.

Les publics prioritaires des formations sont les demandeurs d'emploi en particulier

Les publics cible sont prioritairement ceux identifiés dans les dispositifs soutenus par le FSE, soit les jeunes et les demandeurs d'emploi dont le niveau de formation est insuffisant ou inadapté. Ces publics prioritaires s'adossent aux publics prioritaires de l'Etat, en particulier les seniors (+ 45 ans), les femmes et les jeunes, en particulier ceux issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Parmi les demandeurs d'emploi, des publics vulnérables seront pris en compte de façon transversale : personnes handicapé-e-s, main d'œuvre des grands chantiers, saisonniers en zone de montagne, pluriactifs, publics dont le projet professionnel est lié aux activités de sport et Nature (en lien avec les approches stratégiques « Montagne » et « Loisirs et Nature ») ou aux métiers contribuant au développement durable et à la transition vers une économie décarbonée. ces publics sont identifiés comme tels dans les marchés lancés par la Région et sur la base desquelles les organismes de formation se

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>positionnent pour déployer leur offre de formation.</p> <p>Le positionnement de publics prioritaires sur cette offre de formation doit être facilité par le travail des prescripteurs.</p> <p>Les outils de suivi mis en place par l'autorité de gestion permettent d'assurer le suivi des publics effectivement formés.</p> <p><i>Formations soutenues en 2012-2014</i> sont relatives à 22 domaines de métiers (voir <i>annexe jointe- liste des métiers en tension en RHône Alpes- source DIRECCTE</i>).</p> <p>Une attention particulière est portée aux métiers de l'industrie, du bâtiment, aux métiers verdissants et verts, et aux nouveaux métiers. Les formations préparant aux métiers verts ou verdissants représenteront un quart du budget formation. Dans le secteur du bâtiment, l'objectif est porté à 40% des actions.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>La sélection des organismes de formation en charge de la mise en œuvre du plan de formation régional se fait en application du code des marchés publics par les dispositions du règlement de la consultation régionale.</p> <p>Les choix des titulaires se font à partir de la note sur 10 obtenue selon les critères pondérés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation pédagogique et la personnalisation des actions (2,7 / 10). • La qualité du processus d'alternance (1,8 / 10). • La pertinence de l'insertion de l'offre sur le territoire (2,1 / 10). 	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<ul style="list-style-type: none"> • La qualité de la réponse apportée aux politiques citoyennes (lutte contre les inégalités, développement durable, compétences numériques et dimension citoyenne et culturelle) (1,4 / 10). • Le prix des prestations (2,0 / 10). <p>Les publics prioritaires doivent être pris en compte.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées			42 800,00	Formanet (Outil régional)	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	4 - Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi par la formation tout au long de la vie
-----------------	--

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		4 - Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi par la formation tout au long de la vie											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

Axe prioritaire		4 - Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi par la formation tout au long de la vie											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées			20071			42 800,00	Formanet (outil régional)	Les indicateurs répondent aux exigences réglementaires en terme de masse financière (ils représentent plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau de chacun des axes) et de représentativité : ils sont significatifs au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe
IF4	Financier	Montant certifié TTC	euros	FSE	Plus développées			57078325			215 867 884,00	autorité de gestion	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		4 - Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi par la formation tout au long de la vie		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ESF	Plus développées	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises		107 933 942,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		4 - Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi par la formation tout au long de la vie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	107 933 942,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		4 - Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi par la formation tout au long de la vie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	107 933 942,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		4 - Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi par la formation tout au long de la vie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	107 933 942,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		4 - Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi par la formation tout au long de la vie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	43 173 577,00
ESF	Plus développées	06. Non-discrimination	11 872 734,00

Axe prioritaire		4 - Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi par la formation tout au long de la vie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	08. Sans objet	52 887 631,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	4 - Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi par la formation tout au long de la vie

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	5
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FEDER

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

Les actions menées dans le cadre de l'assistance technique permettront notamment de mettre en œuvre les nouveaux défis pour 2014-2020 en particulier ceux liés à la performance du programme, au contrôle interne et à la lutte anti-fraude.

Les actions à engager ont été précisées au regard de l'expérience de la programmation 2007-2013 et notamment d'un Audit des systèmes de gestion et de contrôle mené par la Commission interministérielle de coordination des contrôles sur les fonds européens, la CICC, du 10 au 19 janvier 2011. Elle a en particulier vérifié que le principe de séparation des fonctions était respecté et que les dossiers d'assistance technique répondaient aux mêmes exigences d'instruction et de gestion que les autres dossiers cofinancés par les fonds européens. A l'issue de l'audit, elle a émis des préconisations afin d'améliorer la qualité du système. Ces recommandations ont été prises en compte par l'Autorité de gestion du programme. Les réponses apportées ont été jugées satisfaisantes et aucune défaillance n'a alors été retenue.

Ces points de vigilance ont été intégrés dans le système de gestion et de contrôle que la Région met en place pour 2014- 2020 et qui fera l'objet de la procédure d'accréditation telle que prévue par le règlement général.

Trois principes guident les actions menées au titre de l'Assistance Technique 2014-2020 :

- Une gestion efficace des fonds : renforcement des capacités administratives (ressources humaines et qualifications), développement des outils de pilotage, d'instruction, de suivi et d'évaluation,
- Une gestion sécurisée et efficiente: sécurisation des procédures et mutualisation des moyens. Les fonds européens seront gérés au sein d'une direction dédiée, dont l'organisation garantit la séparation fonctionnelle au sein de l'institution entre les fonctions de pilotage, d'instruction et de contrôle. La mutualisation de certaines missions (communication, évaluations spécifiques, animation, ...) sera recherchée entre les différents programmes dont la Région aura la responsabilité par souci de cohérence, de lisibilité, d'efficacité et de rationalisation des coûts. Les nouveaux défis pour 2014-2020 notamment en matière de lutte anti-fraude et anti-corruption feront l'objet d'actions spécifiques,
- Une meilleure information auprès des porteurs des projets et des citoyens : par une communication ciblée et une animation territoriale du programme grâce aux Espaces Rhône-Alpes, localisés dans chacun des huit départements, par la mise en réseau des acteurs et par le soutien à l'ingénierie locale).

Les actions financées au titre de l'assistance sont complémentaires à celles prévues au titre du programme national d'assistance technique (PNAT), notamment en ce qui concerne les actions de communication et de formation. Conformément aux mentions précisées dans le PNAT, « les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'act 2014-2020 ».

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Plus développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS19	METTRE EN PLACE UN SYSTEME	La Région souhaite mobiliser les crédits d'Assistance Technique dans l'objectif d'assurer une gestion

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
	D'INSTRUCTION ET DE GESTION DES FONDS EFFICACE	efficace des fonds. L'enjeu est se doter des ressources qualifiées et d'outils adaptés pour assurer le pilotage et la gestion de la programmation.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OS19 - METTRE EN PLACE UN SYSTEME D'INSTRUCTION ET DE GESTION DES FONDS EFFICACE									
Indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
R19	Nombre de dossiers FEDER programmés par rapport aux dossiers déposés	%			90,00	2014			95,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS20	ANIMER LE PROGRAMME ET VALORISER LES ACTIONS COFINANCEES PAR LES FONDS EUROPEENS	L'autorité de gestion mettra en place un plan d'animation et de communication pour la période 2014-2020, conformément au règlement général, l'Autorité de gestion mettra en place un plan d'animation et

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>de communication pour la période 2014-2020.</p> <p>Il poursuivra les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informer les porteurs de projets des règles d'attribution des fonds et les accompagner dans le processus d'instruction et de gestion des dossiers • informer les citoyens de l'intervention des FESI sur le territoire et valoriser les actions menées • mettre en réseau les partenaires et participer aux réseaux existants • Mettre en œuvre un réseau dédié au volet urbain dans la continuité du réseau initié sur la période 2007-2013 avec les PUI (Programme Urbains Intégrés) de Rhône-Alpes. <p>Pour mener à bien ces objectifs, la Région s'appuiera principalement sur ses Espaces Rhône-Alpes. Pour les actions de réseautage spécifiquement, la Région s'appuiera sur les partenaires et associations existants, comme le Centre de Ressources et d'échanges pour le Développement Social et Urbain (CRDSU) qui a assuré l'animation des PUI sur la période 2007-2014.</p>

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OS20 - ANIMER LE PROGRAMME ET VALORISER LES ACTIONS COFINANCEES PAR LES FONDS EUROPEENS									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
R20	Nombre de sessions ouvertes sur le site l'Europe s'engage en Rhône- Alpes	Sessions			34 000,00	2014			250 000,00	Autorité de gestion (Google Analytics)	Annuelle

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	5 - Assistance technique FEDER
<p>Deux axes d'assistante technique, l'un dédié au FEDER et l'autre au FSE, ont été retenus. En effet, l'organisation de l'Autorité de gestion dissociée, pour les missions d'instruction et de gestion, celles qui relèvent du FEDER et celles qui relèvent du FSE. Les postes dédiés à ces missions seront affectés à 100% à l'un des deux fonds.</p> <p>Pour les actions de pilotage qui revêtent un caractère pluri fonds de par leur nature ou les objectifs poursuivis (actions de communication, pilotage budgétaire du PO, Synergie...), et dans un souci de simplification de gestion, les crédits FEDER seront mobilisés de façon prioritaire. La justification du caractère pluri fonds sera vérifiée au moment de l'instruction des dossiers d'assistance technique.</p> <p><u>Actions pouvant être soutenues au titre de l'objectif spécifique 19</u></p> <p>Actions visant à :</p>	

Doter l'Autorité de gestion des ressources humaines qualifiées pour répondre aux objectifs de consommation des crédits, de sécurisation administrative, juridique et financière de la programmation et d'atteinte des résultats :

- Frais de personnel : personnel dédié à l'Autorité de gestion du PO FEDER/FSE et qui assureront les missions de pilotage, d'instruction et de contrôle.
- Actions liées à la mise en œuvre des mesures de lutte anti-fraude et anti-corruption. Les outils nécessaires à la réalisation de ces actions, conformément aux engagements pris dans l'accord de partenariat et au descriptif du système de gestion et de contrôle que l'Autorité de gestion seront mis en place (développement d'un outil de suivi, cartographie des risques, actions de sensibilisation interne...)
- Dispositifs de formation (fonctions d'instruction gestion, de pilotage, de contrôle, de communication, d'évaluation et d'animation)
- Frais liés à l'appui technique des porteurs de projets dans le cadre du volet urbain pour accompagner les porteurs dans la structuration de leur stratégie de mobilisation des fonds européen au titre leur ITI. A ce titre les autorités urbaines pourront bénéficier de crédits d'assistance technique (sous forme de subventions et non de délégation de gestion) du volet urbain.
- Renforcer l'expertise technique permettant la sécurisation administrative et financière de la gestion des fonds (AMO/ prestations intellectuelles) : « réglementation des aides d'Etat », « commande publique », « développement des instruments financiers », « recettes », ...

Doter l'Autorité de gestion des outils de pilotage, de suivi et d'instruction permettant une mise en œuvre efficace des fonds :

- Animation de SYNERGIE,
- Développement des interfaces avec les outils régionaux et adaptations des systèmes existants,
- Mise en place d'outils d'appui à l'instruction et la gestion du programme,
- Mise en place d'outils à destination de porteurs de projets.

Doter l'Autorité de gestion d'outils permettant le pilotage par les résultats :

Des missions d'évaluation renforcées:

- élaboration et mise en œuvre du plan d'évaluation du programme qui intégrera des évaluations d'impact ; des évaluations de mise en œuvre ; des évaluations ex-post ; des évaluations ex-ante et environnementale du futur PO 2021-2027,

Axe prioritaire	5 - Assistance technique FEDER
<ul style="list-style-type: none"> • élaboration et diffusion des Rapports Annuels de Mise en œuvre, études et évaluation spécifiques ; mise en place d'un système de collecte et de saisie des indicateurs fiables, • mise en œuvre d'outils spécifiques au suivi du cadre de performance. 	
<p>Compte tenu du transfert de l'Autorité de gestion des crédits du PO 2014-2020 pourront être utilisés pour la clôture du PO 2014-2024.</p>	
<p><u>Actions pouvant être soutenues au titre de l'objectif spécifique 20</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Frais liés à l'organisation et à la participation d'événements (événements de lancement des PO, réunion d'informations dans les territoires...), • Frais liés à l'élaboration d'outils de communication, • Frais liés au développement et à la gestion du site web dédié aux fonds européens en Rhône-Alpes, • Frais liés à des prestations d'animation, de mise en réseau (prestation externe). 	
<p>Les publics cibles des actions d'animation et de communication sont : les institutions partenaires, les acteurs économiques et associatifs de Rhône-Alpes, les jeunes, les porteurs de projets.</p>	
<p>Les actions de communication seront menées dans une logique inter fonds FEDER et FSE</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Plan de communication 2014-2020 : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets. 	
<p>Actions interfonds (FEDER et FSE) et actions spécifiques FEDER</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Animation de la gouvernance locale : animation de réseau des acteurs et des porteurs de projets locaux, sur le volet urbain du PO et sur d'autres thématiques le cas échéant 	

Axe prioritaire	5 - Assistance technique FEDER
<p>Lorsque les actions ou les types d'actions soutenu(e)s dans le cadre du PO concernent les deux fonds (FEDER et FSE), ces actions ou types d'actions seront prioritairement financé-e-s par l'assistance technique FEDER</p> <p>Lorsque les actions ou les types d'actions soutenu(e) ou concernent plusieurs programmes pour lesquels Rhône- Alpes est Autorité de gestion (POP Rhône-Saône ou PDR),</p> <p>Ces actions ou types d'actions seront prioritairement soutenu-e-s par le programme auquel la majorité de ces actions ou types d'actions se rapporte.</p> <p>L'organisation des fonctions d'autorité de gestion et d'instruction permettra d'identifier et de justifier les coûts relevant de la mise en œuvre de chacun des fonds, le cas échéant de chacun des programmes.</p>	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	5 - Assistance technique FEDER					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
S11	Nombre d'ETP soutenus	ETP			30,00	Autorité de gestion
S12	Nombre de participants aux séminaires/événements	participants			1 000,00	Autorité de gestion

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		5 - Assistance technique FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	8 817 600,00
FEDER	Plus développées	122. Évaluation et études	1 102 200,00
FEDER	Plus développées	123. Information et communication	1 102 200,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		5 - Assistance technique FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	07. Prix	11 022 000,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		5 - Assistance technique FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		5 - Assistance technique FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	07. Sans objet	11 022 000,00

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	6
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FSE

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	Plus développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS21	METTRE EN PLACE UN SYSTEME D'INSTRUCTION ET DE GESTION DES FONDS FSE EFFICACE	<p>La Région Rhône-Alpes souhaite mobiliser les crédits d'Assistance Technique dans l'objectif d'assurer une gestion efficiente des fonds à tous les stades de la programmation.</p> <p>Les crédits viendront donc appuyer les missions de pilotage et de gestion- suivi de l'Autorité de gestion, notamment pour les actions et dispositifs nouveaux.</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		L'accent sera mis sur le soutien aux plans de formation et à la mise en place et le développement œuvre d'outils de pilotage spécifiques.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OS21 - METTRE EN PLACE UN SYSTEME D'INSTRUCTION ET DE GESTION DES FONDS FSE EFFICACE									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
R21	Nombre de dossiers FSE programmés par rapport aux dossiers déposés	Pourcentage			90,00	2014			95,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS22	ANIMER LE PROGRAMME ET VALORISER LES ACTIONS COFINANCEES PAR LE FSEpar le

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OS22 - ANIMER LE PROGRAMME ET VALORISER LES ACTIONS COFINANCEES PAR LE FSE									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
R22	Nombre de pages dédiées au FSE consultées sur le site l'Europe s'engage en Rhône- Alpes	Pages			11 620,00	2014			90 000,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	6 - Assistance technique FSE
<p><u>Actions pouvant être soutenues au titre de l'objectif spécifique 21:</u></p> <p>Il s'agit de doter l'autorité de gestion des ressources humaines et matérielles qualifiées pour répondre aux objectifs de consommation des crédits, de sécurisation administrative, juridique et financière de la programmation et d'atteinte des résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel ayant trait à la mise en œuvre du programme, dans toutes ses fonctions d'instruction- gestion, de pilotage, de contrôle, de communication, d'évaluation et d'animation. - Prestations extérieures permettant de renforcer l'expertise technique de l'autorité de gestion et de sécuriser les procédures - Prestations extérieures pour la mise en œuvre de tâche liées à l'instruction et la gestion des dossiers FSE (Contrôles de Services Faits ...) 	

Axe prioritaire	6 - Assistance technique FSE
<p>- Travaux liés à l'analyse, l'évaluation ou le suivi des actions soutenues par le FSE, en amont, pendant ou après. Ces travaux concernent des objets généraux ou spécifiques ; mobilisent des ressources humaines et matérielles internes ou externes.</p> <p>- Mise en place d'un système de saisie, de collecte et de suivi des indicateurs fiables et de pilotage du cadre de performance : développement d'outils de suivi et d'alerte, organisation de la collecte (prestations externes pour certains indicateurs de résultat), outils de communication pour valoriser les résultats.</p> <p>- Développement d'interfaces entre les systèmes d'information interne et Synergie, création d'outils pour permettre la saisie, la collecte et le traitement des indicateurs et données utiles à l'évaluation et au suivi du programme et du cadre de performance.</p> <p>Les crédits l'Assistance Technique FSE seront prioritairement mobilisés pour les actions relevant du FSE.</p> <p>Les actions (personnels, formations, expertise technique, outils, ...) dédiées à la mise en œuvre du FSE seront prioritairement imputables à l'assistance technique FSE.</p> <p><u>Actions pouvant être soutenues au titre de l'objectif spécifique 22:</u></p> <p>Afin d'assurer une bonne diffusion de l'information auprès des porteurs de projets potentiels et des bénéficiaires, et de valoriser les actions qui auront été soutenues par les fonds européens, un plan de communication et/ou des actions de communication spécifiques seront déployés : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets, séminaires, ...</p> <p>Le volet FSE de ce plan de communication et / ou de ces actions plus ciblées, pourra être soutenu par les crédits d'assistance technique FSE.</p> <p>Une animation plus ciblée, avec pour objectifs la mobilisation de porteurs de projets potentiels ou l'accompagnement des porteurs de projets dans l'élaboration de leur dossier, pourra être soutenue par le FSE.</p> <p>Il s'agira notamment de soutenir l'animation de réseaux, notamment les partenaires n'ayant pas bénéficié de FSE sur la programmation précédente.</p> <p>Dans le cadre de cet objectif spécifique, les crédits d'assistance technique FSE seront uniquement mobilisés pour les actions de communication et</p>	

Axe prioritaire	6 - Assistance technique FSE
<p>d'animation relevant du FSE.</p> <p>Les actions pluri fonds seront prioritairement portées par l'axe assistance technique FEDER.</p> <p>Les publics cibles sont : les institutions partenaires, les acteurs économiques et associatifs de Rhône-Alpes, les jeunes, les porteurs de projets.</p> <p>Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'act 2014-2020.</p>	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		6 - Assistance technique FSE				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
S13	Nombre d'ETP dédiés au FSE soutenus	ETP			10,00	Autorité de gestion
S14	Nombre de séminaires/événements dédiés	Participants			20,00	Autorité de gestion

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		6 - Assistance technique FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	4 457 250,00
FSE	Plus développées	122. Évaluation et études	247 625,00
FSE	Plus développées	123. Information et communication	247 625,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		6 - Assistance technique FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	07. Prix	4 952 500,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		6 - Assistance technique FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	07. Sans objet	4 952 500,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Plus développées	46 033 878,00	2 938 333,00	46 955 516,00	2 997 161,00	47 895 471,00	3 057 158,00	48 854 036,00	3 118 343,00	49 831 756,00	3 180 750,00	50 829 009,00	3 244 405,00	51 846 127,00	3 309 326,00	342 245 793,00	21 845 476,00
Total FEDER		46 033 878,00	2 938 333,00	46 955 516,00	2 997 161,00	47 895 471,00	3 057 158,00	48 854 036,00	3 118 343,00	49 831 756,00	3 180 750,00	50 829 009,00	3 244 405,00	51 846 127,00	3 309 326,00	342 245 793,00	21 845 476,00
FSE	Plus développées	18 372 110,00	1 172 688,00	18 739 935,00	1 196 166,00	19 115 070,00	1 220 111,00	19 497 633,00	1 244 530,00	19 887 840,00	1 269 437,00	20 285 844,00	1 294 841,00	20 691 775,00	1 320 751,00	136 590 207,00	8 718 524,00
Total FSE		18 372 110,00	1 172 688,00	18 739 935,00	1 196 166,00	19 115 070,00	1 220 111,00	19 497 633,00	1 244 530,00	19 887 840,00	1 269 437,00	20 285 844,00	1 294 841,00	20 691 775,00	1 320 751,00	136 590 207,00	8 718 524,00
Total		64 405 988,00	4 111 021,00	65 695 451,00	4 193 327,00	67 010 541,00	4 277 269,00	68 351 669,00	4 362 873,00	69 719 596,00	4 450 187,00	71 114 853,00	4 539 246,00	72 537 902,00	4 630 077,00	478 836 000,00	30 564 000,00

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * (j) / (a)	
1	FEDER	Plus développées	Total	206 898 592,00	206 898 592,00	165 518 873,00	41 379 719,00	413 797 184,00	50,000000000000%	0,00	194 097 143,00	194 097 143,00	12 801 449,00	12 801 449,00	6,19%
2	FEDER	Plus développées	Total	146 170 677,00	146 170 677,00	116 936 542,00	29 234 135,00	292 341 354,00	50,000000000000%	0,00	137 126 650,00	137 126 650,00	9 044 027,00	9 044 027,00	6,19%
3	FSE	Plus développées	Total	32 422 289,00	32 422 289,00	32 422 289,00	0,00	64 844 578,00	50,000000000000%	0,00	30 408 310,00	30 408 310,00	2 013 979,00	2 013 979,00	6,21%
4	FSE	Plus développées	Total	107 933 942,00	107 933 942,00	107 933 942,00	0,00	215 867 884,00	50,000000000000%	0,00	101 229 397,00	101 229 397,00	6 704 545,00	6 704 545,00	6,21%
5	FEDER	Plus développées	Total	11 022 000,00	11 022 000,00	11 022 000,00	0,00	22 044 000,00	50,000000000000%	0,00	11 022 000,00	11 022 000,00			
6	FSE	Plus développées	Total	4 952 500,00	4 952 500,00	4 952 500,00	0,00	9 905 000,00	50,000000000000%	0,00	4 952 500,00	4 952 500,00			
Total	FEDER	Plus développées		364 091 269,00	364 091 269,00	293 477 415,00	70 613 854,00	728 182 538,00	50,000000000000%		342 245 793,00	342 245 793,00	21 845 476,00	21 845 476,00	6,00%
Total	FSE	Plus développées		145 308 731,00	145 308 731,00	145 308 731,00	0,00	290 617 462,00	50,000000000000%		136 590 207,00	136 590 207,00	8 718 524,00	8 718 524,00	6,00%
Total général				509 400 000,00	509 400 000,00	438 786 146,00	70 613 854,00	1 018 800 000,00	50,000000000000%	0,00	478 836 000,00	478 836 000,00	30 564 000,00	30 564 000,00	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18b: Initiative pour l'emploi des jeunes - dotations spécifiques du FSE et de l'IEJ (s'il y a lieu) (where appropriate)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
Total				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00%

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	0,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	0,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
L'innovation au service des enjeux sociétaux	FEDER	Plus développées	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	98 859 395,00	98 859 395,00	197 718 790,00
L'innovation au service des enjeux sociétaux	FEDER	Plus développées	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	48 017 421,00	48 017 421,00	96 034 842,00
L'innovation au service des enjeux sociétaux	FEDER	Plus développées	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	60 021 776,00	60 021 776,00	120 043 552,00
La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable	FEDER	Plus développées	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	96 740 980,00	96 740 980,00	193 481 960,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable	FEDER	Plus développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	49 429 697,00	49 429 697,00	98 859 394,00
Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre	FSE	Plus développées	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	32 422 289,00	32 422 289,00	64 844 578,00
Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi par la formation tout au long de la vie	FSE	Plus développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	107 933 942,00	107 933 942,00	215 867 884,00
Total				493 425 500,00	493 425 500,00	986 851 000,00

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
1	20 842 079,20	4,09%
2	90 929 460,80	17,85%
4	43 173 577,00	8,48%
Total	154 945 117,00	30,42%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Rhône- Alpes souhaite réaffirmer son soutien aux territoires infra- communaux les plus en difficultés

La Région mène une politique volontariste à destination des quartiers les plus en difficultés qui s'appuie sur différents leviers :

- Le cofinancement d'actions dans les cadres des Contrats Urbains de Cohésions Sociale (CUCS) et des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU),
- Le soutien aux réseaux régionaux et aux centres de ressources intervenant dans le champ de la politique de la ville,
- Le cofinancement d'opérations de construction et de réhabilitation thermique de logements sociaux dans les quartiers prioritaires.

Le PO intègre ainsi un volet urbain qui sera déployé en priorité sur les territoires de la géographie prioritaire de la Politique de la ville, à hauteur de 11% de l'enveloppe du PO régional (11% FEDER et 11% FSE) et en complémentarité avec le PO national FSE Emploi Insertion. Rhône-Alpes ira ainsi au-delà de ses obligations réglementaires.

Ce volet urbain devra permettre :

- de garantir l'équité territoriale en Rhône-Alpes en réduisant les écarts de développement dans une région où cohabitent des territoires riches et des territoires pauvres, marqués par des phénomènes de cloisonnement social importants,
- de réintégrer des quartiers délaissés et en décrochage dans la dynamique urbaine,
- de favoriser le développement des logiques de coopération sur les problématiques urbaines. Le PO a ainsi vocation à intervenir sur les quartiers infra régionaux les plus en difficultés dans une double logique de diffusion de la compétitivité sur l'ensemble des territoires de Rhône-Alpes et au bénéfice de l'ensemble des Rhônalpins et de raccrochage des territoires infra communaux qui cumulent les handicaps sociaux, économiques et culturels.

Ce volet urbain s'appuiera sur l'ensemble des OT et des priorités d'investissement mobilisées dans les axes thématiques du programme opérationnel à l'exception de l'OT1.

Des enveloppes indicatives seront réservées à la mise en œuvre de ce volet :

- au sein des OT 2, 3, 4, 6 à hauteur de 11% de l'enveloppe FEDER allouée,
- et des OT 8 et 10, à hauteur de 11% de l'enveloppe FSE allouée.

Les modalités de mise en œuvre seront différenciées pour les objectifs spécifiques relevant du FEDER et ceux relevant du FSE.

En effet, la Région ne souhaite pas limiter l'accès au FSE- création reprises d'entreprises aux seules agglomérations en capacité de mobiliser un ITI. Par ailleurs, le FSE-formation n'a pas vocation à être mobilisé dans le cadre des ITI puisqu'il vise à soutenir la mise en œuvre de la programmation "formation qualifiante" dont la Région Rhône-Alpes assure la maîtrise d'ouvrage. Un recensement a posteriori des publics bénéficiaires permettra d'identifier l'intervention du fonds au bénéfice des quartiers.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

L'Autorité de gestion propose de déployer le volet urbain FEDER dans le cadre d'une stratégie régionale pour le développement urbain durable des quartiers prioritaires de Rhône-Alpes

Le volet urbain du Programme opérationnel 2014-2020 mobilisera une enveloppe globale indicative de 11% du FEDER (soit 38.8 Millions d'euros) sur la base d'objectifs spécifiques rattachés aux objectifs thématiques 2, 3, 4 et 6.

Cette enveloppe sera ventilée entre les différents objectifs thématiques du programme de la manière suivante (répartition indicative) :

OT2 : 1,5% (5.3M euros)

OT 3 : 1,5% (5.3 M euros)

OT 4 : 7% (24.7 M euros)

OT 6 : 1% (3.5 M euros)

Le FSE (OT 8 et 10) sera également mobilisé à hauteur de 11% de l'enveloppe sur ces mêmes quartiers dans une logique d'impulsion. La mobilisation du FSE sera évaluée a posteriori des actions.

Le périmètre d'intervention du FEDER au titre des OS identifiés et les critères d'éligibilité des projets seront précisés dans le document de mise en oeuvre du programme.

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE	0,00	0,00%
Total FEDER	38 837 620,00	10,67%
Total FEDER+FSE	38 837 620,00	7,62%

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Le volet urbain du PO sera mis en œuvre à travers des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI).

Les agglomérations (autorités urbaines) éligibles à un ITI devront obligatoirement posséder des quartiers identifiés comme prioritaires dans le cadre de la politique de la ville.

3 sites au minimum seront identifiés pour bénéficier de cette démarche.

Les critères ci-dessous permettront de sélectionner les agglomérations qui seront labellisées ITI :

- Disposer d'une capacité d'ingénierie interne ou mutualisée, nécessaire au montage, au pilotage et à l'accompagnement des bénéficiaires des fonds européens (connaissance en matière de gestion des fonds européens, ...)
- Proposer une stratégie de mobilisation des fonds européens assurant un effet levier de l'intervention européenne (une masse critique de crédits mobilisés sera demandée). Des seuils minimum et maximum seront prévus par l'Autorité de gestion
- Proposer une démarche de développement intégré de l'agglomération qui prend en compte l'équilibre global du volet urbain (cf. ventilation des crédits par objectifs thématiques)
- La mobilisation du volet urbain par chaque agglomération se fera sur la base du projet global de territoire constitutif du Contrat de ville en cours de définition avec l'Etat, intégrant l'approche européenne.

La sélection des ITI sera proposée pour avis au Comité de programmation. Une convention sera ensuite signée entre l'Autorité de gestion et l'agglomération porteuse de l'ITI pour définir les obligations et devoirs réciproques.

Conformément au Règlement FEDER, les autorités urbaines, en l'occurrence les agglomérations sélectionnées et labellisées ITI auront à sélectionner les opérations,

l'Autorité de gestion conservera la responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des contrôles.

Territoires cibles au sein des agglomérations

Les territoires cibles des actions soutenues seront les quartiers prioritaires de la future politique de la ville.

Néanmoins, en fonction des objectifs spécifiques et types d'action mobilisés par chacun des sites, le périmètre de déploiement des actions soutenues, pourra se faire, dans la limite de l'agglomération concernée, sur des quartiers autres que ceux relevant de la stricte géographie prioritaire, en intégrant les quartiers de veille et/ou ceux repérés par la Région.

Gouvernance de l'ITI

La gouvernance du volet urbain s'appuiera sur les 2 niveaux suivants :

- la mise en œuvre d'une gouvernance locale au niveau de chaque ITI, pour assurer la sélection des opérations et l'accompagnement des porteurs de projet. En effet, conformément au Règlement FEDER, les autorités urbaines, en l'occurrence les agglomérations sélectionnées et labellisées ITI auront à sélectionner les opérations, l'Autorité de gestion conservera la responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des contrôles.
- une animation/coordination assurée à l'échelle régionale par l'Autorité de gestion pour garantir l'équilibre global du volet urbain au regard des objectifs thématiques mobilisés d'une part et l'application des règles européennes et les engagements pris au niveau national.

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
1 - L'innovation au service des enjeux sociétaux	FEDER	10 592 078,00
2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable	FEDER	28 245 542,00
Total		38 837 620,00

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

La région alpine constitue un territoire singulier disposant d'un potentiel important mais confronté à des défis majeurs (globalisation économique, évolutions démographiques, changement climatique, position géographique spécifique en Europe et caractéristiques géographiques et naturelles qui sont autant d'atouts pour le futur).

Les Etats et Régions de la région alpine, sont convaincus que seule une stratégie commune concentrée et ciblée sur des politiques prioritaires mais qui ne peuvent être formulées et mises en œuvre par les seuls Etats ou Régions permettra de répondre efficacement à ces défis.

Ils souhaitent s'engager dans l'élaboration d'une démarche de stratégie macro régionale.

La Région Rhône- Alpes est pleinement engagée dans cette démarche aux côtés de ses partenaires, de l'Etat et de l'Union européenne.

La stratégie retenue par les partenaires s'articule autour de trois orientations stratégiques, déclinaison adaptée à la région alpine des trois priorités de croissance intelligente, durable et inclusive:

- assurer une croissance durable et promouvoir le plein emploi, la compétitivité et l'innovation en consolidant et diversifiant les activités économiques spécifiques, en vue de renforcer la solidarité entre espaces de montagne et espaces urbains,
- favoriser un développement territorial, axé sur une politique de mobilité respectueuse de l'environnement, renforçant la coopération universitaire, le développement des services,
- promouvoir une gestion durable des ressources énergétiques naturelles et culturelles et protéger l'environnement en préservant la biodiversité et les espaces naturels.

Le PO FEDER/ FSE Rhône–Alpes pourra soutenir, dans le cadre de ses orientations, la mise en œuvre de la stratégie macro régionale alpine, en articulation avec les différents programmes opérationnels dans lesquels Rhône-Alpes est engagée dont les programmes de Coopération Territoriale Européenne France-Italie et France- Suisse ou encore le Programme Interrégional Alpes.

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
--------------------------------	---	-----------------	-------	---------------------	---------------------------

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Région Rhône-Alpes	Monsieur le Président, Conseil régional Rhône-Alpes
Autorité de certification	DRFIP, Direction Régionale des Finances Publiques	Monsieur le Directeur régional
Autorité d'audit	CICC- Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	Monsieur le Président
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Région Rhône-Alpes	Monsieur le Président

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

L'élaboration du programme : une gouvernance renouvelée dans le cadre d'un partenariat élargi.

Conformément au Code de bonne conduite proposée par la Commission européenne, l'élaboration du Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 a mobilisé un large partenariat : partenaires institutionnels, acteurs de la société civile, partenaires sociaux ...

Diagnostic territorial : dès son élaboration en 2012, la Région a engagé un dialogue régulier avec ses partenaires (les **8 conseils généraux**, les **11 communautés d'agglomération** et les **5 villes centres**) à travers une consultation sur le site l'Europe s'engage en Rhône-Alpes. Ont été associés le **CESER Rhône-Alpes** et les partenaires sociaux (réalisation de **39 fiches techniques** déclinées par objectifs) Une réunion de restitution du « **Diagnostic territorial** » a été organisée le **29 octobre 2012** avec les partenaires avant envoi à la **DATAR**. Le diagnostic a été complété sur les territoires urbains infra communaux.

Les orientations stratégiques relatives à l'ensemble des fonds **FEDER ; FSE ; FEADER** et la **Stratégie régionale d'Innovation –Spécialisation Intelligente-** ont fait

l'objet d'une concertation du partenariat régional dans le cadre d'un co pilotage
Région/Etat.

La phase de **concertation régionale** engagée en **mars 2013** a permis de rencontrer le partenariat à travers **14 réunions techniques** et **16 rencontres sur le territoire rhônalpin**, ainsi que **8 réunions avec les élus**.

Les contributions du partenariat sont parvenues par courrier et par mel (**28 courriers et 22 mels**)

Le constat :

- Une hétérogénéité des contributions
- De nombreuses contributions ont permis d'identifier des projets (contribution à caractère opérationnelle plutôt que stratégique)
- Des propositions qui dépassent le cadre des orientations stratégiques européennes, par exemple les thématiques de la culture, des services à la personne en milieu rural...

Une analyse fine de chaque contribution a été faite par, ce qui a permis d'élaborer des réponses personnalisées.

Résultats et modalités de prise en compte des contributions :

- Les contributions ont été analysées au moment de l'élaboration des orientations pour 2014-2020. Plusieurs critères d'analyse ont été retenus : réponse aux défis européens et au cadrage pour les FESI 2014-2020 (concentration thématique...), cohérence avec les schémas régionaux, disponibilités de contreparties publiques ou privées, effet levier de l'aide européenne, identification de projets structurants permettant de répondre aux exigences de gestion des FESI, cohérence avec les autres programmes européens.
- Au regard de ces critères, certaines contributions n'ont pas été retenues : la mobilisation de l'OT9 dans le cadre des ITI et ce dans un objectif de concentration des fonds, la mobilisation de l'OT 5 au titre des risques naturels (qui relèvent plutôt des programmes de massifs et de fleuves), la thématique de la qualité de l'air au titre de l'OT4 pour lequel le choix a été fait de concentrer le FEDER sur 3 domaines où l'effet levier est plus important
- La restitution de la **concertation partenariale** a été présentée aux partenaires le **13 juin** et lors du Comité de suivi le **27 juin 2013**. Le **11 juillet 2013**, l'**Assemblée régionale** a adopté les orientations stratégiques des programmes 2014-2020, l'avis du **CESER rendu le 9 juillet** est favorable.

Une gouvernance qui préfigure la mise en œuvre de la programmation 2014- 2020

Une Autorité de gestion qui donne sa place au partenariat régional et rend effective la gouvernance « multi-niveaux ». Plusieurs initiatives permettront de rendre effective cette ambition

- La Conférence des Exécutifs, assemblée réunissant les principaux élu-e-s du territoire régional autour du Président de la Région, sera un lieu privilégié du dialogue régional sur les différents programmes.
- Le Comité de Suivi 2014-2020 assure le pilotage général de l'ensemble des programmes et des fonds gérés par la Région Rhône- Alpes. Il s'appuie sur le périmètre du Comité de Suivi 2007-2013 et est élargi aux agglomérations de Rhône- Alpes de dimension métropolitaine. Les organismes représentatifs de l'égalité entre femmes et hommes, et de l'égalité des chances sont intégrés. Il est co-présidé par le Président du Conseil régional et le Président de région.
- Le Comité d'évaluation 2014-2020 conduit les démarches évaluatives du programme et rend compte au comité de suivi des conclusions des études dans une démarche de gestion dynamique du programme. Il est également co-présidé par l'Etat et la Région.
- L'animation territoriale qui sera mise en place devra être garante de l'efficience de la programmation.
- Elle s'appuiera notamment sur les Espaces Rhône- Alpes. Dans ce cadre, une animation spécifique pourra être envisagée sur certains volets du programme dans un double objectif de mise en synergie des acteurs et de dynamisation de la programmation

Une gouvernance spécifique pour l'ITI régional qui s'appuiera sur 3 niveaux:

- la mise en œuvre d'une gouvernance locale, à l'échelle de chaque site, pour assurer la sélection des opérations et l'accompagnement des porteurs de projet,
- une animation/coordination assurée à l'échelle régionale par l'Autorité de gestion pour garantir l'équilibre global du volet urbain au regard des objectifs thématiques mobilisés d'une part
- et l'application des règles européennes et le respect des engagements pris auprès de la Commission

Le PO FEDER/ FSE s'appuiera également sur la gouvernance mise en place dans le cadre de la SRI- SI Rhône-Alpes pour dynamiser la programmation autour des enjeux d'innovation. Cette gouvernance, partagée par les acteurs régionaux vise à générer un processus continu de mise à jour du diagnostic et des objectifs de la SRI SI, compte tenu des enjeux spécifiques liés à l'innovation. Cette gouvernance repose sur deux niveaux :

- un niveau stratégique assuré par un « Comité de pilotage » qui s'appuie sur les recommandations et avis d'un « Conseil des territoires ».

Ces instances veillent à la pertinence des objectifs et orientations de la SRI SI, à l'adaptation du schéma général de la SRI et à la bonne mobilisation et la coordination des financements en région en faveur de l'innovation, en particulier des fonds FEDER sur les thématiques de la SRI-SI

- un niveau opérationnel qui s'articule autour un « comité technique de la SRI SI » et « des groupes de travail Axes et DSI. Ces instances assurent la mise en œuvre et le suivi de la SRI SI. Elles assurent, sur la base des objectifs définis au niveau stratégique, la coordination de l'ensemble des acteurs de l'écosystème régional d'innovation, la mise

en œuvre du plan d'actions de la SRI SI et l'accompagnement des entreprises vers des solutions innovantes.

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant)

Des subventions globales pourraient être mises en œuvre dans le cadre de l'OT 8 du PO régional FSE, dans le cadre de l'objectif spécifique 16, et plus précisément pour la mise en œuvre des actions de «**Soutien aux initiatives d'entrepreneuriat social**».

Dans ce cadre, il est effectivement prévu de mobiliser le FSE pour le financement de micro- projets en émergence dans l'économie sociale et solidaire pour un montant prévisionnel de FSE de 6M€ pour 2014-2020.

Cette action s'inscrit dans la continuité d'une mesure du PO FSE 2007-2013 (mesure 4.2.3.) qui avait rencontré un grand succès et permis le soutien de nombreux projets d'entrepreneuriat social. Cette mesure avait été mise en œuvre grâce à une subvention globale confiée à la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire Rhône-Alpes.

De la même façon dans la programmation 2014-2020, la subvention globale pour le soutien à l'émergence de microprojets en entrepreneuriat social serait confiée à un organisme (tête de réseau, agence, ...) œuvrant dans ce champ et disposant de la capacité technique, financière et administrative nécessaire à la bonne gestion des fonds FSE.

Une autre subvention globale est également à l'étude au titre du soutien aux projets des coopératives d'activité et d'emploi. Un organisme intermédiaire pourrait être sélectionné dans ce cadre.

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant)

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

La Région Rhône- Alpes entend mettre la régionalisation de la gestion des fonds au service d'une meilleure cohérence et articulation entre ces derniers, mais aussi par une meilleure articulation avec les autres programmes et instruments de financements européens et avec les dispositifs nationaux et régionaux.

Des lignes de partage ont été dessinées dès l'élaboration des programmes dans le respect des cadres réglementaires applicables à chaque fonds, dans le respect des logiques partenariales présidant à l'élaboration de chaque programme, mais aussi dans une logique de clarté, de lisibilité et d'optimisation des interventions (répondre aux besoins avec les moyens les plus pertinents).

-> voir annexe du PO: tableau des complémentarités entre programmes et note relative aux complémentarités entre PDR et PO

Un comité de suivi inter fonds et une animation renforcée, favoriseront la bonne cohérence des interventions entre les différents fonds et programmes.

I- Articulation entre le PO national FSE et le PO régional.

a- Un protocole d'accord a été signé entre le Président de Région et le Préfet afin de définir les lignes de partage entre le PO régional (FSE) et le PO national.

Sur la priorité d'investissement 8.iii le FSE régional n'intervient pas sur le financement des opérateurs nationaux d'appui à la création/reprise d'entreprise, soutenus au titre du PO national. Le PO régional FSE intervient, seul, sur le champ de la création reprise d'entreprises dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Concernant la priorité d'investissement 8.v, le FSE régional est mobilisé en cohérence avec les évolutions législatives qui attribuent pour les Régions une compétence en matière d'anticipation des mutations économiques et qui prévoit le transfert vers celles-ci du soutien à la création d'entreprises.

La Région intervient sur la prévention et la sensibilisation des entreprises exposées aux mutations économiques, pour une meilleure prise en compte de leurs Ressources Humaines, et l'accompagnement des salariés de ces entreprises (hors VAE). Les complémentarités entre le PO national et régional s'inscrivent dans les cadres posés par le Protocole d'accord DGEFP / Association de Régions de France.

L'intervention du FSE régional est circonscrite au dispositif précis des plateformes d'accompagnement permettant ainsi :

- D'éliminer le risque de double de financement puisque ce dispositif est connu des administrations de l'Etat en région
- De chaîner de façon efficace les interventions du PO National et du PO Régional, comme suit :

1/ Sensibilisation des entreprises à la GPEC par les plateformes : PO Régional,

2/ Accompagnement des entreprises dans un diagnostic par l'Etat : PO National,

3/ Accompagnement des salariés pour la VAE et la formation : PO National,

4/ sensibilisation des salariés en lien avec le projet des entreprises sensibilisées par les plateformes : PO Régional.

Au total, cette structuration permettrait de constituer une chaîne complète et ainsi créer un effet levier maximal au profit des entreprises et de leurs salariés.

Au titre de l'OT 10, le PO régional soutiendra la mise en œuvre du programme régional de formations, porté par le Conseil régional, à destination des demandeurs d'emploi dont la qualification est insuffisante ou inadaptée pour accéder à l'emploi (mobilisation de la priorité d'investissement 10.iii).

L'Etat mobilisera, au titre de l'OT 10, le FSE sur les actions de lutte contre le décrochage scolaire et sur les actions de rattrapage.

II- Articulation du PO régional avec les autres programmes opérationnels mobilisés en Rhône Alpes

1- En matière de mobilité l'articulation du PO FEDER/FSE se pose particulièrement avec le programme transfrontalier INTERREG France- Suisse et le programme opérationnel plurirégional Rhône- Saône

Le Programme opérationnel pluri régional (POP) "Fleuve Rhône soutient les projets favorisant le développement de modes doux de transport, faibles émetteurs en CO2, utilisant le fluvial et les itinéraires cyclables Via Rhôna et Val de Saône.

Le Programme Interreg France Suisse soutiendra le développement de la mobilité transfrontalière à l'échelle du bassin Lémanique notamment des projets de transports transfrontaliers de Voyageurs, l'accompagnement du projet « RER franco valdo-genevois » ou encore le développement des « services » à la mobilité transfrontalière, en lien avec le Valais, pour la ligne du Léman Sud et pour la liaison St. Gervais Chamonix Vallorcine Martigny. Les PO Massif Central et Alpes n'interviendront pas en matière de mobilité.

Par ailleurs le Programme « MED » pourra intervenir sur la relation entre les ports fluviaux de l'axe Saône Rhône et la « façade méditerranéenne » Rhône. Le Mécanisme d'interconnexion en Europe (MIE) pourra soutenir les grands projets d'infrastructures, en particulier les projets ferroviaires intéressant le territoire de Rhône-Alpes, comme le projet Lyon-Turin.

2- En matière de biodiversité, le PO Régional privilégiera les interventions relevant de la remise en état et de préservation de la fonctionnalité de la Trame verte et Bleue en Rhône- Alpes. Les territoires cibles sont ceux identifiés comme prioritaires dans le SRCE. La géographie des écosystèmes est la meilleure échelle d'intervention, et constitue la ligne de partage entre les PO. Ainsi les interventions des PO Interrégionaux privilégieront les aspects patrimoniaux de la biodiversité en privilégiant le soutien à la préservation de milieux et d'espèces caractéristiques et emblématiques de l'espace interrégional et qui appellent des réponses interrégionales.

Le POI Alpes interviendra sur les deux approches « fonctionnalité » et « patrimonialité » de la biodiversité sous trois conditions. Tous projets ne répondant pas à au moins une de ces conditions relèveront des PO régionaux.

- Projets prenant place sur des territoires interrégionaux (ex : PNN Ecrins ; PNR Baronnies,..)
- Projets impliquant la coopération d'au moins deux territoires de part et d'autre de la frontière interrégionale (ex : le PNR de la Vanoise avec le PNR des Préalpes d'Azur),
- Projets visant une espèce ou un milieu emblématique et caractéristique du massif alpin : zones humides ou milieux identifiés comme réservoirs de biodiversité dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques PACA et RA.

Le PO Massif Central (POMAC) soutient la conception et la mise en œuvre d'une stratégie interrégionale de préservation de la biodiversité afin de la décliner progressivement dans l'objectif du maintien de la fonctionnalité et de la continuité des écosystèmes visés. Il soutient également des actions d'amélioration des connaissances, de gestion, de restauration, d'entretien (hors agriculture) et de sensibilisation portant sur les milieux ciblés. Les actions soutenues répondront à au moins un des critères suivants, énoncés dans le programme.

Le cas échéant les projets pourront être éligibles au PO régional selon les conditions déterminées.

- Actions impactant au moins deux régions administratives,
- Actions de coopération interrégionale, avec mise en réseau d'acteurs d'au moins deux régions,
- Actions présentant un caractère expérimental marqué et transposables,
- Actions s'inscrivant dans un appel à projets Massif central.

Le POP Rhône Saône vise le développement d'un programme de préservation et de restauration des zones humides à l'échelle de l'axe Rhône- Saône. Pour ces actions sur certains sites de l'axe Rhône Saône, le PO ne pourra pas être mobilisé».

- Les sites cibles seront sélectionnés à partir de critères portant sur les liens fonctionnels (techniques) entre le site et l'axe Rhône- Saône,
- Le caractère emblématique du site, ou représentatif des enjeux de l'axe, la compétence du maître d'ouvrage et le degré de maturité du projet.

L'articulation entre PO régional et le PDR Rhône- Alpes se pose sur les sites Natura 2000 non éligibles au FEADER. Ces actions pourront être soutenues par le PO régional ou les PO interrégionaux, dans les conditions fixées par chacun de ces programmes.

3- En matière de soutien au développement des TIC

En matière d'usages, le FEDER a vocation à s'articuler avec les programmes interrégionaux de Massifs qui pourront impulser une réflexion ou une dynamique d'innovation sur une problématique partagée au niveau interrégional. Le PO FEDER / FSE pourra assurer la diffusion des expériences les plus probantes qui s'inscrivent dans les cadres définis.

Les PO Massif Central et Alpes, de même que le PDR Rhône-Alpes ne prévoient pas le soutien au déploiement de réseaux d'infrastructures numériques ».

III- Articulation entre le PO FEDER/ FSE et le PDR Rhône- Alpes

OT 6 :

- L'articulation avec le PDR Rhône-Alpes peut se poser sur les sites Natura 2000 (mesures 7.1 et 7.63 puis 7.64 du PDR). Seuls les sites relevant des territoires prioritaires du SRCE, hors zones rurales et hors mesures agricoles ou forestières pourront être soutenus, en articulation avec le Programme Opérationnel Interrégional Alpes et le POI Massif Central, dès lors que ces sites ne sont pas éligibles au FEADER.
- Les mesures individuelles d'aides aux agriculteurs (modifications de pratiques favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux et investissements liés à ces modifications de pratiques) sont exclues du soutien du programme régional.

OT 4/ OS 10 Energies renouvelables:

Sur la thématique de la méthanisation, le FEDER intervient en bonne complémentarité avec le FEADER.

Le PDR cible d'une part des projets agricoles pour une auto-consommation, et d'autre part des projets à vocation économique, majoritairement agricoles (> 50% d'intrants agricoles), portés par des agriculteurs ou des petites et moyennes entreprises ou personnes physiques situées en zone rurale.

Le FEDER soutient des projets de méthanisation à vocation économique qui ne sont pas majoritairement agricoles (projets portés par des agriculteurs, groupements d'agriculteurs, petites et moyennes entreprises ou personnes physiques transformant moins de 50% d'intrants agricoles) ou situés hors zone rurale (projets portés par des petites et moyennes entreprises ou personnes physiques).

Concernant la valorisation de la biomasse issue de la filière bois, le PDR pourra soutenir les investissements créateurs de valeur ajoutée par la diversification non agricole qui sont dans le prolongement ou qui s'appuient sur des activités agricoles ou forestières, à travers le type d'opération 6.41. Il soutiendra également les investissements des micros et petites entreprises de la filière bois situées en zone rurale, à travers le type d'opération 6.42. Des actions de formation des forestiers sont également prévues dans le PDR visant notamment une utilisation respectueuse de la ressource bois.

Ces actions ne pourront être financées par le FEDER.

Concernant les TIC

Le PDR ne prévoit pas le soutien au déploiement des réseaux d'infrastructures numériques, soutenu par le PO FEDER/FSE. La politique d'aménagement numérique des territoires en Rhône-Alpes est globale, elle concerne à la fois les territoires urbains et ruraux. Elle doit mutualiser les coûts d'équipement très fortement liés à la densité des usagers. Elle nécessite par ailleurs des moyens financiers très importants (Montant estimé de 2 milliard d'euros en dehors des zones d'intervention des opérateurs privés), qui ne peuvent pas être mobilisés au sein du FEADER (près de 300 millions d'euros seulement disponibles hors cadre national).

La réponse à ce besoin devra donc être apportée par d'autres types de financements publics (intervention des maîtres d'ouvrage, Région, Etat, Caisse des Dépôts et consignation,...).

Création reprise d'entreprises

Le PO FEDER/FSE régional soutiendra, au titre de la PI 8.iii, l'accompagnement à la création reprise d'entreprises agricoles et agri rurales.

Pour une bonne complémentarité entre le PDR Rhône-Alpes (FEADER) et le PO régional,

- Les publics cible du FSE pour les actions collectives de communication, de sensibilisation, d'information, d'accueil, d'orientation, d'accompagnement, de formation générale et d'acquisition de compétences sont les demandeurs d'emploi et les salariés en voie de reconversion en raison de risque de licenciement/cessation d'activité de leurs employeur(s). La sélection des bénéficiaires devrait assurer la priorité des femmes et des demandeurs d'emploi de plus de 40 ans.

- Les public cible du FSE pour les actions de conseil individuel sont les demandeurs d'emploi et les salariés en voie de reconversion en raison de risque de licenciement/cessation d'activité de leurs employeur(s) de plus de 40 ans qui ne peuvent pas être assistés par le FEADER (en particulier par les mesures art. 14 (Transfert de connaissances et actions d'information), 15, (Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation) art. 19 (Développement des exploitations agricoles et des entreprises), et qui au moment de leur candidature pour les formes d'assistance énumérées plus haut ne sont pas bénéficiaires de soutien au titre du Règlement 1307/2013 (1er pilier de la PAC).

IV- Le territoire régional mobilisera les autres financements européens en articulation et en complémentarité avec les FESI

En matière d'innovation, les projets soutenus par le FEDER favorisera leur positionnement sur Horizon 2020 et renforcera leurs capacités à se positionner sur les financements européens (ex: fonds Marie Curie) ,en lien notamment avec les DSI.

En matière de protection de l'environnement et de climat, le programme Life 2014-2020 interviendra en complémentarité avec la mobilisation du FEDER sur l'OT 6.

En matière de mobilité, le FEDER régional ne soutient pas d'infrastructures lourdes de transport. Le MIE sera mobilisé sur les grandes infrastructures ferroviaires (nœud ferroviaire lyonnais,..)

V- Articulation avec les grands programmes nationaux :

- Feuille de route numérique du gouvernement.
- Fonds unique interministériel (FUI).
- Programmes Investissements d'Avenir (PIA)
- Le projet de loi nationale sur l'Economie Sociale et Solidaire, ...

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

Les autorités françaises ont établi la méthodologie de vérification des conditions ex-ante suivante :

- De manière générale, **les conditions ex-ante générales**, à l'exception de la n°7, sont vérifiées au niveau de l'AP car elles portent sur des domaines qui concernent tous les programmes. Par exception, certains critères peuvent toutefois être vérifiés au niveau des programmes.
- Le niveau de vérification des **conditions ex-ante thématiques** dépend de la nature de la condition à vérifier:
- Lorsqu'il s'agit de vérifier qu'un règlement européen est appliqué ou une directive transposée, la vérification est faite au niveau de l'AP puisqu'elle renvoie à une compétence régaliennne et s'applique uniformément aux programmes pour lesquels chacune de ces conditions est applicable.
- Lorsqu'il s'agit de vérifier l'existence d'une stratégie, la condition est généralement vérifiée au niveau du programme, à l'exception des "stratégies nationales" lorsqu'elles sont explicitement mentionnées ou des stratégies relevant d'une politique nationale (emploi, éducation nationale par exemple).

a- Toutes les conditions ex-ante vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat sauf deux sont remplies au moment de la transmission de l'Accord de partenariat :

- **Conditions ex ante FEDER/FSE** : 13 des conditions ex-ante thématiques ont été vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat.
- **Conditions ex ante FEADER** : 5 des 8 conditions ex-ante spécifiques au FEADER ont été vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat (4.1 ; 4.2, 5.1, 5.2 ; 5.3). Les conditions *ex-ante* 4.3 et 6 seront vérifiées au niveau des programmes de développement rural.
- **Conditions ex ante générales** :

Les conditions ex-ante générales 4, 5 et 6 ont été entièrement vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat.

Les conditions ex-ante générales 1, 2 et 3 ont été partiellement vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat (CG 1 et 2 : critère numéro 2 ; CG 3 : critères numéro 2 et 3). Les autres critères seront vérifiés au niveau des programmes.

Toutefois, la condition ex-ante 6.1 n'est que partiellement remplie au moment du dépôt de l'Accord de partenariat ainsi que la condition ex-ante 6.2 le deuxième critère n'est pas rempli à ce stade et nécessite un plan d'action.

La liste des conditionnalités vérifiées au niveau de l'accord de partenariat est annexée du PO.

b- au niveau du PO, seules deux conditionnalités ne sont pas remplies lors du dépôt du programme (2014): la conditionnalité générale G7 cirière 4, relatif à la détermination de cibles pour l'ensemble des indicateurs de résultat, et la conditionnalité thématique 1.2, relative à l'existence d'un plan pluriannuel d'investissement de la SRI SI.

Les conditionnalités vérifiées au niveau de l'accord de partenariat sont identifiées comme telles. Les références de l'accord de partenariat sont alors précisées. Des précisions sur la vérification de chaque conditionnalité sont communiquées lorsque cela est possible.

Lorsque la conditionnalité consiste en l'existence d'une / plusieurs stratégie-s celle-s ci sont annexées au programme.

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - L'innovation au service des enjeux societaux	En partie
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - L'innovation au service des enjeux societaux	Non
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	1 - L'innovation au service des enjeux societaux	Oui
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue	1 - L'innovation au service des enjeux societaux	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.		
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable	Oui
T.04.2 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité.	2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable	Oui
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable	Oui
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre	Oui
T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations.	3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union	3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
européenne.		
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - L'innovation au service des enjeux sociétaux 2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable 3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre 5 - Assistance technique FEDER 6 - Assistance technique FSE	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - L'innovation au service des enjeux sociétaux 2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable 3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre 5 - Assistance technique FEDER 6 - Assistance technique FSE	Oui
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - L'innovation au service des enjeux sociétaux 2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable 3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre 5 - Assistance technique FEDER 6 - Assistance technique FSE	Oui
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - L'innovation au service des enjeux sociétaux 2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable 3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre 5 - Assistance technique FEDER 6 - Assistance technique FSE	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - L'innovation au service des enjeux sociétaux 2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre 5 - Assistance technique FEDER 6 - Assistance technique FSE	
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - L'innovation au service des enjeux sociétaux 2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable 3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre 5 - Assistance technique FEDER 6 - Assistance technique FSE	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - L'innovation au service des enjeux sociétaux 2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable 3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre	En partie

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:	Oui	La Stratégie Régionale d'Innovation - Spécialisation Intelligente Rhône-Alpes (SRI SI – <i>en annexe</i>)	<p>La Stratégie Régionale d'Innovation - Spécialisation Intelligente Rhône-Alpes pour répondre aux attentes de la Commission européenne, la Région Rhône Alpes a revisité sa Stratégie Régionale d'Innovation en y introduisant un volet de Spécialisation Intelligente (SRI-SI).</p> <p>L'élaboration de la Stratégie Régionale d'Innovation –Spécialisation Intelligente (SRI-SI) a permis d'enrichir le diagnostic de l'écosystème régional de l'innovation, d'associer largement les acteurs régionaux selon la quadruple hélice (entreprises, recherche/formation, utilisateurs/usagers et autorités publiques) et d'élaborer une vision partagée largement renouvelée.</p> <p>L'adoption de la SRI SI par le conseil régional sera concomitante à celle du PO. Le vote définitif est prévu le 30 octobre 2014.</p> <p>La SRI SI a déjà fait l'objet d'un premier vote du conseil régional en juillet 2014.</p>
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une	2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un	Oui	SRI-SI (cf annexe)	La SRI SI s'appuie sur un diagnostic AFOM: oui (synthèse pages 45 à 48 de la SRI SI). Par ailleurs, l'objectif 3

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;			de la SRI (spécialisation intelligente p.91 à 170) précise les choix de domaines de spécialisation régionaux. Dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle de la SRI SI, une feuille de route pour chacun des DSI est construite.
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;	Oui	SRI-SI	Elle a pour objectif de stimuler les investissements privés, notamment par le cofinancement de projets d'innovation par les entreprises. Le PO FEDER vient appuyer la mise en œuvre de la SRI-SI par les TA1 et 2 de l'Objectif spécifique 2- l'innovation.
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	4 - comporte un mécanisme de suivi.	Oui	SRI-SI	Un référentiel d'évaluation à été élaboré dans le cadre des travaux préparatoires. Il détaille les objectifs et sous-objectifs de la stratégie (fiches action). Une série d'indicateurs de réalisation, de résultat permettent de mesurer la bonne réalisation et l'efficacité des différents volets de la stratégie. En termes d'impact de la stratégie sur le territoire, une série d'indicateurs (en cohérence avec les indicateurs du P.O) est en cours

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>d'élaboration. L'établissement de valeurs de référence et de valeurs cibles permettra de mesurer l'efficacité de la stratégie régionale à moyen terme. L'architecture du référentiel reprend celle de la SRI-SI. Ainsi, sur chaque axe et DSI, l'on dispose d'indicateurs permettant de suivre et éventuellement de corriger les actions.</p> <p>Mise en œuvre : équipe opérationnelle de la SRI-SI (Direction du développement économique) dont le pilote sur le volet suivi-évaluation, avec le soutien des pilotes des DSI et Axes de la SRI-SI.</p> <p>Calendrier : Décembre 2014.</p>
<p>T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.</p>	<p>5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.</p>	<p>Non</p>	<p>SRI- SI</p>	<p>La SRI SI ne prévoit pas à proprement parler de plan d'investissement. Elle constitue une stratégie globale partagée par l'ensemble des acteurs des champs de l'innovation. Ce cadre doit permettre un alignement stratégique des différents co- financeurs publics impliqués dans les champs de l'innovation (Etat, Région, Union européenne, autres collectivités territoriales). Il est donc difficile à ce stade de dresser un plan d'investissement au sens strict. Afin de pouvoir réagir rapidement à ces</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>évolutions, les groupes de pilotage des DSI se réunissent en moyenne toutes les six semaines. Par ailleurs la Région a une meilleure visibilité sur les fonds relevant de sa responsabilité .</p> <p>Le niveau de financement régional prévisionnel concourant au déploiement de la SRI SI sur 2015 de l'ordre de 77M€, sous réserve des éléments de construction budgétaire 2015 en cours.</p>
<p>T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.</p>	<p>1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.</p>	<p>Non</p>	<p>SRI-SI</p>	<p>La mise en œuvre de la SRI SI sera cofinancée par des fonds de droit commun de la Région, de l'Etat, des collectivités territoriales et par le FEDER</p> <p>au titre du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020. La mise en œuvre des projets de RDI en Rhône Alpes est estimée à 560 millions d'euros sur</p> <p>7 ans (région Rhône Alpes, Etat, collectivités, et partenaires privés).</p> <p>Le conseil régional prévoit un budget spécifiquement dédié à la SRI-SI. Le montant prévisionnel pour 2015 est de 77M€ .</p> <p>En outre, les travaux en cours de suivi</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>d'exécution de la SRI-SI (codification dans les logiciels de gestion des subventions régionales au titre des fonds Région et des fonds européens (FEDER-FSE) permettront de piloter l'engagement budgétaire et de définir d'éventuelles mesures d'ajustement.</p> <p>La codification budgétaire reprend la même architecture que la SRI-SI (axes et DSI), ce qui permettra d'avoir un suivi fin des engagements par domaine, par type de bénéficiaire, ou par territoire.</p>
<p>T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.</p>	<p>1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:</p>	<p>Oui</p>	<ul style="list-style-type: none"> - SRI-SI Rhône-Alpes - la SCORAN adoptée par la Région et l'Etat - les SDTAN adoptés par les Départements - Politique régionale Rhône-Alpes en matière de numérique: la Région connectée, et Rhône-Alpes numérique - Feuille de route du 	<p>La SRI-SI Rhône-Alpes définit un cadre stratégique du soutien à l'innovation en Rhône Alpes et fait du numérique un enjeu de croissance des PME (pages 61 et 62).</p> <p>La Politique régionale Rhône-Alpes, « la région connectée » (Rapport 20 02 2014) : réaffirme les orientations ci-dessus et définit les modalités d'intervention régionales . Ce rapport précise les budgets et priorités des actions découlant de l'analyse AFOM (pages 11 & 12 + annexe 2 page 30). Il comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et la</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			Gouvernement	<p>demande de TIC (cf. annexe 2 p.30 du Rapport)</p> <p>Le Baromètre régional des TIC: ensemble de données issues d'enquêtes annuelles menées depuis plusieurs années par la Région pour évaluer l'évolution du niveau d'appropriation du numérique par différentes cibles</p> <p>La Feuille de route du Gouvernement: ensemble de 18 mesures pour l'accompagnement du développement des usages et des services numériques au niveau national</p>
<p>T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.</p>	<p>2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;</p>	<p>Oui</p>	<p>Politique régionale Rhône-Alpes, la Région connectée</p> <p>La SCORAN</p>	<p>La politique régionale "Rhône-Alpes Numérique": votée par la Région, fait un état des lieux de la couverture numérique, précise les objectifs et intentions de la Région Rhône-Alpes de desservir le territoire en fibre à l'abonné (p.12 à 27)La Région Rhône-Alpes a délibéré son engagement financier à hauteur de 300 à 350 millions d'euros sur les 10 ans à venir.</p> <p>- La SCORAN, co pilotée par la Région et l'Etat, et co-élaboré avec les Départements rhônalpins (2011) identifie les besoins de financements privés et publics pour couvrir le</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				territoire rhônalpin en THD à 2025. Elle identifie les différents leviers de financement public (Etat, maîtres d'ouvrage, région Rhône-Alpes, fonds FEDER, ...). L'estimation des besoins faites dans le cadre des différents SDTAN (réalisés en Rhône -Alpes par les Départements) vient confirmer le besoin de 2 milliards d'euros de financement public sur la région Rhône Alpes pour le développement des RIP, identifié dans la SCORAN .
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	3 - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;	Oui	La politique régionale " La Région connectée" (rapport du 20 02 2014)	La politique régionale "Rhône Alpes, la Région connectée": décrit la méthodologie et les modalités d'intervention financières de la Région en matière de couverture en fibre à l'abonné (chapitre 3,1 et annexe 2). Ce document s'appuie sur une analyse des besoins au niveau régionale, sur les infrastructures déjà existantes, sur les annonces d'investissement des opérateurs privés
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les	4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à	Oui	Le baromètre régional TIC	Le baromètre régional des TIC collecte et analyse l' ensemble de données issues d'enquêtes annuelles menées depuis plusieurs années par la Région

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;			pour évaluer l'évolution du niveau d'appropriation du numérique par différentes cibles (ménages/communes/entreprises/...) www. barometretic.rhonealpes.fr
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	Oui	La politique régionale "La Région connectée"	Le rapport en son annexe 2 (page 30) comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et la demande de TIC. (voir annexes du PO)
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas	1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Politique régionale Rhône-Alpes la Région Connectée - Schéma de cohérence régional pour l'aménagement numérique (SCORAN) volet infrastructures - Plan national France Très Haut 	<p>Les opérations soutenues par le PO se feront conformément aux phasages et aux objectifs de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) et des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique(SDTAN).</p> <p>La SCORAN, copilotée par la Région et l'État, et co-élaboré avec les Départements rhônalpins (2011), décrit</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.			Débit 2013	<p>le diagnostic régional de la couverture en haut et très haut débit, et les priorités de couverture.</p> <p>La SRI-SI définit un cadre stratégique du soutien à l'innovation en Rhône-Alpes et fait du numérique un enjeu de croissance des PME (pages 61 et 62).</p> <p>La Politique régionale Rhône-Alpes, « la région connectée » (Rapport 20 02 2014) : réaffirme les orientations ci dessus et définit les modalités d'intervention régionales . Ce rapport précise les budgets et priorités des actions découlant de l'analyse AFOM.</p>
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles	2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;	Oui	<p>- Politique régionale Rhône-Alpes Numérique</p> <p>- Schéma de cohérence régional pour l'aménagement numérique (SCORAN) volet infrastructures</p>	<p>- La politique régionale "Rhône-Alpes Numérique": votée par la Région, fait un état des lieux de la couverture numérique, précise les objectifs et intentions de la Région Rhône-Alpes de desservir le territoire en fibre à l'abonné (p.12 à 27)La Région Rhône-Alpes a délibéré son engagement financier à hauteur de 300 à 350 millions d'euros sur les 10 ans à venir.</p> <p>- La SCORAN, co pilotée par la Région et l'Etat, et co-élaboré avec les Départements rhônalpins (2011) identifie les besoins de</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
aux groupes vulnérables.				<p>financements privés et publics pour couvrir le territoire rhônalpin en THD à 2025.</p> <p>Elle identifie les différents leviers de financement public (Etat, maîtres d'ouvrage, région Rhône-Alpes, fonds FEDER, ...). L'estimation des besoins faites dans le cadre des différents SDTAN</p> <p>(réalisés en Rhône -Alpes par les Départements) vient confirmer le besoin de 2 milliards d'euros de financement public sur la région Rhône Alpes pour le développement des RIP, identifié dans la SCORAN .</p>
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	3 - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;	Oui	La politique régionale "Rhône Alpes, la Région connectée"	La politique régionale "Rhône Alpes, la Région connectée": décrit la méthodologie et les modalités d'intervention financières de la Région en matière de couverture en fibre à l'abonné (chapitre 3,1 et annexe 2). Ce document s'appuie sur une analyse des besoins au niveau régionale, sur les infrastructures déjà existantes, sur les annonces d'investissement des opérateurs privés.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>	<p>4 - des mesures de stimulation des investissements privés.</p>	<p>Oui</p>	<p>Plan national France Très Haut Débit 2013</p>	<p>Le Plan France Très Haut Débit: élaboré au niveau national, décrit les modalités d'accompagnement de l'Etat en matière de couverture très haut débit. Ce document s'appuie sur l'analyse des besoins au niveau national, sur la stimulation des investissements privés et publics.</p>
<p>T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).</p>	<p>1 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;</p>	<p>Oui</p>	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat (page 205)</p>	<p>La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...). Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics. Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique. Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise. Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise ci-dessous : http://ec.e
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat (page 205)	Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées les plus nuisibles pour la protection de l'environnement, dépassent ce délai.
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes: un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME.	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat (page 205)	http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la	1 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat	Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions Arrêté du 26 octobre

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
construction ou de la rénovation d'immeubles.	européen et du Conseil;			2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251 http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=7&pageDebut=19260&pageFin=19285
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	2 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395 modifié par http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&categorieLien=id
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	3 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.</p>	<p>4 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.</p>	<p>Oui</p>	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat</p>	<p>3 types de mesures- pour le gaz : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&cidTexte=LEGITEXT000023983208&categorieLien=id&dateTexte=20130502 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20130502&oldAction=rechCodeArticle - pour l'électricité : L. 322-8 : exercice des missions des comptage- L. 341-4 : mise en place des compteurs communicants- décret 2010-1022 (application de l'article L. 341-4 - généralisation des compteurs communicants)- arrêté du 4 janvier 2012 (application du décret 2010-1022 - spécifications techniques des compteurs)- pour la chaleur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20110915&oldAction=rechCodeArticle http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=E068B10A1569A6AAFD5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSection</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.04.2 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité.	1 - promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile et les économies d'énergie primaire, conformément à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 9, paragraphe 1, points a) et b), de la directive 2004/8/CE;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat : Tarif d'obligation d'achat en vigueur en France pour la cogénération ; voir le rapport : http://www.legifrance.gouv.fr/af_fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000635905&dateTexte=&categorieLien=id pour le potentiel : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/101015_Rapport_potentiel_coge_pour_UE-1.pdf	Pour la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile et des économies d'énergie primaire, un tarif d'achat de l'électricité produite est en vigueur en France Rapport national sur les installations de cogénération à haut rendement réalisé à la demande de la DGEC par I Care Environnement, rendu conformément à l'article 6 paragraphe 1 de la directive 2004/8/CE. Cet article prévoit que les États membres effectuent une analyse du potentiel national pour l'application de la cogénération à haut rendement, y compris la microcogénération à haut rendement.
T.04.2 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité.	2 - les États membres ou les organismes compétents désignés par les États membres ont évalué le cadre législatif et réglementaire existant en ce qui concerne les procédures d'autorisation ou les autres procédures prévues pour: a) encourager la conception d'unités de cogénération pour répondre à des demandes économiquement justifiables de chaleur utile et éviter la production de chaleur excédentaire par rapport à la chaleur utile; et b) réduire les entraves réglementaires et non réglementaires au	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat	Rapport en application de l'article 10.1 de la directive 2004/8/CE du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie"

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	développement de la cogénération.			
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	1 - Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil.	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_p lan_d_action_national_ENRvers ion_finale.pdf les références sont :- les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie (http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do) - le décret 2012-533 (http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do) La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en oeuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR.
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	2 - Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_p lan_d_action_national_ENRvers ion_finale.pdf	Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_p lan_d_action_national_ENRvers ion_finale.pdf	
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	1 - Un cadre stratégique de soutien à la création d'entreprises inclusives est en place, qui comprend:	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat : NACRE (article 140 de la LFI 2010 (décret en CE du 23/12/2010)) En Région, ce cadre est décliné dans la SRI SI et Stratégie régionale de développement économique et d'innovation 2011-2015 (SRDEI)	Accord de partenariat 1 -La politique de soutien à la création d'entreprise inclusive s'articule autour de deux types de dispositifs imbriqués En Région, le soutien à la création d'entreprise s'appuie sur 2 documents stratégiques -La Stratégie régionale de développement économique et d'innovation 2011-2015 (puis le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII) couvrant la période 2016-2020) - La Stratégie Régionale d'Innovation de Spécialisation Intelligente 2014-2020 (SRI- SI)
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour	2 - des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat La Stratégie régionale de	AP: Actions d'accompagnement à la création d'entreprises. Pôle emploi propose aux demandeurs d'emploi des ateliers de sensibilisation et des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
la création d'entreprises inclusives.	objectifs du SBA;		développement économique et d'innovation 2011-2015 (SRDEI)	<p>prestations d'accompagnement pour concrétiser l'idée de création d'entreprise en projet. Le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise consiste pour l'État à financer un parcours d'accompagnement renforcé des créateurs de micro-entreprises sans emploi et rencontrant des difficultés d'insertion durable pour l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi, avant la création ou la reprise et pendant une durée de 3 ans après le début d'activité de l'entreprise</p> <p>Au niveau régional : Le renforcement du soutien à la création et reprise d'entreprises est identifié comme l'un des 10 leviers de la SRDEI. L'objectif est d'offrir à tous les créateurs d'entreprise de Rhône- Alpes la garantie d'un parcours simplifié et balisé via un portail internet et des réseaux de professionnels organisés sur tout le territoire.</p>
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	3 - des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat	Le prêt à taux zéro NACRE est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise par l'opérateur chargé de l'accompagnement NACRE. L'attribution de ce prêt est obligatoirement couplée à l'obtention

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				d'un prêt bancaire ou solidaire complémentaire. Les aides financières peuvent également prendre la forme d'exonération de charges sociales : l'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRE).
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	4 - des actions de liaison entre les services de développement commercial qui s'y prêtent et les services financiers (accès à des capitaux), notamment en vue de les rendre accessibles, nécessaire, aux groupes, aux zones défavorisées ou aux deux.	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat	Concernant les critères de délai et de coûts, se reporter à la conditionnalité 3.1 vérifiée dans l'accord de partenariat
T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations.	1 - Des instruments sont en place pour aider les partenaires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'anticipation du changement et des restructurations, et à en assurer le suivi, y compris: des mesures pour promouvoir l'anticipation des changements;	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat	<p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887&categorieLien=id Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&dateTexte=</p> <p>L'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000275</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				46648&dat Texte=&categorieLien=id
T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations.	2 - Des instruments sont en place pour aider les partenaires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'anticipation du changement et des restructurations, et à en assurer le suivi, y compris: des mesures pour promouvoir la préparation et la gestion du processus de restructuration.	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887&categorieLien=id Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&dateTexte= L'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&dat Texte=&categorieLien=id
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:	Oui	Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles en Rhône-Alpes (CPRDFP)	L'intervention globale de la Région en matière de formation s'inscrit dans le cadre institutionnel de la coordination des politiques en matière de formation faisant l'objet du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) précisé par la loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie du 24 novembre 2009.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;	Oui	Délibération n°11.02.2004 relative à la mise en œuvre du Service Public Régional de Formation (SPRF) votée par l'assemblée Plénière lors de sa séance des 7 et 8 avril 2011 (<i>annexe 10.2</i>)	Les mesures de mises en œuvre du CPRDFP se déclinent pour le Conseil Régional Rhône Alpes par la délibération n°11.02.204 relative à la mise en œuvre du Service Public Régional de Formation (SPRF) votée par l'assemblée Plénière lors de sa séance des 7 et 8 avril 2011 (cf p1, 2 et 3)
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);	Oui	Délibération de la Commission permanente du Conseil régional - ACQUISITION DE QUALIFICATION ET DE COMPETENCES - VALIDATION D'ACQUIS D'EXPERIENCE. délibération n°12.02.015 (09/02/2012)	La réponse aux besoins des publics cibles et en particulier des demandeurs d'emploi s'inscrit dans la programmation des parcours de qualification et de certifications professionnelles faisant l'objet d'une délibération de la Commission permanente. Cette délibération est prise pour trois années. Voir par exemple la délibération n°12.02.015 du 9 février 2012 (programmation en cours).
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre	Oui	Délibération de la Commission permanente du Conseil régional - ACQUISITION DE QUALIFICATION ET DE COMPETENCES - VALIDATION D'ACQUIS D'EXPERIENCE. délibération	Les qualifications proposées dans le cadre de la programmation des parcours de formation professionnelles s'inscrivent dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui recense tous les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFPP);		n°12.02.015 (09/02/2012)	commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).	Oui		Plusieurs mesures permettent d'améliorer et d'adapter les parcours de formation : - l'offre de formation de la Région est renouvelée tous les 3 ans dans le cadre d'un appel d'offre pour la mise en oeuvre de la programmation des parcours de qualification et de certifications professionnelles en Rhône-Alpes. - la procédure de marché public qui permet de sélectionner les organismes de formation par la Région prend en compte dans la sélection des critères de résultats liés à la performance des organismes. - Des évaluations ex ante sont procédées auprès des bénéficiaires des formations.
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de	Oui	Ce critère est vérifié au niveau du PO : -> voir liste des partenaires + Délibération régionale Lutte	1. L'ACSE en tant que membre du comité de suivi 2007-2013 a été invité à participer à chacune des étapes de la préparation du PO, Toutefois, pour une bonne prise en compte de ces

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
domaine des Fonds ESI.	l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.		contre les discriminations n°07.15.114, jointe	<p>problématique,</p> <p>L'Agence de Cohésion Sociale et pour l'Egalité ainsi que le Défenseur des droits, en tant qu'autorité indépendante traduction de directives européennes, seront membres du Comité de suivi .</p> <p>2. La Région Rhône-Alpes, pourra s'appuyer sur les formations déployées dans le cadre du PNAT.</p> <p>3-L'autorité de gestion pourra s'appuyer sur le service Lutte contre les Discriminations- Egalité Femmes Hommes de la région Rhône Alpes, doté d'ingénierie, d'un budget et d'un portage politique, pour une bonne prise en compte de ces principes dans les projets soutenus par les Fonds ESI.</p>
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Oui	<p>Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat</p> <p>http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html</p>	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>
<p>G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.</p>	<p>Oui</p>	<p>Ce critère est vérifié au niveau du PO</p> <p>-> voir liste des partenaires + Délibération égalité femmes hommes du conseil régional n° 11.16.106 (9 mars 2011) jointe</p>	<p>1. La Délégation régionale aux Droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) en tant que représentante du ministère aux droits des femmes auprès du Préfet de Région a été associée à la préparation du PO. Elle contiendra à être membre du comité de suivi 2014-2020.</p> <p>A noter qu'avant d'être transmis aux services de la Commission européenne, le PO a été soumis pour avis à la DRDFE.</p> <p>2. La Région Rhône-Alpes, dans son plan de formation interne, propose des formations en la matière. l'autorité de gestion s'appuiera sur l'offre de formation existante en interne, pour sensibiliser et former les personnels rattachés à la gestion des fonds européens à la bonne prise en compte de cette priorité transversale dans les projets soutenus par les Fonds FESI.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.</p>	<p>Oui</p>	<p>Voir annexe (section 9 - conditions applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat)</p>	<p>ce critère relève de l'accord de partenariat (voir annexe)</p> <p>En complément la Région Rhône-Alpes, dans son plan de formation interne, propose des formations en la matière.</p> <p>La Région s'est également dotée d'une Mission « démocratie participative, lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes » qui promeut et met en place des opérations de sensibilisation en interne et en externe.</p> <p>Les personnels rattachés à la gestion des fonds européens bénéficieront de ces mesures afin d'assurer une bonne prise en compte par les bénéficiaires de cette priorité transversale. Un outil spécifique pourrait être mis en place pour sensibiliser les porteurs de projets à l'égalité femmes/hommes</p>
<p>G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision</p>	<p>1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes</p>	<p>Oui</p>	<p>Ce critère est vérifié au niveau du PO</p> <p>-> voir liste des partenaires + Plan Régional en faveur de l'égalité entre les personnes</p>	<p>1-En Rhône-Alpes, une Commission Extra-Régionale du Handicap (CERH) a été créée dans le but de faire participer la société civile et les institutions à la construction des politiques menées par la Région. Elle compte actuellement près de 150</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
2010/48/CE du Conseil	handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.		handicapées et les personnes valides	<p>membres. Elle est à l'origine aujourd'hui de la plupart des actions de la Région dans le domaine du handicap. Dans ce cadre, elle participera à la mise en œuvre des programmes européens. Cette commission pourra être associée au Comité de Suivi.</p> <p>2. L'autorité de gestion s'appuiera sur l'offre de formation du PNAT pour sensibiliser et former les personnels rattachés à la gestion des fonds européens à la bonne prise en compte de cette priorité transversale dans les projets soutenus par les Fonds FESI.</p> <p>Le plan de formation de la Région prévoit également des formations dans ce domaine pour les agents qui en font la demande. La région, dans le cadre de son Plan Régional en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides pr</p>
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000809647&dateTexte=&categorieLien=id

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
2010/48/CE du Conseil	pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.			
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat. L'autorité de gestion appliquera les règles européennes de la commande publique	conformément à l'accord de partenariat, l'autorité de gestion respectera les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier: a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat	http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat	(http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics).
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat . + autorité de gestion qui s'assurera de la correcte application de la réglementation	Dans le cadre de l'octroi du soutien des FESI, l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				2012/01/cir_34455.pdf
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat	http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&cidTexte=LEGITEXT000006074220 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000020569162&dateTexte=&categorieLien=cid http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20130930 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025799720& http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022493658&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20130930&old

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				Action=rechCodeArticle http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006816545&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20080916
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat	Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat	Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.	Oui	Tableau détaillé des indicateurs du PO, en annexe, qui précise pour chaque indicateur les mode et fréquence de collecte Tableau relatif à la méthode de détermination des cibles, en annexe Outil de collecte et de stockage	a- La Région est dotée d'un système d'information lui permettant d'assurer la collecte et l'agrégation des informations liées au suivi des réalisations régionales. La collecte et l'agrégation des indicateurs s'appuiera sur : - les agents en charge de l'instruction des dossiers et l'animateur SYNERGIE (Direction des programmes européens, autorité de gestion des fonds), la direction des programmes européens est responsable de la collecte et du

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			de l'information : SYNERGIE et autres outils de collecte et de suivi	<p>pilotage du programme.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les directions opérationnelles expertes dans les champs soutenus par PO qui ont permis de déterminer les indicateurs pertinents et qui permettront de vérifier la fiabilité des valeurs collectées - la Mission évaluation de la Région, pour son expertise sur le suivi et l'évaluation des politiques publiques - la Direction du Système d'information, pour la création d'interfaces entre les systèmes d'information de la Région et des différents fonds européens
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.</p>	<p>Oui</p>	<p>Tableau détaillé des indicateurs du PO, en annexe, qui précise pour chaque indicateur les mode et fréquence de collecte</p> <p>Tableau relatif à la méthode de détermination des cibles, en annexe</p> <p>Outil de collecte et de stockage de l'information : SYNERGIE et autres outils de collecte et de</p>	<p>La collecte et l'agrégation des données sera permise par l'outil SYNERGIE qui sera opérationnel dès 2015.</p> <p>Les premiers dossiers pourront être déposés dans SYNERGIE avant fin 2014.</p> <p>Des outils spécifiques seront adaptés (FORMANET pour le FSE formation) ou développés (pour le FSE création d'entreprises) pour permettre d'alimenter SYNERGIE. L'ensemble des données collectées et agrégées sera mis à disposition du public sur le site Internet dédié à la communication sur les fonds européens en Rhône- Alpes:</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>suivi</p> <p>Le site l'Europe s'engage en Rhône Alpes</p>	<p>l'Europe s'engage en Rhône-Alpes.Ces données pourront également être publiées sur le site de la région Rhône-Alpes www.rhonealpes.fr</p> <p>Les données seront portées à connaissance du public à travers le site dédié à la communication sur les fonds européens en Rhône- Alpes : "l'Europe s'engage en Rhône Alpes" mais également par la publication de ces données sur le site de la Région Rhône Alpes.</p>
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.</p>	<p>Oui</p>	<p>Tableau détaillé des indicateurs du PO, en annexe, qui précise pour chaque indicateur les mode et fréquence de collecte</p> <p>Tableau relatif à la méthode de détermination des cibles, en annexe</p>	<p>Les indicateurs de résultat ont été définis conformément à la logique d'intervention du PO, avec l'appui des experts des directions techniques, et en fonction des objectifs régionaux poursuivis. L'autorité de gestion s'est aussi appuyé sur l'évaluateur ex ante et la Mission évaluation de la Région Rhône Alpes, qui ont accompagné le travail de sélection des indicateurs et de détermination des cibles avec le souci de garantir la robustesse et la validation statistique, la clarté de l'interprétation normative. Au moment de la sélection des opérations, l'autorité de gestion veillera à ce que celles- ci contribuent bien aux résultats attendus</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>ce qui favorisera l'atteinte des cibles fixées.</p> <p>Les valeurs-cibles qui n'ont pas pu être déterminées lors du dépôt du programme font l'objet de plans d'action spécifiques (voir tableau 25).</p>
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.</p>	<p>Non</p>		
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre</p>	<p>5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.</p>	<p>Oui</p>	<p>Evaluation ex ante</p> <p>les tableaux cités pour les critères 1,2,3,4</p>	<p>Le choix des indicateurs s'est fait en lien avec l'évaluateur ex ante qui a formulé des recommandations afin de garantir la robustesse et la validation statistique, la clarté de l'interprétation normative, la réactivité aux mesures prises et la collecte en temps utile des données.</p> <p>La Région Rhône-Alpes a également bénéficié d'une assistance à maîtrise</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'évaluation des incidences.				d'ouvrage proposé par le niveau national et qui a permis de stabiliser et de valider le set d'indicateurs
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.	Oui	Document de mise en oeuvre du programme Guide de l'instruction	Les attributaires de l'aide devront obligatoirement transmettre les données relatives aux indicateurs. Le cas échéant, le versement du solde de la subvention sera conditionné à la complétude des informations utiles et nécessaires.

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	4 plans d'action : - Niveau d'appropriation du numérique par les entreprises (R4) - Taux d'utilisation de services numériques en matière	31 déc. 2016	Région Rhône-Alpes

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.		<p>d'éducation (R5a) et de santé (R5b)</p> <p>Valeurs-cibles 2023 et valeurs de référence 2014 disponibles en juillet 2015 (r"marché"Baromètre TIC 2015" Région/ prestataire externe).</p> <p>- Évolution de la fréquentation annuelle des principaux réseaux de transport collectifs (R13)</p> <p>Valeur-cible 2023 définie en décembre 2014 : au nombre de déplacements par jour tous transports collectifs en Rhône-Alpes (valeur 2012-2013) sont appliqués un taux de croissance de la population rhonalgpine sur 10 ans et un taux de croissance de la part modale des transports collectifs en Rhône-Alpes sur 10 ans. Cette valeur sera convertie en nombre de déplacements par an. Valeur de référence 2013 selon la même méthode, disponible en décembre 2014. L'actualisation de cet indicateur se fera par le biais d'un outil de modélisation par la direction des Transports (Région Rhône-Alpes).</p>		

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	La région communiquera à la Commission ses prévisions budgétaires annuelles en matière de soutien à la recherche innovation. Le budget prévisionnel 2015 dédié à la SRI: environ 77M€. Elle communiquera de même les enveloppes conclues dans le cadre du CPER (Contrat de Plan Etat Région) dès lors que celles ci seront déterminées	1 sept. 2015	Région Rhône- Alpes

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	La région communiquera à la Commission ses prévisions budgétaires annuelles en matière de soutien à la recherche innovation. Le budget prévisionnel 2015 dédié à la SRI: environ 77M€. Elle communiquera de même les enveloppes conclues dans le cadre du CPER (Contrat de Plan Etat Région) dès lors que celles ci seront déterminées	1 sept. 2015	Région Rhône-Alpes

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

La réduction de la charge administrative des bénéficiaires est pour la Région Rhône-Alpes en tant qu'Autorité de gestion une préoccupation à laquelle elle souhaite apporter des réponses concrètes sur la base notamment de la programmation 2007-2013 et de son expérience en tant qu'organisme intermédiaire.

La Région a géré une subvention globale de 97.5 millions de FEDER et 97.24 millions d'euros de FSE sur 2007/2013 soit un tiers des fonds FEDER et FSE déployés en Rhône-Alpes.

Elle a dans ce cadre accompagné les bénéficiaires de fonds FEDER dans la formalisation de leur demande de subvention et assuré l'instruction administrative et financière des dossiers. Elle s'est également organisée pour appuyer les instructeurs dans la sécurisation juridique, administrative et financière des dossiers traités. En effet, l'attribution des fonds européens induit des obligations vis-à-vis des bénéficiaires, différentes de celles qui s'appliquent dans le cas de l'obtention de subventions nationales et régionales. En conséquence, les bénéficiaires ont du adapter leurs pratiques, leur mode de gestion et de justification à des procédures administratives jugées souvent complexes par les porteurs de projets.

L'enjeu pour la Région est bien de s'assurer du respect par le bénéficiaire des réglementations et des obligations qui pèsent sur lui, tout en facilitant l'accès aux fonds européens.

- **Analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires**

L'expérience dans l'accompagnement des porteurs sur 2007-2013, dans le cadre de la mise en œuvre des subventions globales par la Région, a mis en évidence que la principale source de lourdeur pour les bénéficiaires a été le manque d'information dès le montage du dossier, puis sur les règles d'instruction et de gestion.

Ce manque de lisibilité est le principal frein à une mise en œuvre efficace des opérations (perte de temps importantes pour le porteur, approximations) et est source d'exposition du projet et du porteur notamment en cas de contrôles. Ce constat concerne principalement la difficulté du porteur à répondre aux contraintes réglementaires communautaires et nationales (marchés publics, régime d'aides, recettes, frais généraux etc...), et à fournir les pièces de valeur probante nécessaires pour justifier de la réalité des dépenses.

A leur décharge, les porteurs ont également subi l'application tardive des différentes réglementations ainsi que l'évolution des règles d'éligibilité.

- Aujourd'hui et pour la future période de programmation, il s'agit d'aider le bénéficiaire à anticiper au mieux les obligations qui pèsent sur lui dans un objectif d'allègement de sa charge administrative, de sécurisation et de fiabilisation des projets. Au final, la programmation s'en trouvera améliorée.

Il s'agira de :

- s'outiller pour sécuriser les procédures et les porteurs,
- s'organiser pour donner au porteur la visibilité sur ses obligations, le plus en amont possible et l'accompagner pour lui permettre d'y répondre.

Principales actions prévues :

Les principaux efforts conduits pour alléger la charge des bénéficiaires sur 2014-2020 porteront sur les aspects suivants :

Une autorité de gestion garante du respect des règles du jeu :

- La Région Rhône- Alpes aura le souci premier de sécuriser.
- Un plan de formation ambitieux sera déployé pour permettre à la Région de conforter son expertise dans les missions de pilotage, de gestion, d'instruction.
- La Région a le souci de stabiliser les règles de mise en œuvre du programme en amont du démarrage de la programmation. La concertation du partenariat engagée dès l'élaboration des orientations stratégiques du programme opérationnel a permis un premier niveau d'acculturation aux exigences réglementaires et aux cadres stratégiques du programme.
- La Région mettra à disposition des porteurs des outils (guide, dossier d'instruction, site internet, ...) d'accompagnement dans leur démarche de demande de subvention. Ces outils doivent mettre en évidence les obligations qui

pèsent sur les porteurs et aider à une meilleure anticipation des contraintes. Ainsi, ils contribueront à la fluidification des démarches.

Ces outils doivent faciliter la compréhension puis l'appropriation des règles et obligations auquel l'attributaire doit se conformer et apporter des réponses concrètes au porteur pour chacune des étapes de la vie du projet (comment présenter un plan de financement, comment calculer des recettes, comment calculer l'assiette éligible, comment collecter les informations relatives à un indicateur, ...).

Une simplification des règles d'instruction et de gestion qui passe notamment par davantage de mutualisations et de rationalisation des procédures administratives :

- Une mise en cohérence du déploiement des interventions FEDER et FSE avec les cadres stratégiques régionaux et nationaux doit contribuer à une meilleure articulation des cofinancements FEDER, FSE et de droit commun.
- La mise en place de passerelles entre la Direction des Programmes Européens et les directions opérationnelles du Conseil Régional assurera une simplification des démarches des porteurs de projets afin d'optimiser les possibilités de financement, que le porteur sollicite des fonds FEDER ou FSE et des fonds Région. Les équipes travailleront en binômes : instructeurs FEDER/FSE à la DPE et chargés de mission thématiques dans les directions opérationnelles.
- L'Autorité de gestion mettra en œuvre l'utilisation des options de coûts simplifiés sur tous les dispositifs le permettant. Bénéficiant d'une méthodologie validée par la Commission Européenne sur le programme 2007/2013 (20% sur coûts de personnel directs), la Région Rhône-Alpes s'appliquera à l'utiliser dès le démarrage du programme 2014/2020. Dans un second temps et en lien avec le CGET, des travaux seront menés afin d'utiliser d'autres options de coûts simplifiés.
- Une mutualisation des démarches et des pièces justificatives ou de valeur probante ainsi qu'une harmonisation des règles seront recherchées dans le cas de projets faisant l'objet d'un cofinancement de la Région. Un projet de modification du Règlement Financier et Budgétaire Régional est en cours d'examen.
- La dématérialisation des procédures administratives FESI après 2015.

Une animation de proximité et ciblée :

- L'accompagnement des porteurs sera renforcé en amont du dépôt de demande de subvention. Cette animation s'appuiera notamment sur les Espaces Rhône- Alpes (ERA), portes d'entrée « Europe » sur les territoires. Des animations spécifiques et ciblées pourront être envisagées autour de projets potentiellement délicats. Cet accompagnement sera optimisé par le développement de l'expertise au sein de l'Autorité de gestion.
- L'appui au porteur sera assuré en amont du dépôt du dossier de demande de subvention jusqu'au solde. Les instructeurs FEDER et FSE seront garants de la continuité de cet accompagnement.
- **Des actions de sensibilisation et d'information des bénéficiaires seront déployées, notamment pour les autorités urbaines porteuses d'un ITI.**

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

De manière générale, le Développement durable est une préoccupation partagée par la Région Rhône-Alpes, l'Etat et leurs partenaires.

La programmation des fonds européens 2007-2013 a permis de développer des outils et un accompagnement spécifique à destination des porteurs, selon un principe d'auto évaluation de l'impact de son projet en matière de développement durable.

S'agissant du volet spécifique environnemental, la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le programme FEDER/ FSE 2014-2020 a été établie par l'évaluateur environnemental et l'avis de l'Autorité environnementale. Une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le PO sera rendue publique après approbation du programme et sera communiquée à la Commission européenne.

En effet près de 28% de la programmation 2014-2020 est directement destinée à soutenir des projets contribuant à la transition énergétique selon des critères visant à l'excellence énergétique. 14% sont directement destinés à l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pression foncière.

De plus, le PO permet directement de lutter contre la pollution atmosphérique.

Le SRCAE établit que les principaux polluants posant problème sur la région Rhône-Alpes et faisant l'objet de contentieux avec l'Europe sont les particules et les oxydes d'azote. Concernant les oxydes d'azote, le principal secteur émetteur est le transport routier (+ 60% d'émissions) : poids lourds (48% des émissions du transport routier) et les voitures (35% des émissions du transport routier). L'évolution tendancielle sur la région devrait conduire à une diminution des émissions de NOx de 33% en 2015 et de 47% en 2020 par rapport à 2007.

Concernant les particules fines (PM10): tendance à la baisse similaire entre la France et la région Rhône-Alpes (environ -20% entre 2000 et 2007). Répartition relativement équitable entre les secteurs résidentiel-tertiaire (36%) (en particulier le chauffage au bois), industrie manufacturière (32%) (en particulier les carrières et les chantiers/BTP), et transports (22%) (en particulier les voitures).

Les interventions prévues en faveur du report modal et de l'efficacité énergétique des secteurs résidentiel et tertiaire, de même que les critères d'éligibilité de certains projets (EnR – bois énergie) contribuent à la réduction des principaux polluants atmosphériques en Rhône-Alpes, en complémentarité avec les autres interventions publiques (Région, Etat, collectivités).

De la même façon, les interventions du FEDER en matière de recherche développement innovation permettront par ailleurs de soutenir des secteurs d'innovation majeurs pour le développement de projets et de services innovants en matière de transition énergétique.

Les formations préparant aux métiers verts ou verdissants représenteront $\frac{1}{4}$ du budget formation soutenu par le FSE. Dans le secteur du bâtiment l'objectif est porté à 40% des actions.

Par ailleurs, plusieurs niveaux d'intervention pour compenser les effets du programme sur l'environnement, sont envisagés :

- Approche d'amélioration: des mesures environnementales sur la base des préconisations de l'évaluateur permettront à l'instructeur d'accompagner les porteurs dans la phase de conception de leur projet, dans une logique d'amélioration de la qualité environnementale des ceux-ci.
- L'application de critères d'écoconditionnalité ciblés sur certains types de projets, conformément aux critères des dispositifs que le FEDER accompagne (ex : appel à projets chaufferies bois, référentiel QEB pour le logement social).
- Approche "suivi": les projets jugés « exemplaires » sur cette problématique seront identifiés dans l'outil de suivi. Ce suivi simple permet de compter le nombre de ces projets particulièrement « vertueux » à l'échelle de chaque PO, en extraire une liste, les rattacher aux OS correspondants, avoir une estimation des aides versées au titre de ces projets. Ce suivi permettra d'apprécier les apports de l'instruction à la qualité des projets.
- La thématique « développement durable » sera intégrée dans les évaluations du plan d'évaluation.

L'animation du programme doit permettre la sensibilisation des porteurs de projets aux enjeux environnementaux et des agents instructeurs.

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Rhône-Alpes est une région audacieuse et volontaire dans le domaine de l'égalité femmes/hommes, de lutte contre les discriminations et de développement durable.

Le programme opérationnel 2014-2020 ne prévoit pas de mesures de financement spécifiques dans ce domaine, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations doivent être entendus de façon transversale et être réfléchis pour chacune des opérations financées.

Les obligations légales des porteurs en matière d'égalité des chances seront donc spécifiées dans les guides et les outils mis à leur disposition. Certains objectifs spécifiques du PO concourront plus que d'autres à la lutte contre les discriminations.

Cette ambition se concrétise par la volonté de consacrer 11% des fonds FEDER et 11% des fonds FSE aux publics issus des quartiers dits prioritaires de la future politique de la ville. En effet, ces quartiers concentrent des vecteurs d'exclusion : taux de chômage, taux d'échec scolaire, concentration de la pauvreté, ...

La mobilisation du FSE en particulier dans son volet formation à vocation à favoriser l'intégration des rhônalpins les plus éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi en particulier les jeunes, les seniors, les handicapés, les femmes, ...).

Plus généralement dans le cadre du FSE, des indicateurs de suivi sexués permettront d'analyser et, le cas échéant d'entreprendre un action volontariste, au cas où des discriminations apparaîtraient ou tout au moins une sous représentation des publics féminins dans les opérations soutenues.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

Pour la programmation 2014-2020, la Région souhaite mettre l'accent, conformément aux politiques volontaristes qu'elle mène aux côtés de l'Etat, sur la promotion de l'égalité femmes/hommes.

La Région et l'Etat déploient cette politique dans le cadre d'un pilotage et d'une gouvernance partagés, notamment à travers la Mission d'Animation Régionale sur l'Égalité Professionnelle (MAREP) qui rassemble l'ensemble des partenaires sociaux et institutionnels ou encore à travers la signature conjointe de la convention « Territoire d'Excellence en matière d'égalité professionnelle » du ministère aux droits des femmes

regroupant ainsi près de 80 acteurs du domaine. Ces démarches témoignent d'une intégration forte du déploiement de cette politique sur le territoire de Rhône-Alpes.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la Région souhaite encourager une intégration et une prise en compte, transversales de cette problématique. Tous les domaines d'interventions du programme seront couverts de façon ascendante, depuis les actions vers les priorités d'investissement puis les axes programmatiques.

La Région s'appuiera sur des outils et notamment un questionnaire (en cours d'élaboration) qui accompagne le dossier de demande de subvention, pour interroger et ainsi sensibiliser le porteur sur la prise en compte de l'égalité femmes/hommes dans le projet soutenu mais aussi au sein de sa structure ou encore du secteur d'activité auquel il appartient.

L'objectif est de favoriser l'appropriation et l'identification des éventuelles inégalités en vue de favoriser l'intégration effective de cette dimension dans les projets et les pratiques.

Outre l'approche transversale, la stratégie de Rhône-Alpes en matière d'égalité femmes/hommes est fondée sur le principe que l'égalité est l'affaire de tous : porteurs de projets comme différents acteurs des fonds. L'enjeu est de favoriser une prise de conscience globale de la centralité de la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents champs d'interventions et d'accompagner des mesures d'amélioration des projets sur cette dimension.

La mise en place d'outils d'information, de formation, d'accompagnement et d'évaluation à destination de l'ensemble des acteurs du programme pourra envisagée pour accompagner la mise en œuvre du programme.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour encourager l'égalité entre les femmes et les hommes au titre des interventions du FSE :

- Les femmes sont un public prioritaire de l'offre du dispositif de formation régionale. La prise en compte de l'égalité femmes/hommes est assurée depuis l'identification des besoins en formation sur le territoire régional jusqu'à la prescription des formations, en passant par l'intégration de clauses spécifiques dans les marchés publics qui cadreront l'offre de formation sur le territoire régional.
- La création d'entreprises par les femmes pourra être suivie par un indicateur de réalisation spécifique.

La Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité a été saisie pour avis sur le programme (mars 2014) qui a fait l'objet d'échanges avec l'Autorité de gestion.

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - L'innovation au service des enjeux sociétaux	FEDER	Plus développées	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises			2630			6 459,00
1 - L'innovation au service des enjeux sociétaux	FEDER	Plus développées	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises			32			350,00
1 - L'innovation au service des enjeux sociétaux	FEDER	Plus développées	Montant certifié TTC	Montant certifié TTC			108 983 571			413 797 184,00
2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme	FEDER	Plus développées	Efficacité énergétique: Nombre de ménages	Ménages			1000			6 120,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
levier du développement durable			dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré							
2 - La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable	FEDER	Plus développées	Montant certifié TTC	Montant certifié TTC			76 995 219			292 341 354,00
3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre	FSE	Plus développées	Montant certifié TTC	Montant certifié TTC			17 145 765			64 844 578,00
3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre	FSE	Plus développées	Nombre de salariés s'engageant dans une démarche de sécurisation de son parcours	salariés			2025			6 500,00
3 - Soutenir l'emploi durable et la mobilité de la main d'oeuvre	FSE	Plus développées	Nombre d'entrepreneurs accompagnés	entrepreneurs			12580			34 600,00
4 - Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi par la formation tout au long de la vie	FSE	Plus développées	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			20071			42 800,00
4 - Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi par la formation tout au long de la vie	FSE	Plus développées	Montant certifié TTC	euros			57078325			215 867 884,00

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

L'élaboration du programme : une gouvernance renouvelée dans le cadre d'un partenariat élargi.

Conformément au Code de bonne conduite proposée par la Commission européenne, l'élaboration du Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 a mobilisé un large partenariat : partenaires institutionnels, acteurs de la société civile, partenaires sociaux ... Diagnostic territorial : dès son élaboration en 2012, la Région a engagé un dialogue régulier avec ses partenaires (les 8 conseils généraux, les 11 communautés d'agglomération et les 5 villes centres) à travers une consultation sur le site l'Europe s'engage en Rhône-Alpes. Ont été associés le CESER Rhône-Alpes et les partenaires sociaux (réalisation de

39 fiches techniques déclinées par objectifs) Une réunion de restitution du « Diagnostic territorial » a été organisée le 29 octobre 2012 avec les partenaires avant envoi à la DATAR. Le diagnostic a été complété sur les territoires urbains infra communaux. Les orientations stratégiques relatives à l'ensemble des fonds FEDER ; FSE ; FEADER et la Stratégie régionale d'Innovation –Spécialisation Intelligente- ont fait l'objet d'une concertation du partenariat régional dans le cadre d'un co pilotage Région/Etat. La phase de concertation régionale engagée en mars 2013 a permis de rencontrer le partenariat à travers 14 réunions techniques et 16 rencontres sur le territoire rhônalpin, ainsi que 8 réunions avec les élus. Les contributions du partenariat sont parvenues par courrier et par mel (28 courriers et 22 mels) Le constat : • Une hétérogénéité des contributions • De nombreuses contributions ont permis d'identifier des projets (contribution à caractère opérationnelle plutôt que stratégique) • Des propositions qui dépassent le cadre des orientations stratégiques européennes, par exemple les thématiques de la culture, des services à la personne en milieu rural... Une analyse fine de chaque contribution a été faite par, ce qui a permis d'élaborer des réponses personnalisées. Résultats et modalités de prise en compte des contributions : • Les contributions ont été analysées au moment de l'élaboration des orientations pour 2014-2020. Plusieurs critères d'analyse ont été retenus : réponse aux défis européens et au cadrage pour les FESI 2014-2020 (concentration thématique...), cohérence avec les schémas régionaux, disponibilités de contreparties publiques ou privées, effet levier de l'aide européenne, identification de projets structurants permettant de répondre aux exigences de gestion des FESI, cohérence avec les autres programmes européens. • Au regard de ces critères, certaines contributions n'ont pas été retenues : la mobilisation de l'OT9 dans le cadre des ITI et ce dans un objectif de concentration des fonds, la mobilisation de l'OT 5 au titre des risques naturels (qui relèvent plutôt des programmes de massifs et de fleuves), la thématique de la qualité de l'air au titre de l'OT4 pour lequel le choix a été fait de concentrer le FEDER sur 3 domaines où l'effet levier est plus important • La restitution de la concertation partenariale a été présentée aux partenaires le 13 juin et lors du Comité de suivi le 27 juin 2013. Le 11 juillet 2013, l'Assemblée régionale a adopté les orientations stratégiques des programmes 2014-2020, l'avis du CESER rendu le 9 juillet est favorable. Une gouvernance qui préfigure la mise en oeuvre de la programmation 2014- 2020 Une Autorité de gestion qui donne sa place au partenariat régional et rend effective la gouvernance « multi-niveaux ». Plusieurs initiatives permettront de rendre effective cette ambition • La Conférence des Exécutifs, assemblée réunissant les principaux élu-e-s du territoire régional autour du Président de la Région, sera un lieu privilégié du dialogue régional sur les différents programmes. • Le Comité de Suivi 2014-2020 assure le pilotage général de l'ensemble des programmes et des fonds gérés par la Région Rhône- Alpes. Il s'appuie sur le périmètre du Comité de Suivi 2007-2013 et est élargi aux agglomérations de Rhône- Alpes de dimension métropolitaine. Les organismes représentatifs de l'égalité entre femmes et hommes, et de l'égalité des chances sont intégrés. Il est co-présidé par le Président du Conseil régional et le Président de région. • Le Comité d'évaluation 2014-2020 conduit les démarches évaluatives du programme et rend compte au comité de suivi des conclusions des études dans une démarche de gestion dynamique du programme. Il est également co-présidé par l'Etat et la Région. • L'animation territoriale qui sera mise en place devra être garante de l'efficacité de la programmation. • Elle s'appuiera notamment sur les Espaces Rhône- Alpes. Dans ce cadre, une animation spécifique pourra être envisagée sur certains volets du programme dans un double objectif de mise en synergie des acteurs et de dynamisation de la programmation Une gouvernance spécifique pour l'ITI régional qui s'appuiera sur 3 niveaux: • la mise en oeuvre d'une gouvernance locale, à l'échelle de chaque site, pour assurer la sélection des opérations et l'accompagnement des porteurs de projet, • une animation/coordination assurée à l'échelle régionale par l'Autorité de gestion pour garantir l'équilibre global du volet urbain au regard des objectifs thématiques mobilisés d'une part • et l'application des règles européennes et le respect des engagements pris auprès de la Commission Le PO

FEDER/ FSE s'appuiera également sur la gouvernance mise en place dans le cadre de la SRI- SI Rhône-Alpes pour dynamiser la programmation autour des enjeux d'innovation. Cette gouvernance, partagée par les acteurs régionaux vise à générer un processus continu de mise à jour du diagnostic et des objectifs de la SRI SI, compte tenu des enjeux spécifiques liés à l'innovation. Cette gouvernance repose sur deux niveaux : - un niveau stratégique assuré par un « Comité de pilotage » qui s'appuie sur les recommandations et avis d'un « Conseil des territoires ». Ces instances veillent à la pertinence des objectifs et orientations de la SRI SI, à l'adaptation du schéma général de la SRI et à la bonne mobilisation et la coordination des financements en région en faveur de l'innovation, en particulier des fonds FEDER sur les thématiques de la SRI-SI - un niveau opérationnel qui s'articule autour un « comité technique de la SRI SI » et « des groupes de travail Axes et DSI. Ces instances assurent la mise en oeuvre et le suivi de la SRI SI. Elles assurent, sur la base des objectifs définis au niveau stratégique, la coordination de l'ensemble des acteurs de l'écosystème régional d'innovation, la mise en oeuvre du plan d'actions de la SRI SI et l'accompagnement des entreprises vers des solutions innovantes.

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
compléments thématiques / cartographies	Annexes du programme	5 nov. 2014		Ares(2014)3709199	cartograpje du déploiement de la fibre en Rhône-Alpes cartographie des sites pollués en Rhône- Alpes	7 nov. 2014	nedreica
compléments thématiques/ 8.iii et 8.v	Annexes du programme	5 nov. 2014		Ares(2014)3709199	Protocole FSE Etat région- Note additive Compléments diag 8.3- 8.5 Protocole FSE Etat région 8.v- présentation du dispositif régional proposé au soutien par le FSE	7 nov. 2014	nedreica
Complémentarités entre programmes	Annexes du programme	5 nov. 2014		Ares(2014)3709199	complémentairés PDR/ PO FEDER-FSE Complémentarités entre programmes- tableau commission européenne	7 nov. 2014	nedreica
informations Autorité de gestion (entité légale- identit financière)	Annexes du programme	5 nov. 2014		Ares(2014)3709199	Fiche d'entité/ loi établissant l'entité-fiche identité financière-	7 nov. 2014	nedreica
compléments thématiques 6.e	Annexes du programme	5 nov. 2014		Ares(2014)3709199	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)-résumé non technique Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Etude Regiostar-fonds européens et biodiversité	7 nov. 2014	nedreica
compléments thématiques/diagnostic volet urbain	Annexes du programme	5 nov. 2014		Ares(2014)3709199	Analyse AFOM- volet urbain	7 nov. 2014	nedreica
compléments thématiques- 8.iii- création/ reprise d'entreprises rurales et agrirurales	Annexes du programme	5 nov. 2014		Ares(2014)3709199	8.3- SWOT- soutien à la création reprise d'entreprises agricoles / agrirurales 8.3- SWOT- extrait- soutien à la création reprise d'entreprises agricoles / agrirurales	7 nov. 2014	nedreica

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
					8.3 enjeux de l'installation reprise agricole		
Evaluation ex ante - Evaluation stratégique environnementale	Projet de rapport de l'évaluation ex-ante	5 nov. 2014		Ares(2014)3709199	Rapport évaluation ex ante Note additive de l'évaluation ex ante- prenant compte les modifications du PO entre 1.0 et 1.4 Rapport évaluation stratégique environnementale Rapport évaluation stratégique environnementale- résumé Saisine de l'autorité environnementale Avis de l'autorité environnementale Note additive de l'ESE suite à l'avis de l'autorité environnementale Note additive de l'ESE- sur nature 2000- suite à l'avis de l'autorité environnementale	7 nov. 2014	nedreica
Instruments financiers du PO	Annexes du programme	5 nov. 2014		Ares(2014)3709199	efficacité énergétique- cahier des charges de l'étude soutien aux entreprises - premier rendu de l'étude	7 nov. 2014	nedreica
liste des partenaires du programme	Annexes du programme	5 nov. 2014		Ares(2014)3709199	liste des partenaires, base du périmètre du Comité de suivi 20142020	7 nov. 2014	nedreica
Observations de la Commission européenne et retours de l'autorité de gestion	Annexes du programme	5 nov. 2014		Ares(2014)3709199	lettre d'observations de la CE sur la V1.0- 27 juin2014 Réponses de l'autorité de gestion à la lettre d'observations de la Commission en date du 27 juin 2014 lettre d'observation de la Commission européenne sur la V 1.3- 3 11 2014 Réponses de l'autorité de gestion à la lettre d'observation de la Commission européenne en date du 03112014	7 nov. 2014	nedreica
dispositif de suivi et d'évaluation	Annexes du programme	6 nov. 2014		Ares(2014)3709199	tableau détaillé des indicateurs méthode de calcul des valeurs cibles	7 nov. 2014	nedreica

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
					méthode de calcul des indicateurs financiers cadre de performance		
Documents cadres attestant de la bonne vérification des conditionnalités ex ante	Documentation sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex-ante	5 nov. 2014		Ares(2014)3709199	<p>Conditionnalités vérifiées au niveau de l'accord de partenariat</p> <p>T01- stratégie régionale de développement économique et d'innovation</p> <p>T01- Stratégie régionale d'innovation spécialisation intelligente</p> <p>T04- schéma régional climat air énergie 1-5</p> <p>T04- schéma régional climat air énergie 3-5</p> <p>T04- schéma régional climat air énergie 4-5</p> <p>T04- schéma régional climat air énergie 5-5</p> <p>T10.1- Formation tout au long de la vie -Décision régionale relative aux parcours qualifiants</p> <p>T10.1- Formation tout au long de la vie -Parcours qualifiants- exposé des motifs</p> <p>T10.2- rapport détaillé- Formation tout au long de la vie - QualificationCompétences</p> <p>T10.2RAPPORT détaillé AcquisitionQualificationCompétences.</p> <p>T02- Appel à projet nationale infrastructures numériques</p> <p>T02- feuille de route numérique nationale</p> <p>T02- Stratégie régionale en matière numérique (infras et usages)</p> <p>T02- Stratégie régionale en matière d'infrastructures numériques (2014)</p> <p>T02- SCORAN Rhône- Alpes</p> <p>G1- stratégie régionale en matière de lutte contre les discriminations</p>	7 nov. 2014	nedreica

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
					G2- stratégie régionale en matière d'égalité femmes hommes G7- Stratégie régionale en matière de suivi évaluation T04- schéma régional climat air énergie 2-5		
Défis UE 2020	Annexes du programme	7 nov. 2014		Ares(2014)37091 99	Positionnement de Rhône alpes - UE 2020	7 nov. 2014	nedreica
architecture simplifiée du programme	Annexes du programme	7 nov. 2014		Ares(2014)37091 99	Architecture simplifiée de la V 1.4 du PO	7 nov. 2014	nedreica